angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 11 JUIN 2009

*****

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	FINANCES	
1	COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2008. *(DEL-2009-141)*	7
2	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008 - ARRET DES COMPTES. *(DEL-2009-142)*	8
3	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008. *(DEL-2009-143)*	29
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	FINANCES	
4	EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2. *(DEL-2009-144)*	31
5	ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. *(DEL-2009-145)*	33
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
6	EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - ANNEE 2008. *(DEL-2009-146)*	35
	GESTION DES DECHETS	
7	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2008 *(DEL-2009-147)*	38
	ADMINISTRATION GENERALE	
8	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - ELECTION DE REPRESENTANTS *(DEL-2009-148)*	41
	ECONOMIE	
9	PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) REGIONALE. *(DEL-2009-149)*	42
10	ADHESION A L'ASSOCIATION OREE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE). *(DEL-2009-150)*	46

11	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-151)*	47
12	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-152)*	49
13	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II II BIS ET III - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-153)*	50
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-154)*	51
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-155)*	53
16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON- COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-156)*	54
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-157)*	55
18	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DE L'HOIRIE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN DE CLOTURE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-158)*	57
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-159)*	58
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-160)*	61
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZI ANGERS BEAUCOUZE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-161)*	62
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BOUCHEMAINE - LES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-162)*	63
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-163)*	65

24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LES PONTS DE CE - ZAC DU MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-164)*	67
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/SAINT BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-165)*	68
26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-166)*	70
27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST LEGER DES BOIS - ZAC ST LEGER - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-167)*	71
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST LEGER - SECTEUR DES ROBINIERES 6 ET 6 BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. *(DEL-2009-168)*	73
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/SAINT SYLVAIN - ZAC OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. - AVENANT A LA CONCESSION. *(DEL-2009-169)*	74
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTULISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. *(DEL-2009-170)*	76
	AEROPORT	
31	AERO-CLUB ANGERS MARCE - ASSOCIATION SPORTIVE DE VOL A VOILE - CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE VOLTIGE AERIENNE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT TRIPARTITE ANGERS LOIRE METROPOLE - VILLE D'ANGERS - ASSOCIATIONS *(DEL-2009-171)*	79
	HABITAT ET LOGEMENT	
32	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE. *(DEL-2009-172)*	80
33	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SOUCELLES ET ANGERS LOIRE METROPOLE *(DEL-2009-173)*	82
	URBANISME	
34	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.4 - SECTEUR DU PRÉ - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2009-174)*	84

35	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 5 - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA CROIX DE SARTHE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2009-175)*	86
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
36	EAU : FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SEGREEN - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIAEP DU SEGREEN. *(DEL-2009-176)*	87
	TRAMWAY	
37	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC L'ENTREPRISE T.P.P.L. *(DEL-2009-177)*	89
38	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU *(DEL-2009-178)*	90
39	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°5 CLOS COUVERT - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SMAC/BARBOT/ADRION/ALUVAL *(DEL-2009-179)*	91
40	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°6 (MENUISERIE BOIS) - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ATELIER LACOUR SARL *(DEL-2009-180)*	93
41	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°11 PLOMBERIE / AIR COMPRIME / HUILES / GRAISSES / INCENDIE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE HERVE THERMIQUE *(DEL-2009-181)*	94
42	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°12 CHAUFFAGE VENTILATION ASPIRATION - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SITO SARL *(DEL-2009-182)*	95
43	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°13 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE JURET *(DEL-2009-183)*	96
44	1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°14 (EQUIPEMENT DE VOIE) - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL *(DEL-2009-184)*	97
	SERVICE PUBLIC DE BUS	
45	TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°7 *(DEL-2009-185)*	98
	TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
46	GESTION DELEGUEE DU RESEAU DE TRANSPORTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SERVICE ANGERS LOIRE HANDICAP TRANSPORT) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE *(DEL-2009-186)*	102

	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	
47	RECONDUCTION DU PARTENARIAT POUR LE SERVICE VELO+TRAIN EN GARE D'ANGERS - SIGNATURE DE LA CONVENTION *(DEL-2009-187)*	104
	GESTION DES DECHETS	
48	BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX *(DEL-2009-188)*	105
49	BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSISTANT TECHNIQUE PASSE AVEC LA SOCIETE GIRUS *(DEL-2009-189)*	108
50	CONSTRUCTION DE BIOPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER *(DEL-2009-190)*	109
51	CONSTRUCTION DE BIOPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE *(DEL-2009-191)*	110
52	COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - INTEGRATION DU COUT DE LIVRAISON DANS LE TARIF DE VENTE DES BACS *(DEL-2009-192)*	111
	POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE	
53	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LA PREVENTION SPECIALISEE 2009 -2012 *(DEL-2009-193)*	112
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
54	VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF et DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX *(DEL-2009-194)*	113
	RESSOURCES HUMAINES	
55	PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE (PDE) - ANGERS LOIRE METROPOLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN DU PERSONNEL *(DEL-2009-195)*	116
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	
	- Séance du 07 mai 2009	119
	- Séance du 04 juin 2009	126
	Liste des arrêtés	
	Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	132
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	135

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

***

Séance du 11 juin 2009

***

L'an deux mille neuf, le 11 juin à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 05 juin 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL (départ 20h), M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, , Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT (arrivée 20h30), M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS (départ 20h), M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Philippe DENIS, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI (arrivée 20h), Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (départ 20h10), M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ 20h10), Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN,
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme BOU-TLELIS Nedjma, Mme Alice GERFAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe MARKOWICZ, Mme Sabine OBERTI, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (à partir de 20h)
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. Christian COUVERCELLE
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Dominique BOUTHERIN
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de 20h)
Mme Alice GERFAULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Joël MAUROUX
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT (à partir de 20h10)
M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT (à partir de 20h30)
Mme Sabine OBERTI a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR (à partir de 20h10)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme HOCQUET de LAJARTRE soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE est désignée secrétaire de séance.

*

COMPTE RENDU - APPROBATION

Vous avez eu les comptes-rendus des séances du 22 janvier 2009 et du 12 février 2009.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ces comptes-rendus ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes-rendus des séances du 22 janvier 2009 et 12 février 2009 sont adoptés à l'unanimité.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2009-141

FINANCES

COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2008.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Après s'être fait présenté le budget de 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

DELIBERE

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des observations ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-141 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-142

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008 - ARRET DES COMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'exposé et les commentaires apportés par le Président et les Vice-Présidents sur les éléments constitutifs du Compte Administratif de l'exercice 2008,

DELIBERE

1) émet un avis favorable sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2008,
2) arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **18 960 380,34 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	31 323 117,05 €	9 361 078,32 €	**40 684 195,37 €**
BUDGET EAU	- 322 581,68 €	- 443 253,46 €	**- 765 835,14 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 235 712,89 €	1 847 747,12 €	**5 083 460,01 €**
BUDGET DECHETS	279 585,60 €	5 260 112,99 €	**5 539 698,59 €**
BUDGET AEROPORT	- 201 965,60 €	- 291 567,23 €	**- 493 532,83 €**
BUDGET TRANSPORTS	- 41 386 015,96 €	10 298 410,30 €	**- 31 087 605,66 €**
BUDGET GENERAL	**- 7 072 147,70 €**	**26 032 528,04 €**	**18 960 380,34 €**

3) prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs, comme suit :

	RESULTATS NETS ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	- 7 394 068,08 €	- 24 559 212,36 €	40 684 195,37 €	8 730 914,93 €	5 298 653,00 €	**14 029 567,93 €**
BUDGET EAU	4 978 892,70 €	- 1 514 364,48 €	- 765 835,14 €	2 698 693,08 €	1 150 000,00 €	**3 848 693,08 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	4 394 598,82 €	- 6 383 818,10 €	5 083 460,01 €	3 094 240,73 €	3 136 000,00 €	**6 230 240,73 €**
BUDGET DECHETS	- 1 884 721,89 €	- 3 988 678,21 €	5 539 698,59 €	- 333 701,51 €	3 368 000,00 €	**3 034 298,49 €**
BUDGET AEROPORT	- 160 869,82 €	- 30 489,25 €	- 493 532,83 €	- 684 891,90 €	449 465,00 €	**- 235 426,90 €**
BUDGET TRANSPORTS	27 244 725,97 €	- 7 571 576,26 €	- 31 087 605,66 €	- 11 414 455,95 €	37 530 200,00 €	**26 115 744,05 €**
BUDGET GENERAL	**27 178 557,70 €**	**- 44 048 138,66 €**	**18 960 380,34 €**	2 090 799,38 €	**50 932 318,00 €**	**53 023 117,38 €**

➢BILAN
ANGERS LOIRE METROPOLE

- Investissement sans précédent de l'ordre de **126,9 M€**
- Maitrise des Dépenses de Fonctionnement
- Recours plus important à l'Emprunt
- Stabilité de l'Epargne : **54,3 M€**

> Balance Générale du Budget

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors DCLT)	Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes Fonct.	114 200	21 936	16 004	27 524	1 909	49 674	231 246
Dépenses Fonct.	89 560	18 196	11 372	20 081	2 096	35 652	176 956
Autofinancement net	24 640	3 740	4 632	7 443	-187	14 022	54 290
Annuité (C+I)	4 772	1 783	872	1 517	0	0	8 944
Autofinancement net	19 868	1 957	3 760	5 926	-187	14 022	45 346

Investissement

Dépenses Equipement	29 261	4 480	31 980	6 321	337	55 647	126 916
TOTAL DEPENSES	29 261	4 480	31 980	6 321	337	55 647	126 916
Recettes Investissem.							
➢Autres Recettes	5 508	243	6 919	946	0	2 865	16 481
➢Emprunt	20 000	0	20 000	0	0	0	40 000
➢Affectation du résultat N-1 sur inv.	24 559	1 514	6 384	3 989	31	7 572	44 049
TOTAL RECETTES	50 067	1 757	33 303	4 935	31	10 437	100 530
Solde investissement	20 816	-2 723	1 323	-386	-306	-45 110	-26 386
Résultat Exercice	40 684	-766	5 083	5 540	-493	-31 088	19 960

413,9 M€

➢Dépenses consolidées (*)

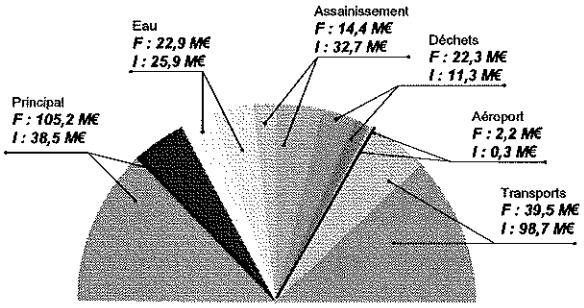

(*) Mouvements Budgétaires – Hors Résultats antérieurs

432,8 M€

➢Recettes consolidées (*)

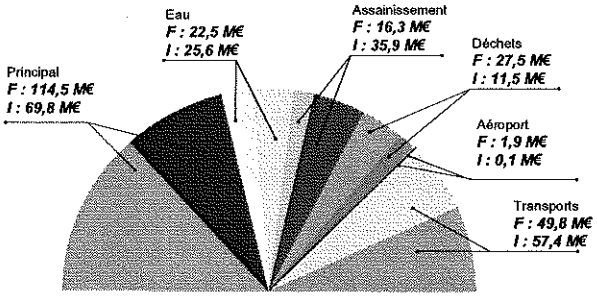

(*) Mouvements Budgétaires – Hors Résultats antérieurs

➢C.A. 2008 CONSOLIDÉ

☞ *Mouvements Budgétaires*

Dépenses : 413 871 382,13 €

- Investissement : 207 437 546,26 €
- Fonctionnement : 206 433 835,87 €

Recettes : 432 831 762,47 €

- Investissement : 200 365 398,56 €
- Fonctionnement : 232 466 363,91 €

Résultat d'Exercice : 18 960 380,34 €

Résultat de Clôture : 2 090 799,38 €

> Budget Général

Evolution des Investissements

(En millions d'Euros)

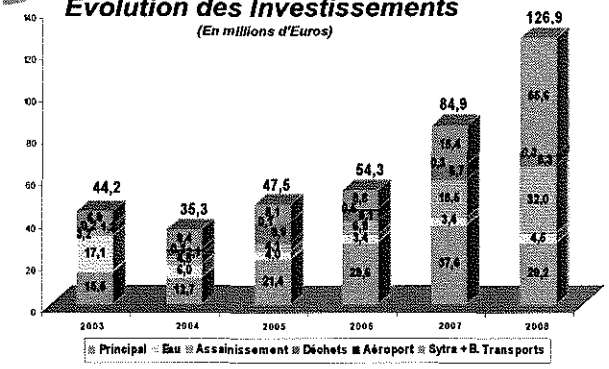

Mouvements Réels

> Budget Général

Les Dépenses d'Investissement : 126,9 M€

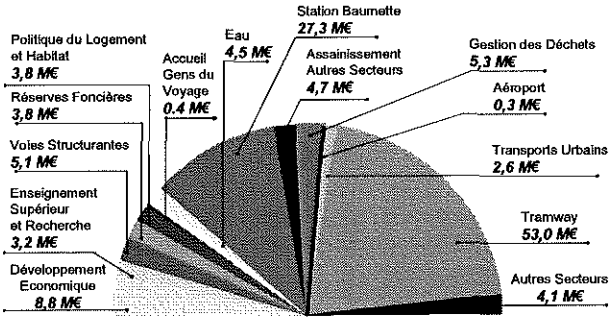

Mouvements Réels Hors OCLT

> Budget Général

Les Recettes d'Investissement : 126,9 M€

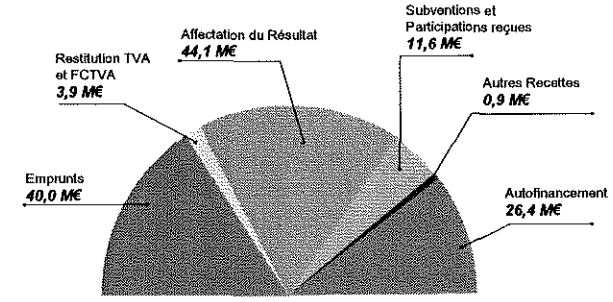

Mouvements Réels Hors OCLT

➢C.A. 2008 CONSOLIDÉ

Dette sur Emprunts

(Hors OCLT : 17,3 M€ et ICNE)

Annuité : 7 875 347,99 €
contre 7 880 630,62 € en 2007
et 9 515 764,85 € en 2006

Encours Dette sur Emprunts : 101 800 943,41 €
contre 67 445 062,96 € en 2007
et 63 719 015,47 € en 2006

Evolution de l'Encours de Dette sur Emprunts
Situation au 1er janvier de chaque année

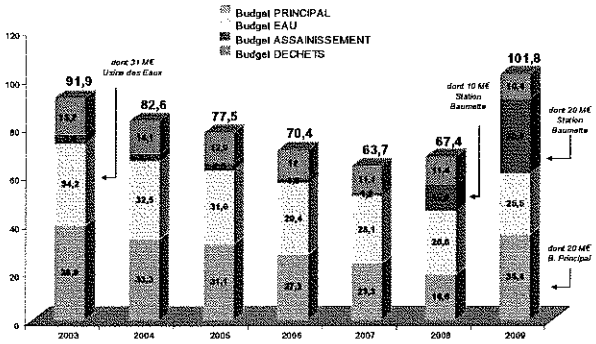

En Millions d'Euros

Evolution de l'ANNUITE Consolidée
de Dette sur Emprunts

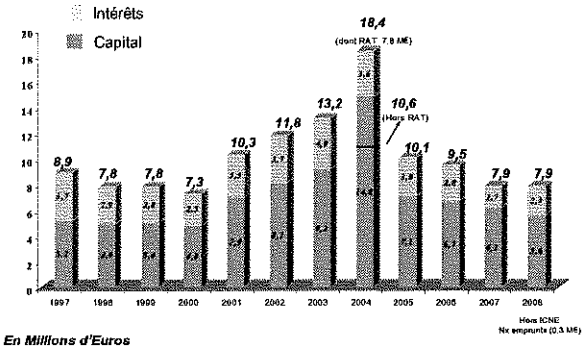

En Millions d'Euros

> Budget Général

Evolution Epargne consolidée

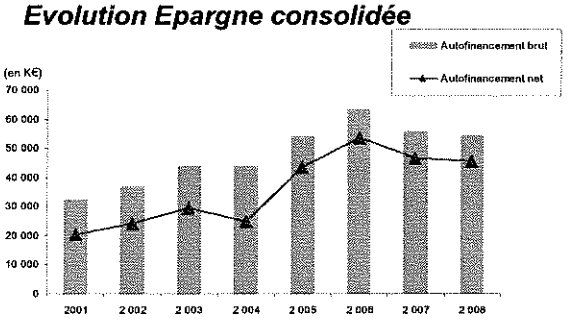

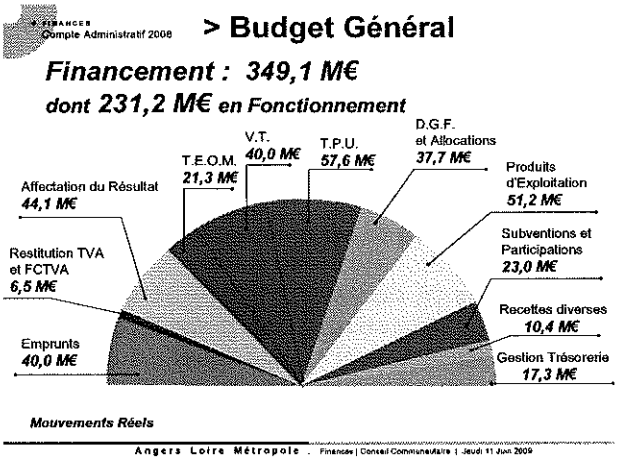

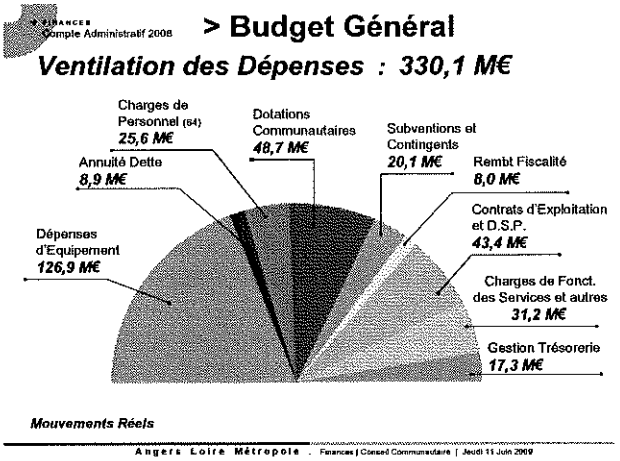

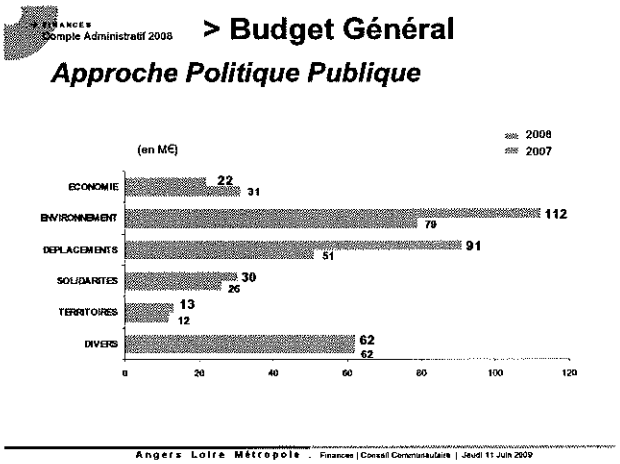

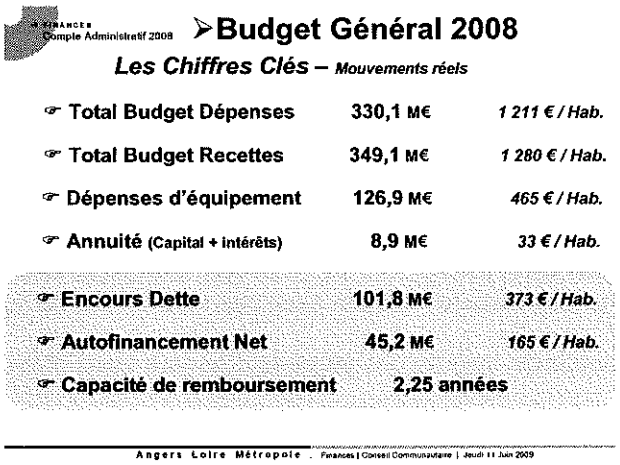

André DESPAGNET – En quelques mots, nous pouvons considérer que ce compte administratif 2008 s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le niveau record d'investissement (126 M€) est un gage de

la vitalité de notre communauté d'agglomération et la confirme comme un acteur important au niveau économique pour le soutien à l'emploi.

Au niveau financier, ce compte traduit bien et conforte notre situation financière puisque ce niveau record d'investissement n'a nécessité la mise en place que de 40 M€, compte tenu de la gestion de la trésorerie.

Parallèlement, notre autofinancement brut se maintient à un niveau important, soit 54,3 M€.

J'ajoute que l'encours de la dette au 31 décembre 2008 (101 M€ contre 91,9 M€ en 2007) s'élevait aussi à 91 M€ en 2003 alors que durant la même période, les investissements cumulés se sont élevés à 400 M€. Donc, 400 M€ d'investissement n'ont majoré la dette que de 10 M€.

De plus, l'annuité de la dette en 2008 (7,9 M€) est identique à celle de 2007. Vous pourrez constater aussi que l'annuité de la dette en 2008 est aussi identique à l'euro près, à l'annuité de la dette de 1998.

C'est donc un compte administratif intéressant qui est soumis ce soir à la discussion et à votre approbation.

M. LE PRESIDENT – Merci, André DESPAGNET.

Avant de me retirer pour vous laisser voter en toute indépendance, je vais diriger la discussion et tout d'abord, si vous le permettez, mes chers collègues, je vais faire une introduction.

La presse s'est faite l'écho de rumeurs ces derniers jours que je souhaiterais évoquer ce soir en marge du débat sur le compte administratif. Cela va me permettre, en effet, de rappeler quelques vérités essentielles qui vous rassureront quant aux éléments partiels que vous avez pu lire ici ou là.

Ces éléments sont forcément partiels parce que ceux qui veulent orienter le débat ne donnent que des bribes d'information à la presse, offrant ainsi une version biaisée de la réalité aux Angevins.

La première des vérités, c'est qu'il n'y a pas d'un côté, une ville bien gérée et de l'autre, une communauté d'agglomération qui le serait mal. C'est une vision manichéenne qui fait fi des compétences des un(e)s et des autres et qui fait fi des projets portés par les différents échelons administratifs de notre territoire. J'en veux pour preuve l'aéroport Angers-Marcé qui a été entièrement financé par la Ville d'Angers et transféré sans aucune dette à l'Agglomération, et on peut trouver d'autres exemples notamment sur les constructions industrielles de Beaucouzé.

D'ailleurs, d'une façon générale, cette vision manichéenne réduit les débats dans cette enceinte à des échanges angevino-angevins qui, passez-moi l'expression, navrent un certain nombre de nos collègues des autres communes, ici présents.

Oui, l'Agglomération est bien gérée avec ses spécificités, et nous n'avons pas à rougir de sa bonne gestion, absolument pas ! Sur le dernier mandat, l'effort d'autofinancement impulsé par André DESPAGNET a permis de réduire l'encours de la dette globale d'Angers Loire Métropole de 24,5 M€ entre 2002 et 2007. C'est une vérité qui est bonne à rappeler. Il n'y a pas de hasard : bonne gestion rime toujours avec anticipation et avec programmation. C'est ce que nous faisons.

Il existe aujourd'hui un certain nombre de clignotants, d'alarmes, qu'il nous faut prendre en compte. Il y a d'abord, la perte de taxe professionnelle liée au recours perdu par Angers Loire Métropole et qui représente une perte de recette. Il y a ensuite, le désengagement de l'État qui procède très largement à un délestage fiscal sur les collectivités, dont les communautés d'agglomérations. Il y a enfin, l'incertitude totale sur le devenir de la taxe professionnelle (Marc LAFFINEUR fait partie de la commission qui travaille sur le remplacement de cette taxe professionnelle mais pour l'instant, même s'il nous a donné quelques informations, le texte n'est pas voté) et sur ce qui la remplacera.

Dans ce contexte, il y a une vraie fragilité des recettes d'Angers Loire Métropole, la plupart n'étant pas de notre fait.

Par ailleurs, certains dans cette assemblée interviennent régulièrement pour demander plus de dépenses. Angers Loire Métropole a franchi une marche significative ces dernières années, en passant du statut de gestionnaire de services à une vraie communauté de projets et de destins. Cette

Marc LAFFINEUR – Merci.

D'abord, quelques remarques, M. le Président, sur ce que vous avez dit.

C'est vrai que nous avons eu des pertes de taxe professionnelle. Je me souviens qu'au moment où l'on a augmenté la taxe professionnelle, on pouvait envisager d'avoir un problème juridique. On l'a fait, avec une négociation à l'époque, pour pouvoir notamment couvrir l'autoroute sur sa partie angevine. J'ai voté cette délibération comme nous tous, sachant quand même qu'il y avait un risque de perdre de la taxe professionnelle, mais cette augmentation nous a permis d'avoir un plus pendant quelques années et on ne peut que s'en réjouir pour les finances de l'agglomération.

Sur le désengagement de l'État, je ne peux pas laisser dire cela à un moment où L'agence Nationale de Rénovation Urbaine a reçu plus de 100 M€ et où le tramway a reçu plus de 45 M€ de subventions. Je me suis beaucoup battu, et c'est normal, pour que nous puissions tous bénéficier de cela mais c'est quand même l'État qui les a donnés.

Il y a cinq ou six ans, l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'agglomération a été très importante. Cette année, à un moment où la croissance est négative pour notre pays, le fait d'avoir retiré le pacte de croissance pour les dotations des collectivités (pacte qui, comme son nom l'indique, était lié à la croissance ce qui aurait entraîné des diminutions très importantes de dotations) nous a permis de faire en sorte que les collectivités locales puissent avoir un peu plus que zéro d'augmentation des dotations.

Sur la réforme de la TP : celle que je propose avec mon collègue parlementaire, Jean-Pierre BALLIGAND, fait justement en sorte que le lien avec les communes et les intercommunalités, donc avec les communautés d'agglomérations, puisse continuer et que s'il y a des dotations qui doivent venir, ce seront des taxes transférées qui auront un certain dynamisme aussi. Il ne faut donc pas avoir trop d'inquiétude sur ce point pour les communes et l'intercommunalité, voire même aussi pour les autres puisque l'on sait bien qu'actuellement, le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, faisait qu'il y avait de moins en moins de dynamique de cette taxe professionnelle pour les collectivités.

Je souscris bien sûr aux ambitions que l'on doit tous avoir, de préparer l'après crise. Mais je vous l'ai dit, et je redis ici publiquement, je serai totalement opposé à une fiscalité additionnelle sur les ménages. Pourquoi ? Notre pays a perdu 180.000 emplois sur le premier trimestre. Cela ne s'est jamais vu depuis la guerre ! Et encore, c'est un peu moins que les autres pays d'Europe, mais ce qui est en train de se passer dans notre pays est dramatique. Augmenter les impôts ménages sur des personnes qui souffrent actuellement et tous nos concitoyens souffrent, ce serait impossible. D'autant plus que retirer 20 à 30 M€ de la poche des Angevins et de tous les habitants de l'agglomération, entraînerait une diminution de leurs possibilités de dépenser, de consommer, et donc, augmenterait le chômage dans notre agglomération. Je crois qu'il faut bien qu'on prenne conscience de cela. Nous sommes dans une période que nous n'avons jamais connue, nous devons en tirer les conséquences et essayer de faire des économies, mais nous ne pouvons absolument pas — et je vous le dis, M. le Président, je me battrai là-dessus — nous ne pouvons absolument pas imposer de nouveau, encore, de 10, 20 ou 30 % les ménages angevins.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, mes chers collègues,

Lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget de l'exercice 2009, j'avais fait part de mes interrogations sur l'évolution de la situation financière d'Angers Loire Métropole et sur l'éventuelle nécessité d'un recours à la fiscalité mixte pour permettre de trouver les produits indispensables au financement des investissements dont le montant est en croissance (et c'est normal, compte tenu des travaux qui sont faits) exponentielle depuis trois ans, notamment au niveau du budget transport.

Je ferai un certain nombre de constat et je formulerai une proposition, M. le Président.

• Les dépenses d'investissement ont explosé.

ambition a un coût pour le logement, le développement durable, l'emploi. Il nous faut l'assumer car les Angevins attendent que nous agissions pour eux et pour leur avenir.

Tout ceci pour vous dire qu'Angers Loire Métropole a un devoir d'anticipation et se doit d'explorer toutes les possibilités pour faire face à cet avenir incertain.

Je comprends que ne retenir qu'une des options, ce qui n'est que conjoncture à l'heure actuelle, sert un discours d'opposant. Moi, je regarde la réalité en face et j'envisage toutes les options, à savoir : première hypothèse, rogner sur les investissements d'Angers Loire Métropole et rabaisser son projet ; deuxième hypothèse, revoir les dotations de solidarité, y compris la dotation de compensation, et enfin, troisième hypothèse, recourir à la fiscalité additionnelle.

Je n'ai pas de religion préétablie. Certains de mes collègues ont des convictions sur ce plan, ils en ont le droit et c'est parfaitement normal, les convictions n'ont jamais nui à un homme politique. Ceci dit, moi, pour l'instant, je me contente de faire le bilan des besoins, d'un côté et des possibilités de recours, de l'autre.

Nous avons donc cette discussion depuis des mois, et nous l'évoquons à plusieurs reprises avec les maires de l'agglomération. Mais c'est dans un cadre collectif, celui de la Conférence des Maires qui représente la diversité de notre territoire, que les décisions se prendront avant d'être présentées, non pas dans la presse, non pas dans un couloir, non pas dans une discussion informelle, l'avenir d'Angers Loire Métropole mérite mieux que cela, cela vous sera présenté à vous.

Voilà ce que je voulais vous dire en préalable. Il n'y a pas de condamnation en la matière, simplement il y a une mise au point claire avant toute chose.

Monsieur WITASSE ?

Bernard WITASSE – Merci M. le Président.

Merci d'avoir précisé que le Conseil d'agglomération est une instance qui est gérée par 31 communes et non pas, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, une enceinte qui prolonge les débats du Conseil municipal d'Angers.

Nous aurons prochainement une Conférence des Maires et un séminaire entre élus car nous sentons bien, entre collègues, que les temps sont difficiles et que nous aurons des décisions importantes à prendre. Mais je suis certain, et je parle au nom de mes collègues, que nous saurons faire face et prendre les bonnes décisions dans l'intérêt général de la communauté d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Monsieur le Président,

Je ne suis ni manichéen, ni polémique, ni dans une opposition quelconque. Je suis un délégué d'Angers Loire Métropole, comme nous tous ici présents et d'ailleurs, cela a été rappelé plusieurs fois par mes collègues.

Je dois dire que je préfère votre analyse quant aux incertitudes à venir, qu'au triomphalisme que j'ai cru percevoir dans la présentation de M. le vice-Président quant à "un montant record d'investissement". Quand on sait qu'on a des incertitudes sur le financement de ces investissements, je pense qu'on doit faire preuve de modération, même si nous sommes tous responsables parce que nous avons tous voté ces investissements-là.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur LAFFINEUR ?

L'ANRU : moi, j'ai été de ceux qui en ont bénéficié certes mais ce n'est que juste réparation et encore ! 50 M€ d'investissement pour la Ville de Trélazé, 17 M€ de l'ANRU, 33 M€ à la charge de la Collectivité avec, pendant les démolitions, des pertes de taxe d'habitation, d'impôt foncier et effectivement, un endettement qui a crû.

Donc, j'espère que les réformes fiscales dont on parle, iront vers plus de solidarité. Aujourd'hui, ce sont les pauvres qui payent pour les plus pauvres. C'est peut-être une période tout à fait propice (il faut toujours trouver des points positifs dans des difficultés) et j'espère que cela nous amènera à revoir l'évolution de la fiscalité et sa répartition.

Enfin, M. DIMICOLI a demandé, et moi, j'y souscris, les prévisions de l'agglomération en détachant à la fois ce qui est du fonctionnement de la communauté d'agglomération, ce que sont les investissements et l'investissement tramway. On ne peut, à la fois, souhaiter (et c'est bien normal) avoir une ligne de tramway chez soi et ne pas vouloir la payer. Il va falloir regarder l'impact du tramway et de cette première ligne sur les finances de notre collectivité.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur DENIS ?

Philippe DENIS – Merci M. le Président.

Je crois qu'effectivement, ce qui doit animer nos débats, notre réflexion et nos inquiétudes, c'est la crise du capitalisme qui n'a pas encore produit la totalité de ses effets.

Quand j'entends parler de relance future, je ne vois pour l'instant que celle du CAC 40 (30 % d'augmentation depuis le mois de mars) mais des milliers de licenciements et j'ai aussi entendu des économistes de tout bord qui indiquaient que l'on n'en était qu'au début des licenciements. Il me paraît donc un peu prématuré de parler de sortie de crise. Je crois qu'au contraire, il faut que nous soyons extrêmement attentifs et qu'ensemble, nous soyons capables de prendre des dispositions qui fassent que non seulement nous contribuions à la sortie de crise mais que nous y contribuions durablement puisque c'est un mot à la mode !

Personnellement, je souscris aux investissements d'Angers Loire Métropole parce qu'ils sont de nature à lutter contre cette crise. Par exemple, l'investissement tramway est efficace, y compris sur le point de l'emploi et du développement de la ville.

La communauté a des difficultés réelles de financement des investissements à venir parce qu'il y a un vrai désengagement de l'État, et ce n'est pas que sur Angers Loire Métropole que l'on connaît cette situation mais sur de très nombreuses collectivités.

La suppression de la taxe professionnelle est condamnée par bon nombre de collectivités locales. Moi, j'en appelle à la responsabilité de l'État afin qu'il revienne sur ce projet et réfléchisse à une véritable réforme de la TP, car sortir cette fiscalité des entreprises est purement idéologique.

Deuxième élément qui pourrait nous aider dans une période comme celle-là (je l'ai entendu dans la bouche d'autres, donc je m'en saisis), qui est de revenir sur la suppression du paquet fiscal : 15 milliards d'euros, on en aurait bien besoin en ce moment pour financer nos investissements qui sont utiles à l'emploi puisque 70 % des investissements publics sont réalisés par nos collectivités.

J'en appelle donc à la responsabilité de l'État sur ce sujet pour qu'il se ressaisisse et qu'il réponde aux exigences de nos collectivités.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. DENIS.

Je passe la parole à Jean-Luc ROTUREAU.

Jean-Luc ROTUREAU - Merci.

Deux ou trois points rapides.

Entre 2007 et 2009, elles ont plus que doublé passant de 84 à 184 M€ et ce, en raison essentiellement de la première ligne de tramway sans omettre la filière déchets. Aujourd'hui, les recettes ne paraissent plus être à la hauteur des décisions d'investissement et du plan pluriannuel d'investissement en raison de leur faiblesse malgré, en ce qui concerne la filière déchets, une augmentation significative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par ailleurs, l'unité de traitement des déchets et la deuxième ligne de tramway, annoncées par vous-même, M. le Président, dans la presse, ne sont que partiellement ou pas du tout financées à ce jour.

• Deuxième point : les recettes, déjà faibles, diminuent.

Les bases de TP sont de 30 à 60 % inférieures aux bases de TP des agglomérations de la même strate (c'est M. le vice-Président qui le dit lui-même dans son débat d'orientations budgétaires) en raison de la faiblesse du tissu économique. Dans ce contexte, l'obligation de revenir à un taux de TP de 15,7 % au lieu de 17,7 %, a entraîné un manque à gagner de 6 M€ par an. Enfin, la situation économique difficile d'aujourd'hui risque d'entraîner une diminution des recettes de TP et du versement transport escompté.

• Une absence d'information et de visibilité.

L'absence d'une commission des finances avec une composition différente de celle du Bureau limite pour les autres membres du Conseil la connaissance des données financières complètes de la communauté d'agglomération. Des informations officieuses et des articles parus dans la presse font état d'un groupe de travail sur le problème d'un éventuel manque de ressources estimé entre 20 et 40 M€ par an, sans que le Conseil ait été saisi. Enfin, l'éventuelle suppression de la TP peut constituer une complexité supplémentaire.

Ces constats m'obligent aujourd'hui à poser la question des finances d'Angers Loire Métropole à court, moyen et long terme afin d'anticiper dans les choix actuels et futurs des conséquences financières et fiscales qui en découleront et qui ne manqueront pas d'impacter très sensiblement le budget des ménages.

Ma proposition, M. le Président : il serait judicieux de procéder à un état des lieux, un audit, sur la situation financière actuelle d'Angers Loire Métropole et surtout, sur son évolution au cours des prochaines années avec la répercussion sur les différents produits TP, taxe d'ordures ménagères, versement transport et éventuellement, fiscalité mixte, sans oublier la possibilité de suppression du versement au profit des communes de Angers Loire Métropole de la dotation de solidarité évaluée aujourd'hui à 10 M€. Ces éléments portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers permettraient d'avoir un débat constructif sur les décisions à prendre concernant les futures dépenses de fonctionnement et d'investissement avec leurs conséquences sur l'ensemble de la fiscalité avec comme priorité, M. le Président, le pouvoir d'achat de l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je ne veux pas polémiquer, mais depuis quelques années, l'évolution de la DGF est inférieure à ce que l'on appelle "le panier du maire" qui a été établi par l'association des maires et qui fait état des dépenses d'une collectivité. D'ailleurs, quand on regarde 10 ans en arrière, la couverture des frais de personnel des collectivités par la DGF, s'est totalement détériorée et cela s'est accentué au cours des dernières années.

Quant au transfert dans le secteur du logement que vous m'avez confié, M. le Président, on est amené à donner de plus en plus d'aides aux bailleurs sociaux parce que les aides d'État à la construction n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. En conséquence, les bailleurs (on l'a bien vu, surtout dans la période où les prix montaient considérablement) avaient des loyers de sortie qui étaient non compatibles avec les revenus de la majeure partie de nos concitoyens. Donc, effectivement, la communauté d'agglomération a été amenée à augmenter ses enveloppes en raison d'une défaillance de l'État.

Dans les études que vous avez lancées, il y a trois hypothèses. Est-ce qu'elles sont complémentaires ? Est-ce que c'est l'une ou l'autre et, je me répète, quels sont les chiffres ? J'aimerais bien que sur ces questions-là, on puisse avoir des éléments de réponse parce que j'imagine que très prochainement, voire sans doute d'ores et déjà, vous préparez avec les Services le budget 2010. Il y a donc des choix budgétaires à faire. Sur quels critères politiques, vous aurez à proposer des éléments aux Services ? Je pense que c'est un point qui est important et à très court terme (à l'échéance de l'automne ou de l'hiver), il faut qu'on ait un débat dans cette enceinte, sur la base d'une réalité de l'agglomération et non pas de considérants qui me semblent très politiques et très nationaux.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je voulais poursuivre sur deux points.

Premièrement, sur ce que l'on appelle le "désengagement de l'État", je donnerai un exemple à travers les budgets sociaux. Il y a trois ans, les lois de financement de la Sécurité sociale ont décidé de fixer des prix plafonds pour les places de crèche, pour les heures de halte-garderie, et de diminuer le taux de subventionnement de la CAF. Aujourd'hui, cela se traduit de la manière suivante : en quatre ans, c'est-à-dire entre 2007 et 2011, pour une commune comme la mienne, le coût d'une place de crèche sera multiplié par quatre (je parle du coût net de toute subvention pour la commune). Cela veut dire qu'en 2007, ma commune pouvait financer une place de crèche pour 1.250 € par enfant et par an, et que cela va nous coûter 5.000 € par enfant et par an en 2011. Ça, c'est une réalité qui fait évoluer, de manière extrêmement lourde, les contributions aux budgets sociaux.

Deuxièmement, je fais une proposition aux trois parlementaires qui sont à la tribune (puisque nous avons la chance d'en avoir trois) sur la réforme de la taxe d'habitation. Dans notre constitution, dans la Déclaration des droits de l'Homme, je rappelle qu'il est écrit que chacun doit payer des impôts à due concurrence de sa capacité contributive. Or, juridiquement parlant, la taxe d'habitation est un impôt sur le droit d'exister. Donc, je n'hésite pas à dire que la taxe d'habitation doit progressivement (cela peut être étalé sur trois ou cinq ans, par exemple) être remplacée par une majoration de l'impôt sur le revenu.

Pour donner une idée en masse globale à l'échelle nationale : le produit total de la taxe d'habitation représente un peu moins (entre 80 et 90 %) du total de ce que l'on appelle "les dégrèvements à l'IRPP" c'est-à-dire des dégrèvements pour investissement particulier fait par les ménages.

Effectivement, cela gênera un certain nombre de ménages dont je fais partie d'ailleurs (je ne suis pas parmi les ménages les plus pauvres) mais je pense que ce serait une action de solidarité de dire que la taxe d'habitation doit définitivement être remplacée par une majoration de l'impôt sur le revenu. Cela peut se faire avec des mécanismes de péréquation comme on les connaît aujourd'hui pour la taxe professionnelle, à l'échelle départementale, voire nationale, parce qu'effectivement, il y a des communes qui ont un revenu moyen par habitant plus faible que d'autres communes, mais il y a moyen d'organiser la solidarité aussi à ce niveau.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il encore des interventions ? Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – Je pense avoir été un peu ciblé dans certaines interventions, je me permets donc de répondre.

De mémoire, le tramway est payé par la taxe transport et aussi bien la Ville d'Angers que la Ville d'Avrillé participent notamment pour les changements de réseaux, etc. C'est normal, je ne le nie pas, mais je crois que l'on fait notre part et encore une fois, c'est tout à fait normal.

Sur le problème des transferts de compétence, notamment pour les départements : je conçois que les départements aient des difficultés et justement, on essaye de voir cela dans la réforme que l'on est en train de faire, mais ce n'est pas en raison des transferts. J'ai fait un rapport avec Augustin BONREPOS, député socialiste (j'essaye toujours de travailler majorité et opposition pour qu'il n'y ait pas de

M. LAFFINEUR, tout le monde est d'accord pour dire que l'ANRU est une excellente chose. Elle a permis beaucoup de réalisations et cela continue. Toutefois, je ne crois pas que l'on soit à 100 M€, je pense que l'on est plutôt autour de 75 M€. J'ajoute que ces sommes viennent du 1 % logement qui sont les fonds des entreprises et non pas de l'argent de l'État, même si, je le répète, l'ANRU a prouvé son efficacité.

D'autre part, le financement du logement pose aussi quelques soucis car aujourd'hui les fonds du 1 % qui sont ponctionnés, ne sont pas disponibles ailleurs. Je rappelle qu'en 2009, sur le budget de l'État, le budget logement a diminué de 6,9 %.

Deuxièmement, je crois, Marc GOUA, que l'on constate malheureusement un peu partout le désengagement de l'État, y compris dans d'autres collectivités, au niveau départemental aussi. Dans tous les départements de France, on sait combien les non compensations, qu'il s'agisse du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Aide à Domicile Aux Personnes Agées, pèsent sur les structures locales. En Maine-et-Loire, cela représente plusieurs dizaines de millions d'euros et ça, c'est une réalité.

Enfin, troisième et dernier point : bien sûr, nous souhaitons tous que les Angevins payent le moins possible d'impôts. Mais je crois qu'aujourd'hui, on paye les conséquences des discours négatifs sur l'impôt car tout le monde veut payer moins d'impôt mais on ne dit jamais quel service on doit supprimer.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je passe la parole à M. Laurent GERAULT.

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

On entend citer beaucoup de chiffres nationaux, on entend beaucoup de sous-entendus, de postures politiques, moi, j'ai une question toute simple qui n'est pas du tout d'ordre idéologique, qui est de l'ordre de la responsabilité de tous dans cette enceinte : j'aimerai avoir des chiffres sur les besoins de notre agglomération dans les années à venir. Est-ce que ceux qui ont été annoncés sont des chiffres réels ? Quelles sont les hypothèses, éventuellement étudiées ?

De toute façon, on ne peut rien sur la décision, en tout cas dans cette enceinte, que les uns et les autres ont évoquée. Ce qui m'importe, c'est l'avenir de l'agglomération et comment ensemble, dans le même bateau, alors que nous connaissons cette crise, nous pouvons anticiper. Certes vous l'avez dit, mais sur quelles bases ? Quels sont les cadrans ? Quels sont les chiffres ?

Nous avons des décisions importantes à prendre en termes d'investissement dans les années qui viennent, comment pouvons-nous les prendre sans avoir un tableau de bord qui nous permette d'avoir une vision à deux, trois ou quatre ans ? Cela me paraît le minimum.

Ce n'est surtout pas une question politique, c'est d'abord une question de bon sens et d'intérêt général.

Vous avez parlé de trois hypothèses. Là non plus, je n'ai aucun *a priori*. Simplement, les hypothèses que l'on aura à choisir, il faut qu'on puisse les choisir en fonction de la priorité que l'on définira ensemble. Comme vous l'avez souligné M. le Député, notre pays compte 180.000 chômeurs supplémentaires en trois mois. Si la priorité, c'est le pouvoir d'achat, il faudra bien prendre des décisions au regard des critères que nous aurons définis ensemble dans cette enceinte. Je connais la question du pouvoir d'achat sur Angers, je ne la connais pas sur les autres villes, il faudra peut-être qu'on l'évoque tous ensemble. Sur Angers, on a un pouvoir d'achat entre 15 et 20 % inférieur à la moyenne nationale, on doit intégrer cela dans la décision que l'on aura à prendre sur la fiscalité ou sur les taxes diverses et variées.

Par ailleurs, la façon dont on a posé le débat me semble un peu biaisée. Je voudrais que dans cette enceinte, on puisse avoir des débats sans pointer du doigt tel ou tel conseiller d'agglomération. Je pense que chacun d'entre nous peut, pas plus mais pas moins non plus, proposer un débat ou faire des remarques. Sur un sujet qui engage la communauté d'agglomération à 10, 15 ou 20 ans, il me paraît important que l'on ait un débat serein pour bâtir la pérennité financière de notre agglomération et je voudrais vraiment que l'on ait les éléments aux questions posées.

difficulté) qui montre clairement que les transferts l'ont été, à l'euro près, au moment où cela a été fait. Le problème, c'est qu'une fois le transfert fait, la dépense est plus dynamique que la recette mais au départ, ce n'est pas dû au transfert. Cependant, je reconnais bien volontiers qu'il y a un problème.

Sur le problème de crèche : nous avons tous à supporter cela. La Caisse d'Allocations familiales, ce n'est pas l'État. C'est une participation dans notre Sécurité sociale. Qu'est-ce qui s'est passé ? Je suis désolé de le dire, mais la Caisse d'Allocations familiales était très excédentaire et quand le gouvernement précédent a mis en place les 35 heures, il a pris dans la Caisse d'Allocations familiales pour les financer. C'est ainsi que la CAF s'est retrouvée avec des difficultés de financement.

Sur la taxe d'habitation, je voudrais simplement faire remarquer qu'il y a un vrai problème. D'ailleurs, tout les gouvernements quels qu'ils soient, ont essayé d'y pallier et maintenant, l'État paye 35 % de la taxe d'habitation pour essayer d'exonérer certaines personnes qui ont des difficultés pour pouvoir la payer. Je crois savoir qu'il y a des communes de l'agglomération où c'est même plus de 50 %. Donc, il y a une prise en compte, c'est vrai. Effectivement, il faudra sans doute faire une réforme de cette taxe d'habitation. En tout cas, pour l'instant, on est bien obligé de faire avec ce que l'on a. Voilà pourquoi, je disais qu'il y a aussi des économies à faire certainement, mais je ne vois pas comment on peut mettre un impôt ménage sur nos concitoyens qui diminuera la consommation et qui augmentera le chômage dans notre agglomération.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Juste une petite réaction sur la branche Famille de la Sécurité sociale. Depuis plusieurs années, le budget de la Sécurité sociale est validé par le Parlement à travers une loi de financement de la Sécurité sociale. Donc, les économies décidées en 2006 dans le cadre de cette loi de financement de la Sécurité sociale, ont été votées par le Parlement. Pour moi, il n'y a pas de meilleur représentant de l'État que le Parlement. C'est la raison pour laquelle je me suis adressé aux trois parlementaires.

M. LE PRESIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

André DESPAGNET, pour quelques réponses ?

André DESPAGNET – Non, je n'ai pas beaucoup de réponses à faire parce que dans son intervention, M. le Président a donné un certain nombre d'éléments qui me devancent et je suis absolument solidaire et d'accord avec les propositions qu'il a faites.

J'ajouterai simplement qu'aujourd'hui, on ne découvre rien, contrairement à ce qui a été dit. Le 22-23 octobre 2008, nous avons eu un séminaire avec l'ensemble des maires et nous avons fait, M. DIMICOLI, un état des lieux (le nouvel état des lieux, c'est aujourd'hui avec le compte administratif) ainsi qu'une prospective et ce, dans le cadre de tous les budgets, du budget principal, du budget transports et du budget déchets.

Cette prospective, on l'a remise au point, on l'a réétudiée dans le cadre de notre groupe de travail. C'est dommage que vous n'en faisiez pas partie parce qu'autrement, vous seriez parfaitement au courant. Mais un nouveau séminaire va se tenir prochainement et ce qu'il en résultera sera rendu public à notre assemblée. N'est-ce pas M. le Président ?

M. LE PRESIDENT – Absolument !

Monsieur GERAULT ? Mais il faut peut-être s'arrêter à un moment ou à un autre...

Laurent GERAULT – On a beaucoup parlé de responsabilité. Je pense que l'on est aussi au niveau des réponses. Il est intéressant d'apprendre qu'il y a eu un séminaire, c'est très bien, M. DESPAGNET, mais ce qui aurait sans doute été aussi riche, c'est de le présenter à l'ensemble des élus de l'agglomération. C'est le minimum dans une enceinte comme la nôtre pour qu'on puisse échanger. Vous venez de nous annoncer que vous avez des chiffres, des prospectives que vous avez actualisées, c'est très bien, mais je pense que le minimum, c'est qu'on ait une transparence totale sur ces échéances qui concernent l'ensemble des communes de manière à ce qu'on puisse échanger,

analyser les hypothèses et savoir sur quels critères on tranchera parce que cela ne sert à rien de se retrouver dans cette enceinte si finalement, tout est décidé ailleurs et que l'on n'a pas les informations.

M. LE PRESIDENT – Plus personne ne veut s'exprimer ? ... Je vais donc conclure.

D'abord en répondant sous forme de boutade à M. BOUTHERIN : je ne pensais pas du tout à vous, mais vous me donnez des idées ! J'ai dit avoir constaté qu'un certain nombre d'éléments qui sont parus dans la presse, et les journalistes ne les ont pas inventés, sont des éléments partiels qui peuvent donc être mal interprétés. Je tenais simplement à remettre les choses au clair, c'est tout. Vous êtes tous libres, majeurs, et je ne juge personne là-dessus. Pour moi, vous êtes tous à égalité.

Je confirme, Bernard WITASSE, qu'il y a devant moi des conseillers municipaux, des maires ou des adjoints au maire qui sont tous membres de cette assemblée et c'est bien évidemment cette assemblée qui décide de manière responsable *in fine*.

Marc LAFFINEUR, j'ai bien entendu votre plaidoyer contre l'impôt et je vous en donne acte. C'est un plaidoyer qui se justifie complètement. C'est votre opinion, celle que vous défendrez, vous l'avez dit. Je ne peux pas préjuger de ce que je vais défendre ou présenter dans l'avenir car il faudra que ce soit fait collectivement.

Effectivement, je rappelle à M. DIMICOLI que nous sommes un certain nombre ici à connaître le fonctionnement de la communauté d'agglomération qui est très démocratique. Nous avons un Bureau exécutif qui est composé d'un certain nombre de vice-Présidents. Nous avons un Bureau permanent qui est l'équivalent de la commission des Finances et d'ailleurs, je pense que j'aurai des propositions à vous faire sur ce Bureau permanent dans l'avenir. Nous avons une Conférence des Maires, et des commissions qui sont parallèles à ces structures délibérantes. Il y a peu de collectivités qui ont des moyens de discussion aussi importants.

Quant à l'audit fait par un cabinet la Chambre Régionale des comptes a donné tous les éléments que vous pouvez retrouver dans son rapport qui est à votre disposition. Il date d'il y a un an et demi, il n'est pas vieux, il n'a pas changé l'essentiel des choses. L'essentiel des choses qui a changé ce sont les recettes. Nous traversons actuellement une crise que nous n'avons jamais pu prévoir sauf, bien sûr, ceux qui ont pu peut-être avoir des informations que je n'avais pas, mais l'importance de la crise est telle que cela bouleverse complètement le paysage.

Nous allons étudier les chiffres entre maires et avec le Bureau exécutif lors du séminaire et nous les communiquerons après. Nous ferons peut-être même un Conseil privé pour vous les communiquer, je présenterai cela à mes collègues parce qu'ici, on décide collectivement. Je ne décide pas seul mais avec le Bureau exécutif, et tous ceux qui y sont avec moi pourront vous le confirmer.

Nous avons plusieurs éléments mais il nous en manque. Marc LAFFINEUR, vous avez dit un certain nombre de choses intéressantes sur la loi que vous préparez mais, que je sache, cette loi n'est pas encore votée. Or, moi, je ne crois à la loi que lorsqu'elle est votée, approuvée par les deux assemblées et qu'en plus, les décrets d'application sont sortis. Je connais de nombreuses lois pour lesquelles les décrets d'application ont mis un certain temps, voire un temps certain, pour sortir après. Je comprends vos bonnes intentions. Je prends acte de votre volonté mais pour l'instant, cette loi n'existe pas et, je le répète, je ne sais pas ce qui remplacera la taxe professionnelle.

Par ailleurs, contrairement à d'autres, je ne me suis pas engagé à ce que la deuxième ligne du tram sorte en 2015. J'ai dit qu'une deuxième ligne serait nécessaire mais actuellement, je suis dans l'incapacité de vous dire quand elle aura lieu parce qu'il faudra la financer. Si l'État me donne 75 % de la ligne d'un seul coup, je vous affirme que je trouverai les 25 % restants! Mais je crains que ce ne soit pas le cas.

Quant aux économies, si l'agglomération en fait, je peux vous dire qu'elles seront douloureuses c'est-à-dire qu'elles porteront sur des choses essentielles, sur des services que l'on rend, non pas dans les budgets annexes mais je vous rappelle qu'avec le budget principal, nous compensons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour partie. On peut faire disparaître cela. On peut faire disparaître aussi des aides au logement. Le PLH peut être amendé. On peut faire disparaître aussi les dotations de solidarité. Bien sûr, j'ai mon opinion mais pour l'instant, je ne vous la dirai pas. Je vous ai donné les hypothèses, je ne vous dirai pas ce qui a ma préférence. Mais ce qui est important, c'est que je le dise à mes collègues, les 30 maires qui sont avec moi pour décider de l'avenir de l'intercommunalité.

Enfin, il ne faut pas croire que les allègements de fonctionnement pourront venir sur des diminutions de personnel. Le personnel de l'agglomération est moins nombreux que les deux tiers des agglomérations de la même taille. C'est un personnel extrêmement attaché à son travail et qui accuse les modifications d'ici ou là, de la loi ou des travaux qui nous arrivent, et qui le fait très bien. Je dois dire que l'annulation du plan local d'urbanisme dont j'ai pris acte, aura des conséquences financières importantes sur notre agglomération. Il n'existe pas de sécurité juridique sur le plan de l'urbanisme, j'en ai pris acte et nous l'avons tous constaté douloureusement. Mais ne croyez pas que c'est en faisant des économies de personnel que l'on pourra arriver à faire les choses. Nous devons faire des économies sur l'ensemble des budgets qui impacte nos communes.

Voilà ce que je voulais dire. Maintenant, je vais sortir et je passe la présidence à Jean-Louis GASCOIN pour qu'il fasse voter.

Jean-Louis GASCOIN – Il me revient de présider cette partie de la séance, qui est l'adoption du compte administratif.

Je vais passer la parole à André DESPAGNET qui va vous résumer les éléments sur lesquels nous allons voter et qui vous ont déjà largement été présentés.

André DESPAGNET – Je vous propose que l'on vote le budget principal globalement, sauf si vous y voyez un inconvénient.

Jean-Louis GASCOIN – Qui veut qu'on le vote de façon séparée ? Personne. Il n'y aura donc qu'un seul vote global pour chaque budget.

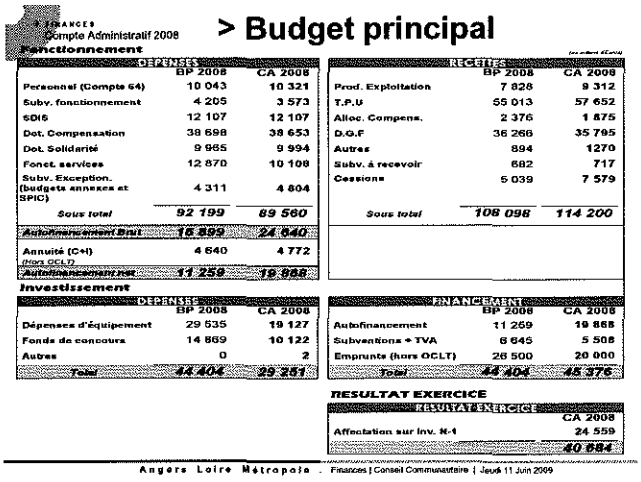
FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget principal

Fonctionnement

DÉPENSES	BP 2008	CA 2008
Personnel (Compte 64)	10 043	10 321
Subv. fonctionnement	4 205	3 573
SDIS	12 107	12 107
Dot. Compensation	38 698	38 653
Dot. Solidarité	9 965	9 994
Fonct. services	12 870	10 108
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	4 311	4 804
Sous total	*92 199*	*89 560*
Autofinancement Brut	*16 899*	*24 640*
Annuité (C+I)	4 640	4 772
(hors OCLT)		
Autofinancement net	*11 259*	*19 868*

RECETTES	BP 2008	CA 2008
Prod. Exploitation	7 828	9 312
T.P.U	55 013	57 652
Alloc. Compens.	2 376	1 875
D.G.F	36 266	35 795
Autres	894	1270
Subv. à recevoir	682	717
Cessions	5 039	7 579
Sous total	*108 098*	*114 200*

Investissement

DÉPENSES	BP 2008	CA 2008
Dépenses d'équipement	29 535	19 127
Fonds de concours	14 869	10 122
Autres	0	2
Total	*44 404*	*29 251*

FINANCEMENT	BP 2008	CA 2008
Autofinancement	11 259	19 868
Subventions + TVA	6 645	5 508
Emprunts (hors OCLT)	26 500	20 000
Total	*44 404*	*45 376*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	CA 2008
Affectation sur inv. N-1	24 559
	40 684

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

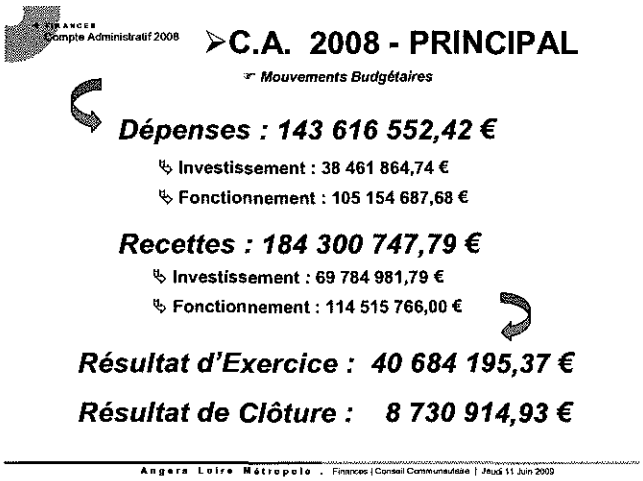
FINANCES
Compte Administratif 2008

➢C.A. 2008 - PRINCIPAL

☞ *Mouvements Budgétaires*

Dépenses : 143 616 552,42 €

- Investissement : 38 461 864,74 €
- Fonctionnement : 105 154 687,68 €

Recettes : 184 300 747,79 €

- Investissement : 69 784 981,79 €
- Fonctionnement : 114 515 766,00 €

Résultat d'Exercice : 40 684 195,37 €

Résultat de Clôture : 8 730 914,93 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

André DESPAGNET – Pour le **budget principal :**

- Recettes de fonctionnement : 114.200 M€
- Dépenses de fonctionnement : 89.560 M€
- Dépenses d'investissement : 29.250 M€
- Recettes d'investissement : 45.376 M€.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget principal à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 contre Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

Le budget principal est adopté à la majorité.

*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget eau

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Personnel (Compte 64)	5 235	5 168
Revers. redev. Pollution	6 260	5 668
Fonct. du service	8 997	7 459
Sous total	*20 492*	*18 195*
Autofinancement Brut	*4 746*	*3 740*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	2 171	1 783
Autofinancement net	*2 575*	*1 957*

RECETTES	B.P. 2008	C.A. 2008
Prod. Exploitation	18 847	18 117
Redevance pollution	6 260	3 715
Autres	131	103
Sous total	*25 238*	*21 935*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Dépenses d'équipement	6 868	4 480
Total	*6 868*	*4 480*

FINANCEMENT	B.P. 2008	C.A. 2008
Autofinancement	2 575	1 957
Subventions	320	243
Emprunts (Hors OCLT)	3 973	0
Total	*6 868*	*2 200*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2008
Affectation sur Inv. N-1	1 514
RESULTAT EXERCICE	*-766*

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

FINANCES
Compte Administratif 2008

➢C.A. 2008 - EAU

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 48 807 178,42 €

- Investissement : 25 921 049,66 €
- Fonctionnement : 22 886 128,76 €

Recettes : 48 041 343,28 €

- Investissement : 25 598 467,98 €
- Fonctionnement : 22 442 875,30 €

Résultat d'Exercice : - 765 835,14 €

Résultat de Clôture : 2 698 693,08 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

André DESPAGNET – Pour le **budget eau :**

- Recettes de fonctionnement : 21.935 M€
- Dépenses de fonctionnement : 18.195 M€
- Dépenses d'investissement : 4.480 M€
- Recettes d'investissement : 2.200 M€.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget eau est adopté à l'unanimité.

*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget assainissement

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Personnel (Compte 64)	3 200	3 073
Gestion station d'épurat.	3 200	3 326
Redevance Pollution	1 600	1 600
Fonct. du service	3 193	3 373
Sous total	*11 193*	*11 372*
Autofinancement Brut	*4 994*	*4 632*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	503	872
Autofinancement net	*4 491*	*3 760*

RECETTES	B.P. 2008	C.A. 2008
Prod. Exploitation	13 546	12 787
Autres	191	197
Redevance Pollution	1 600	1 766
Subv. A recevoir	850	1 255
Sous total	*16 187*	*16 004*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Dépenses d'équipement	36 837	31 980
Total	*36 837*	*31 980*

FINANCEMENT	B.P. 2008	C.A. 2008
Autofinancement	4 491	3 760
Subventions et autres	3 350	6 919
Emprunts (Hors OCLT)	28 996	20 000
Total	*36 837*	*30 679*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2008
Affectation sur inv. N-1	6 384
RESULTAT EXERCICE	*5 083*

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

FINANCES
Compte Administratif 2008

➢C.A. 2008 - ASSAINISSEMENT

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 47 114 572,70 €

- Investissement : 32 691 883,77 €
- Fonctionnement : 14 422 688,93 €

Recettes : 52 198 032,71 €

- Investissement : 35 927 596,66 €
- Fonctionnement : 16 270 436,05 €

Résultat d'Exercice : 5 083 460,01 €

Résultat de Clôture : 3 094 240,73 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

André DESPAGNET – Pour le **budget assainissement :**

- Recettes de fonctionnement : 16.004 M€
- Dépenses de fonctionnement : 11.372 M€
- Dépenses d'investissement : 31.980 M€
- Recettes d'investissement : 30.679 M€.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget eau est adopté à l'unanimité.

*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget déchets

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Personnel (Compte 64)	6 060	6 307
Contrats exploitation	10 499	10 138
Fonct. du service	4 052	3 638
Sous total	*20 611*	*20 081*
Autofinancement Brut	*5 743*	*7 443*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	1 595	1 517
Autofinancement net	*4 148*	*5 926*

RECETTES	B.P. 2008	C.A. 2008
Prod. Exploitation	3 289	4 513
T.E.O.M	21 209	21 267
Subv. à recevoir	1 843	1 611
Autres	13	133
Sous total	*26 354*	*27 524*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Dépenses d'équipement	6 781	5 321
Autres	-	-
Total	*6 781*	*5 321*

FINANCEMENT	B.P. 2008	C.A. 2008
Autofinancement	4 148	5 926
Subventions + TVA	1 233	846
Emprunts (Hors OCLT)	1 400	0
Total	*6 781*	*6 872*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2008
Affectation sur inv. N-1	3 989
RESULTAT EXERCICE	*5 540*

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

FINANCES
Compte Administratif 2008

➢C.A. 2008 - DECHETS

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 33 531 741,10 €

- Investissement : 11 267 515,10 €
- Fonctionnement : 22 264 226,00 €

Recettes : 39 071 439,69 €

- Investissement : 11 547 100,70 €
- Fonctionnement : 27 524 338,99 €

Résultat d'Exercice : 5 539 698,59 €

Résultat de Clôture : - 333 701,51 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

André DESPAGNET – Pour le **budget déchets :**

- Recettes de fonctionnement : 27.524 M€
- Dépenses de fonctionnement : 20.081 M€
- Dépenses d'investissement : 5.321 M€
- Recettes d'investissement : 6.872 M€.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 9 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 contre Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le budget déchets est adopté à la majorité.

*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget aéroport

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Contrat d'exploitation	1 420	1 596
Autres	211	500
Sous total	*1 631*	*2 096*
Autofinancement Brut	*109*	*-187*
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	*109*	*-187*

RECETTES	B.P. 2008	C.A. 2008
Prod. Exploitation	980	663
Subv. à recevoir	760	1 246
Sous total	*1 740*	*1 909*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Dépenses d'équipement	465	337
Total	*465*	*337*

FINANCEMENT	B.P. 2008	C.A. 2008
Autofinancement	109	-187
Emprunts	356	0
Total	*465*	*-187*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2008
Affectation sur Inv. N-1	31
RESULTAT EXERCICE	*-493*

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

FINANCES
Compte Administratif 2008

➢C.A. 2008 - AEROPORT

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 2 542 060,30 €

- **Investissement : 341 490,22 €**
- **Fonctionnement : 2 200 570,08 €**

Recettes : 2 048 527,47 €

- **Investissement : 139 524,62 €**
- **Fonctionnement : 1 909 002,85 €**

Résultat d'Exercice : - 493 532,83 €

Résultat de Clôture : - 684 891,90 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil Communautaire | Jeudi 11 Juin 2009

André DESPAGNET – Pour le **budget aéroport :**

- Recettes de fonctionnement : 1.909 M€
- Dépenses de fonctionnement : 2.096 M€
- Dépenses d'investissement : 337.000 €
- Recettes d'investissement : 187.000 €.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget aéroport à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget aéroport est adopté à l'unanimité.

*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> Budget transports

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Transports URBAINS	31 606	35 225
DSP KEOLIS Angers	27 000	27 002
DSP KEOLIS Val de Maine	818	851
Restitution de Fiscalité	2 260	5 842
Subv. Equipement	200	198
Fonct. Service Transports	1 328	1 332
TRAMWAY	2 176	625
Subv. et indemnisations	1 300	7
TOTAL	33 782	35 850
Autofinancement Brut	*11 181*	*13 824*
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	*11 181*	*13 824*

RECETTES	B.P. 2008	C.A. 2008
Transports URBAINS	30 163	34 315
Versement Transports	23 700	24 596
DGD Transp. Scolaires	1 920	2 040
Particip. des Collectivités	4 537	4 537
Rembt TVA + TP		3 114
Autres	6	28
TRAMWAY	14 800	15 359
V.T. (augmentation Taux)	14 800	15 359
TOTAL	44 963	49 674

Investissement

DEPENSES	B.P. 2008	C.A. 2008
Transports URBAINS	6 219	2 391
TRAMWAY	50 030	52 958
Total	*56 249*	*55 349*

FINANCEMENT	B.P. 2008	C.A. 2008
Autofinancement	11 181	13 824
Rembt T.V.A.	9 065	1 374
Subventions	3	1 491
Emprunts	36 000	0
Total	*56 249*	*16 689*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2008
Affectation sur Inv. N-1	7 572
RESULTAT EXERCICE	*-31 088*

FINANCES
Compte Administratif 2008

> C.A. 2008 - TRANSPORTS

Mouvements Budgétaires

Dépenses : 138 259 277,19 €

- Investissement : 98 753 742,77 €
- Fonctionnement : 39 505 534,42 €

Recettes : 107 171 671,53 €

- Investissement : 57 367 726,81 €
- Fonctionnement : 49 803 944,72 €

Résultat d'Exercice : - 31 087 605,66 €

Résultat de Clôture : - 11 414 455,95 €

André DESPAGNET – Pour le **budget transports :**

- Recettes de fonctionnement : 49.674 M€
- Dépenses de fonctionnement : 35.850 M€
- Dépenses d'investissement : 55.349 M€
- Recettes d'investissement : 16.689 M€.

Jean-Louis GASCOIN – Je soumets le budget transports à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 3 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le budget transports est adopté à la majorité.

*

André DESPAGNET – Nous en avons terminé. Monsieur le Président peut revenir.

Jean-Louis GASCOIN – S'il n'est pas là, je propose que l'on entame directement le point suivant qui est l'affectation des résultats.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-143

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2008,
Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2008 présente globalement un résultat de fonctionnement de ***+ 26 032 528,04 €.***
Considérant les résultats antérieurs à 2008, et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 7 445 764,92 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**+ 9 361 078,32 €**

Soit un total à affecter de : + 16 806 843,24 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2007)	**- 39 399 045,36 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**+ 31 323 117,05 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**+ 5 298 653,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 2 777 275,31 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 4 691 536,09 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**- 443 253,46 €**

Soit un total à affecter de : + 4 248 282,63 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2007)	**- 1 227 007,87 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**- 322 581,68 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 1 150 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 399 589,55 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 4 322 246,14 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**+ 1 847 747,12 €**

Soit un total à affecter de : + 6 169 993,26 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2007)	**- 6 311 465,42 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**+ 3 235 712,89 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 3 136 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : Néant

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 1 175 978,11 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**+ 5 260 112,99 €**

Soit un total à affecter de : + 6 436 091,10 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**- 7 049 378,21 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**+ 279 585,60€**
Solde des restes à réaliser	**+ 3 368 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 3 401 792,61 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 4 560,18 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**- 291 567,23 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 287 007,05 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**- 195 919,25 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**- 201 965,60 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 449 465,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : Néant

E – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**+ 27 442 228,97 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008	**+ 10 298 410,30 €**

Soit un total à affecter de : + 37 740 639,27 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2007)	**- 7 769 079,26 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2008	**- 41 386 015,96 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 37 530 200,00€**

Soit un besoin à couvrir de : + 11 624 895,22 €

DELIBERE

1) Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2009 au titre du besoin à couvrir :

- Budget Principal : **2 777 275,31 €**
- Budget annexe Eau : **399 589,55 €**
- Budget annexe Assainissement : **Néant**
- Budget annexe Déchets : **3 401 792,61 €**
- Budget annexe Aéroport : **Néant**
- Budget annexe Transports : **11 624 895,22 €**

2) Décide de reprendre dès le prochain document budgétaire (budget supplémentaire), le déficit de fonctionnement du budget aéroport au compte 002.
3) Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés.

Jean-Louis GASCOIN – Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets cette affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008 à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-143 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, je vous rends la présidence en vous signalant que le compte administratif a été adopté.

M. LE PRESIDENT – Merci. J'en suis plutôt content !

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2009-144

FINANCES

EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le budget primitif général 2009 voté le 12 février 2009,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques ajustements budgétaires en attendant le vote du budget supplémentaire,
Vu la décision du bureau permanent du 7 mai 2009 de mobiliser un emprunt de l'ordre de 103,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la première ligne de tramway.

DELIBERE

Il est proposé les mouvements suivants :

→ **BUDGET TRANSPORTS** :

Dans le cadre du financement du tramway, il est prévu la mise en place d'un nouvel emprunt sur le budget transports.

Angers Loire Métropole va contracter auprès de la CDC un emprunt de 103 400 000 € d'une durée maximum de 40 ans. Une première phase d'un montant de 60 M€ sera mobilisée avant la fin du mois de juin 2009 au taux fixe de 3,93 %. La 2ème phase de l'ordre de 40 M€ sera mobilisée le 15/01/2010 au taux fixe de 3,97 %.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire la recette d'emprunt au compte 1641 ainsi que les remboursements de la première échéance semestrielle dudit emprunt sur l'exercice 2009, à savoir :

SERVICE : BUDGET TRANSPORTS

	DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	16	1641	Rembt Capital Emprunt	530 000,00	16	1641	Emprunts en euros	60 000 000,00
	23	238	Avances versées	58 160 000,00				
	S/Total Opérations réelles			*58 690 000,00*	*S/Total Opérations réelles*			*60 000 000,00*
					021		Virement de la section d'exploitation	-1 310 000,00
	041	2313	Opérations patrimoniales	5 000 000,00	041	238	Opérations patrimoniales	58 160 000,00
		2315	Opérations patrimoniales	53 160 000,00				
	S/ Total Opérations d'ordre			*58 160 000,00*	*S/ Total Opérations d'ordre*			*56 850 000,00*
	SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT			*116 850 000,00*	*SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT*			*116 850 000,00*
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	66	66111	Intérêts des Emprunts	1 200 000,00				
		66112	Intérêts - rattachement des ICNE	110 000,00				
	S/Total Opérations réelles			*1 310 000,00*	*S/Total Opérations réelles*			*0,00*
	023		Virement à la section d'investissement	-1 310 000,00				
	S/ Total Opérations d'ordre			*-1 310 000,00*	*S/ Total Opérations d'ordre*			*0,00*
	S / TOTAL FONCTIONNEMENT			*0,00*	*S / TOTAL FONCTIONNEMENT*			*0,00*
ENSEMBLE	*TOTAL*			*116 850 000,00*	*TOTAL*			*116 850 000,00*

→ **BUDGET AEROPORT :**

SERVICE : BUDGET AEROPORT

	DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	23	2313 2313	Tx extension hangar pompier Tx aménagement du restaurant	62 000,00 60 000,00	16	1641	Emprunts en euros	122 000,00
	S/Total Opérations réelles			122 000,00	S/Total Opérations réelles			122 000,00
	S/ Total Opérations d'ordre			0,00	S/ Total Opérations d'ordre			0,00
	SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT			122 000,00	SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT			122 000,00
FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	S / TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	S / TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00
ENSEMBLE	TOTAL			122 000,00	TOTAL			122 000,00

Le total de la décision modificative n°2 s'équilibre à 116 972 000 € en dépenses et en recettes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

La durée de l'emprunt (40 ans) m'a un peu surpris. J'avoue que l'on n'a pas été habitué à une durée aussi longue. Je suppose que c'est par souci d'étalement dans le temps par rapport aux recettes que l'on met en face ?

André DESPAGNET – Il y a les deux. Effectivement, un tramway s'amortit sur 40 ans aussi.

M. LE PRESIDENT – Je vous précise, M. DIMICOLI, que c'est exactement le même temps d'emprunt que l'on fait à la Région pour le TER et les trains en général. La valeur d'amortissement est généralement calculée sur 35 ou 40 ans.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?...8 abstentions

8 abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La délibération est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2009-145

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe déchets pour les années 2003 à 2008.
Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant donner lieu à poursuite, etc...).
L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDERANT les états d'admissions en non-valeur des exercices 2003 à 2008 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

- Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimes des exercices 2003 à 2008 présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale suivantes :

Années	Budget Principal	Budget Déchets	Total
Sommes minimes			
Année 2007	26,60		26,60
Année 2008	6,71	102,82	109,53
Taxes et produits irrécouvrables			
Année 2003	232,04		232,04
Année 2004	1 648,78		1 648,78
Année 2005	709,42		709,42
Année 2006		3 363,24	3 363,24
Année 2007	1 369,95	202,16	1 57211
TOTAL	**3 993,50**	**3 668,22**	**7 661,72**

Budget	Sommes minimes	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Budget Principal	33,31		3 960,19	3 993,50
Budget Déchets	102,82	335,67	3 229,73	3 668,22
TOTAL	**136,13**	**335,67**	**7 189,92**	**7 661,72**

- Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour les budgets Principal et annexe Déchets au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2009.

M. LE PRESIDENT – Qui veut intervenir ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-145 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-146

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - ANNEE 2008.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation...).

Ont été par ailleurs introduits un certain nombre d'indicateurs de performance, éléments obligatoires devant être repris dans les rapports annuels à compter de 2009, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Je vous présente, par conséquent, le onzième rapport annuel établi au titre de l'exercice 2008.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2009.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi N°95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion du service eau et assainissement au cours de l'année 2008,
Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers,
Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2009,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement des services d'eau potable et d'eaux usées.

Marc LAFFINEUR – Ce qui est significatif, c'est la diminution de la consommation d'eau. On peut s'en réjouir car c'est la preuve que les Angevins font attention à l'eau qu'ils utilisent. Nous avons eu, ces

dernières années, une diminution de 10 % et depuis le début de l'année, nous avons une diminution de 3 % de la consommation. Néanmoins, cela nous pose un petit problème de recettes parce que s'il y a des consommations en moins, il y a forcément aussi des recettes en moins. On essaye de comprimer au maximum, sachant que l'on ne peut pas comprimer de façon déraisonnée non plus parce qu'il y a des problèmes d'entretien et de réseaux qu'il faut renouveler régulièrement.

Le deuxième point important, c'est la qualité de l'eau. Sur plus de 200 prélèvements, il y en a deux sur lesquels on avait un doute. Mais après contre-expertise, ils se sont avérés sans aucun problème.

S'agissant de l'assainissement, nous n'avons aucune difficulté particulière. En 2008, la production s'élève à 4.850 tonnes de matières sèches. Cela peut s'expliquer par une légère amélioration des rendements d'épuration, l'un de nos objectifs étant d'améliorer les rendements entre le prélèvement de l'eau et la production. C'est vrai qu'il y a des pertes qui sont dues aussi au nettoyage des filtres, etc., mais on essaye d'arriver à améliorer encore un peu. On a quelques marges là-dessus mais qui sont très faibles. Nous sommes en train de faire des investissements extrêmement lourds qui permettront d'améliorer notamment le rejet de l'eau dans la Maine puisque je vous rappelle que l'on rejettera une eau plus propre que celle de la rivière.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je voudrais intervenir sur l'épandage des boues. C'est un sujet un peu technique, mais au regard du travail que font les commissions, notamment dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et du travail que l'on à faire sur la protection de nos espaces agricoles, je pense qu'il faudra avoir une approche vraiment extrêmement vigilante sur la notion d'épandage puisqu'à moyen terme, la question du compost viendra se rajouter à cette notion. Cela veut dire qu'à l'échéance de trois à cinq ans, notre approche territoriale de la qualité des sols devra être beaucoup plus pointue et, si vous en êtes d'accord M. le vice-Président, je pense qu'on devra mettre en place des systèmes de contrôles nettement plus pertinents. Certes ils existent déjà mais on sait que ce sont des contrôles réglementaires et on sait aussi que les entreprises agroalimentaires nous demandent beaucoup plus.

Donc, pour ne pas avoir une fin de non-recevoir un jour et être dans une situation où l'on devra faire des kilomètres pour traiter ailleurs, on se doit d'être extrêmement vigilant et d'anticiper. Là encore, il y a deux solutions : soit on n'entend pas ce que les uns et les autres disent dans cette enceinte, soit on essaye de les écouter un peu afin de pouvoir anticiper et de voir comment faire pour qu'à l'échéance de trois ou cinq ans, on ne se retrouve pas dans une situation de blocage. Je pense tant à l'agglomération qu'aux agriculteurs.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est vrai que l'épandage est un véritable problème qu'on essaye d'anticiper en se disant qu'il peut y avoir un rejet, voire même un refus des agriculteurs de cet épandage. J'ai même été une fois sur le terrain pour voir comment l'épandage se faisait et sans nous couvrir de lauriers mais il ne faut pas avoir peur non plus de dire quand les choses vont bien, les problèmes d'épandage qu'il a pu y avoir dans le département n'ont pas été dus à l'agglomération. On essaye de faire très attention.

Néanmoins, il faut encore améliorer les choses. On va arriver bientôt, avec la nouvelle installation, à obtenir du granulat qui sera encore bien meilleur. Donc, on anticipe en se disant qu'un jour, on pourrait ne plus avoir la possibilité de faire cet épandage (ce n'est pas encore le cas parce qu'il y a encore beaucoup des demandes) et le granulat nous permettra peut-être de pouvoir faire autre chose que de l'épandage.

M. LE PRESIDENT – Merci, Marc LAFFINEUR.

Nous avons toujours été, à l'agglomération, extrêmement attentifs à tout ce que nous rejetions dans la nature et peut-être plus encore ces dernières années parce que nous avons les moyens techniques

de le faire. Il est clair que nous anticipons sur les règlements que nous devrons appliquer, en particulier les règlements européens.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je voulais juste continuer sur les propos de Laurent GERAULT parce que je pense qu'ils ont été peut-être insuffisamment compris. Pour moi, il s'agit de poser la question de l'épandage des boues au regard de la concurrence qui pourrait venir demain de l'usine de tri mécano-biologique. C'est-à-dire la production globale d'épandage nécessaire, d'un côté des boues liées à l'usine de la Baumette et de l'autre côté, du compost qui demain sera aussi une des clés de sortie liée à la production de l'usine de tri mécano-biologique. Je pense que cette concurrence-là sur le territoire de la communauté d'agglomération et autour, pourrait demain poser un réel problème pour les deux productions. Merci.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE?

Gilles MAHE – L'un et l'autre des entrants ne sont pas de même nature. Il y a des besoins (cela nous a été confirmé notamment par la Chambre d'agriculture) et les différents volumes, que ce soit ceux de la station d'épuration ou ceux du futur compost, pourront être largement exploités. Ce sont les éléments qui nous ont été apportés avec un certain nombre de conditions, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Si vous avez compris que j'avais des doutes sur le contrôle du plan d'épandage de l'agglomération, il ne s'agit absolument pas de cela. Je dis simplement qu'au regard de certaines filières agroalimentaires et du travail de commission de Chambre d'agriculture régionale ou nationale, c'est un vrai sujet auquel on sera confronté dans les années qui viennent, à trois ou cinq ans. Effectivement, comme vient de nous l'indiquer notre collègue, on sera confronté à la double problématique : boues de station plus compost.

Il va donc falloir anticiper l'éventualité, non pas que l'on fasse mal mais que les filières tombent parce que peut-être certains ont fait mal. On a connu cette situation, il n'y a pas très longtemps, sur d'autres filières. Je pointe cela du doigt parce qu'il y a de la production derrière, c'est-à-dire le respect du monde agricole et, par ailleurs, il y a aussi la maîtrise des coûts à la communauté d'agglomération. Quand on aura 20.000 tonnes de boues et de compost à aller mettre ailleurs, on ne sera plus du tout dans les mêmes coûts en termes de traitement.

Marc LAFFINEUR – Pardonnez-moi si je me suis mal exprimé. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est la raison pour laquelle je disais que s'il n'y a plus de possibilité de faire de l'épandage, on pourra faire autre chose des granulés, notamment les incinérer. On a anticipé, mais ce que vous dites est tout à fait exact.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce que le débat est clos ? ...

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-147

GESTION DES DECHETS

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres.

Le rapport annuel 2008 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,
Vu l'avis de la commission développement durable et environnement du 25 mai 2009

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2008 du Service Public d'Elimination des Déchets.

Gilles MAHE –

Évènements marquants de l'année 2008

➢*Prévention déchets*

Sensibilisation aux déchets dangereux et à leurs alternatives via une campagne d'affichage et la diffusion d'un document

➢*Tri valorisation*
- Travaux de réaménagement de la déchèterie de la Claie Brunette
- Mise en place d'une permanence mensuelle pour l'apport des déchets d'amiante

➢*Collecte*
- Poursuite du développement des conteneurs enterrés
- Obtention du label Qualitri (mis en place par l'Ademe et Eco Emballages)

➢*Traitement*
- Décision de poursuivre l'activité de l'usine d'incinération et lancement de l'appel d'offres pour l'abaissement du niveau des oxydes d'azote
- BIOPOLE : signature du marché de travaux avec le groupement VINCI SOGEA ROLLAND - Dépôt du permis de construire et du dossier d'autorisation d'exploiter – Enquête publique fin 2008

BILAN

CHIFFRES CLES (base 272 657 habitants) : source flux DGF INSEE 2007

➡ Gisement global des déchets ménagers : 135 497 tonnes soit 497 kg/hbt
(- 2.7 % par rapport à 2007)

Dont :

Ordures ménagères résiduelles collectées : 62 648 tonnes soit 229,8 kg/hbt
(- 1.6 % par rapport à 2007)

Ordures ménagères recyclables collectées : 20 964 tonnes soit 76.9 kg/hbt
dont 521 t de verre des gros producteurs
(+ 2.2 % par rapport à 2007)

Collecte en déchèteries : 51 885 tonnes soit 190 kg/hbt
(- 5.79 % par rapport à 2007)

➡ Montant de la TEOM 2008 : 21 267 126 €

soit 79 € / habitant

soit 157 € / tonne

A titre indicatif, en 2007, la TEOM représentait un coût de 73.74 €/hab,

BILAN

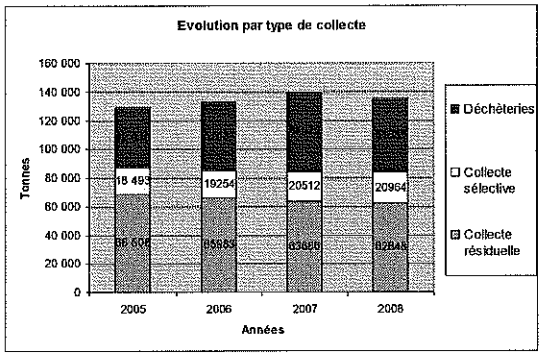

INDICATEURS TECHNIQUES
Collecte des Ordures Ménagères résiduelles

Collecte des ordures ménagères résiduelles à traiter :

- **Régie :** **56 306 T** (56 404 T en 2007, soit – 98 tonnes)
- **Privé :** **6 342 T** (7 282 T en 2007, soit - 940 tonnes)

TOTAL : **62 648 T** (63 686 T en 2007, soit – 1 038 tonnes)

(soit une baisse de -1.6 % par rapport à 2007)

INDICATEURS TECHNIQUES
Collecte sélective

Bilan global de la collecte sélective :

- Total collecté: 20 964 tonnes (20 512 T en 2007, soit + 2.2 %)
- Collectées et livrées aux centres de tri ou de transfert : 20 443 T
(20 023 T en 2007) soit + 2,1 %
- 521 T de verre collectées auprès des gros producteurs
(489 T en 2007) soit + 6.5 %
- Livrées aux filières de recyclage : 19 865 T
(19 374 T en 2007) soit + 2,5 %

La performance moyenne pour ALM est de 76.06 kg/hab/an

INDICATEURS TECHNIQUES
Conteneurs enterrés

◆ Conteneurs enterrés

Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés :

- Environ 24 900 habitants desservis sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- Depuis 2005, 520 conteneurs enterrés ont été installés pour le tri des emballages et les ordures ménagères résiduelles, dont 166 en 2008
- Regroupement des conteneurs emballages ménagers pour le tri en mélange

	O.M.R.	Plastique / métal	Papier / Carton	Verre	TOTAL
2006 (unité)	66	44	45	76	231
2007 (unité)	199	71	71	163	504
2008 (unité)	166	207		147	520
2008 (tonnage)	2457 T	313,5 T		1129,0 T	1443,5 T

Angers Loire Métropole . Direction Déchets-Environnement

INDICATEURS TECHNIQUES
Déchèteries

- Tonnage reçu dans les 8 déchèteries: **57 363 tonnes de déchets divers** (pour 59 350 tonnes en 2007, soit - 3.35 %).

-Pour mémoire, la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné / Loire est également ouverte aux habitants de la Communauté de Communes Loire Aubance et à la commune de Mozé / Louet. Après enquête de fréquentation, le tonnage à prendre en compte, au prorata des habitants d'Angers Loire Métropole utilisant la déchèterie de la Claie Brunette, est de 41.75 % des apports réalisés dans cette déchèterie.

- Le tonnage à prendre en compte pour Angers Loire Métropole est de **51 885 tonnes en 2008, soit 190 kg / hab** (55 072 tonnes en 2007,soit – 5.79 %, liées à des conditions météorologiques particulières en 2007)

INDICATEURS TECHNIQUES
Apports dans les déchèteries

en Tonnes	Terre et Gravats Inertes		Tout Venant mis en décharge ou incinéré		Nombre d'usagers	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Villechien	6368	8835	2 891	2574	215 883	213 268
Le Lac Bleu	1595	1435	849	508	115 764	107 686
La Baumelle	2 279	2225	1 534	1942	117 612	111 165
Les Brunellerles	1 512	1321	908	879	79 909	75 328
Le Petit Guichard	2 663	2431	1 345	1586	112 442	108 915
Le Haut Coudray	1 694	1054	984	1113	90 822	87 693
Emmaüs	1 547	1287	1 462	1497	85 635	85 737
Claie Brunette	3 083	3391	1 958	2097	109 268	107 362
Total ALM	18 919	17 781	10 773	11 944	862 779	851 196
Total Global	20 740	19 850	11 930	13 241	927 335	899 948

Fréquentation des déchèteries : - 4 % par rapport à 2007

INDICATEURS TECHNIQUES
Déchèteries

Déchets dangereux des ménages: + 5.6 %

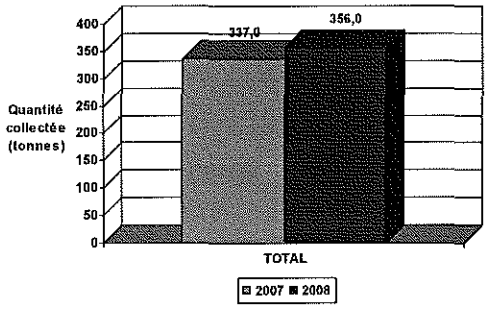

INDICATEURS TECHNIQUES
Déchèteries

Déchets des équipements électroménagers et électroniques (DEEE)

- Dans le cadre du contrat avec OCAD3E, en provenance des 7 déchèteries, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques suivants ont été traités :
- 446,7 tonnes de gros électroménager hors froid,
- 188,8 tonnes de gros électroménager froid,
- 280,4 tonnes d'écrans,
- 364,4 tonnes de petits appareils en mélange.
- **TOTAL DEEE en 2008 : 1280,2 tonnes** (pour 855 tonnes en 2007, soit + 49.6 %).

INDICATEURS TECHNIQUES
Déchèteries

Déchets végétaux

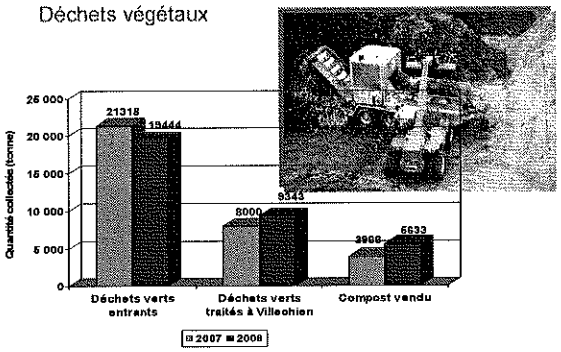

INDICATEURS TECHNIQUES
Prévention des Déchets

Promotion du compostage domestique

1976 composteurs individuels distribués lors de 17 réunions publiques

7979 composteurs installés sur l'ensemble du territoire, soit 15.88 % des résidences principales individuelles

Mise à disposition de lombricomposteurs

En 2008, 39 lombricomposteurs ont été distribués pour être expérimentés pendant 6 mois, soit 44 au total depuis le lancement de l'opération.

INDICATEURS TECHNIQUES
Prévention des Déchets

N° Vert 0 800 800 050

Actions approuvées dans le Programme local de prévention des déchets :

Dans le cadre du nouveau dispositif de l'Ademe et des objectifs du Grenelle de l'Environnement, 7 actions phares sont retenues:

- Poursuite de la sensibilisation à l'éco consommation
- Poursuite de la promotion du compostage domestique
- Promotion du réemploi et de la réparation
- Poursuite de la promotion d'alternatives aux produits dangereux
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Poursuite de la sensibilisation en milieu scolaire
- Développement d'une politique d'exemplarité d'Angers Loire Métropole

INDICATEURS TECHNIQUES
Usine d'incinération

*Usine d'incinération

	2007	2008
Tonnage reçu	77 828 T	75 599 T
Tonnage incinéré	77 738 T	75 808 T
Production de REFIOM*	2 743 T	2 568 T
Matériaux recyclés :		
- Mâchefers	17 555 T	16 729 T
- Ferrailles	1 551T	1 524T
- Non ferreux	56 T	56 T
Chaleur vendue	55 394 Mwh	59 113 Mwh

* REFIOM = Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

INDICATEURS FINANCIERS

MONTANT TEOM MISE EN RECOUVREMENT EN 2008: 21 267 126 €,
soit 78 € / hab et 157 € /tonne

REPARTITION TEOM 2008

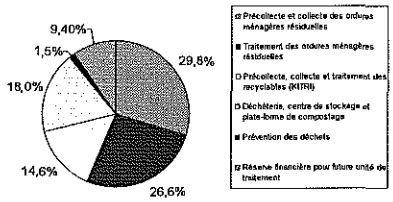

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles MAHE.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

Je remercie Gilles MAHE pour la qualité de sa présentation. Moi, je ne trouve pas qu'il ait particulièrement été long. Je trouve qu'il a plutôt été pertinent. Mais, au demeurant, j'ai une intervention à faire.

Effectivement, au moment où Gilles MAHE nous présente ce rapport annuel 2008 du Service public d'élimination des déchets, je souhaite revenir sur une délibération qui a été unanimement adoptée dans cette enceinte. Il s'agit, et Gilles MAHE s'en souviendra, du suivi continu des dioxines de l'usine de la Roseraie.

En effet, je constate que nous prenons du retard sur le dossier du tri mécano-biologique et comme d'ailleurs M. MAHE vient de nous le rappeler, il s'agit de prolonger le fonctionnement du site de la Roseraie. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de mettre immédiatement en oeuvre cette décision qui avait été adoptée en juillet 2005 à l'unanimité et qui demeure jusqu'à ce jour inappliquée. Cette décision est relative aux prélèvements en continu et à l'analyse des dioxines issues de l'usine d'incinération de la Roseraie. Je considère qu'elle doit être appliquée dans les plus brefs délais, les habitants de la Roseraie méritent la transparence.

Ce dispositif doit venir conforter le bon fonctionnement de l'unité et rassurer les habitants. Sont coût est d'ailleurs dérisoire au regard des investissements dont on a beaucoup parlé ce soir.

De plus, je crois, M. le Président, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi : la santé n'a pas de prix, même si elle a un coût M. le Président. Je vous demande donc à nouveau ce soir de prendre la décision d'appliquer cette délibération.

Par ailleurs, je souhaitais aussi dire que ce retard aura aussi pour conséquence un coût de plus en plus élevé. M'appuyant sur le rapport et constatant, avec vous, que la question de la filière globale de

traitement des déchets n'est pas abordée et rappelant que le vice-Président a lui-même envisagé justement que le prolongement du site de la Roseraie soit adopté, ne croyez-vous pas indispensable que vous nous annonciez, M. le vice-Président, un échéancier en termes d'étude et de réalisation de cette filière globale de traitement des déchets ? Dans le cas contraire, il y aura sans doute des conséquences lourdes en termes de répercussions sur le pouvoir d'achat des contribuables et sur l'environnement. Je vous sais, M. le vice-Président, très sensible à cette question encore peut-être d'ailleurs plus depuis dimanche dernier.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Ça, ce n'est pas très, très malin !

Gilles MAHE?

Gilles MAHE – Premièrement, je ne vois pas d'où vous tenez qu'il y ait quelque retard que ce soit au niveau de la construction de BIOPOLE. Pour le moment, nous sommes exactement dans le calendrier que nous nous étions fixés. Si vous êtes allé sur site, vous vous serez rendu compte que les travaux de l'usine BIOPOLE ont démarré. La livraison de cette usine est toujours prévue pour le dernier trimestre 2010, comme cela avait été inscrit dans le calendrier, avec une montée en charge fin 2010 et 2011 jusqu'à ce que l'exploitant puisse, à partir du moment où les objectifs auront été fixés, en prendre pleinement l'exploitation. Et c'était bien en raison d'une livraison au dernier trimestre 2010 qu'il nous fallait mettre aux normes l'actuelle unité d'incinération par rapport aux NOx, pour fin 2009. Donc, pour permettre l'exploitation de l'usine d'incinération sur une grande partie de l'année 2010, il fallait faire effectivement les travaux que j'évoquais tout à l'heure. Nous n'avons donc aucun retard là-dessus.

Deuxièmement, s'agissant des contrôles de dioxines : là aussi, on vous avait déjà répondu et on avait déjà donné, mais on pourra les redonner, l'ensemble des éléments de contrôle qui ne sont pas sous la forme que vous évoquez puisque l'on en avait déjà parlé, mais qui nous apporte des indicateurs suffisants en termes de niveaux de dioxines. Sans oublier que nous avons aussi un contrôle en continu à partir notamment des indicateurs de lichens qui, eux, sont toujours actifs et contrôlés. Donc, pour moi, il n'y a pas de problème particulier.

Est-ce qu'il y avait un autre aspect ?

Gilles GROUSSARD – Et par rapport à la filière ?

Gilles MAHE – Si vous avez été attentif, on en a parlé lors de la délégation de service public !

M. LE PRESIDENT – On l'a déjà évoqué, ce n'est pas délibération de ce soir !

Gilles MAHE – On a adopté le principe de la délégation de service public et j'avais donné les éléments. Le futur exploitant aura la charge de ça et donc, on y reviendra aussi.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'aimerais comprendre. On a pris une délibération dans cette enceinte, disant que l'usine de la Roseraie, après moult péripéties, fermerait en décembre 2009. Ensuite, on a pris une décision de prolongation du fonctionnement de l'usine de la Roseraie. Il y a déjà un engagement et donc, par rapport aux échéanciers que l'on s'est fixés initialement, il y a bien un dérapage, on le constate et il faut bien traiter les déchets.

En revanche, là où je ne vous comprends pas c'est que la délibération que l'on a prise ensemble, à l'unanimité, en juillet 2005 est un plan de suivi des dioxines. Vous nous dites que l'on a mis en place un système qui fonctionne. Mais ce système était déjà mis en place à l'époque puisque c'est réglementaire. On a donc été obligé de le mettre en place, c'est-à-dire que deux fois 8 heures, les

dioxines sont analysées mais 99,8 % du temps puisque l'usine fonctionne 8.000 heures, on n'a pas de visibilité de ce que l'on émet en matière de dioxines.

Au regard des considérants qui nous ont fait changer de traitement et arrêter l'usine de la Roseraie, je trouve dommage de ne pas mettre un tel dispositif en place par rapport aux habitants de la Roseraie, d'autant qu'on était tombé sur un accord. Encore une fois, cette délibération avait été prise à l'unanimité et je ne vois pas sur quels motifs, sur quels critères, elle n'a pas été appliquée. D'ailleurs, cela pose un problème de fond : on prend des délibérations à l'unanimité qui ne sont pas appliquées !

Donc, on aimerait que cette délibération soit appliquée. En tout cas, pour moi, c'est clair : j'étais un de ceux qui, à l'époque, s'était battu pour que les habitants de la Roseraie aient une transparence sur l'usine. Je considère que quand on parle de 400 M€ d'investissement, un investissement de 200.000 € répartis sur les tonnages, c'est quand même quelque chose pour lequel on peut avoir un peu de considération pour les habitants du quartier et de manière plus générale, pour l'agglomération. Je pense que c'est indispensable et peut-être d'ailleurs que cela nous permettrait de gagner en sérénité aussi sur la fin de filière. On se rendrait compte de la véracité du traitement de cette usine et non pas sur des hypothèses qui, la plupart du temps, sont infondées puisque l'on n'a pas d'éléments pratiques.

Gilles MAHE – Les réponses avaient déjà été données, entre autres par le Président. Les choix avaient été faits à partir des éléments que nous avions déjà à la disposition sur l'ensemble du contrôle des dioxines. Les éléments liés à l'analyse des lichens déterminaient que c'était quelque chose de suffisant par rapport à cette fin de filière. Cela a été dit ici, dans cette enceinte.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Juste une précaution oratoire : je voulais dire qu'en fonction des vents, bien entendu la population de la Roseraie est particulièrement concernée, mais il y a des communes comme Bouchemaine, Sainte-Gemmes et les Ponts-de-Cé qui sont également sous les vents et donc, sous les émissions de la cheminée.

M. LE PRESIDENT – Oui, M. BOUTHERIN, je suis tout à fait d'accord avec vous et je trouve que ce débat est particulièrement mal venu. Pourquoi ? Parce qu'il aurait été tellement simple de mettre un système de vérification des dioxines, d'ajouter quelques filtres supplémentaires qui nous auraient coûté 50.000 ou 100.000 € plutôt que de prendre, comme nous l'avons fait, la décision de changer d'emplacement. Et ce n'est pas vous parce que vous n'étiez pas là à l'époque mais je suis sûr que vous m'auriez suivi : j'ai demandé à mes collègues de me suivre dans le désir d'enlever l'usine d'incinération du quartier de la Roseraie, non pas parce que je crains quoi que ce soit, mais parce que ce n'était plus la place d'une usine dont la mise en place avait été décidée à une époque où la Roseraie n'existait pas. J'ai convaincu mes collègues de faire un investissement très important, je dirai presque "pénalisant" pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, à ce titre-là, de faire un système biologique et non pas d'incinérateur.

Je ne me relancerai pas aujourd'hui dans une discussion pour savoir si les incinérateurs du type de Lasse ou les systèmes biologiques du type de ceux qui commencent à exister à Montpellier sont meilleurs. Chacun a son opinion, selon ses intérêts ou non sur la question.

Par contre, M. GROUSSARD, je trouve déplorables vos interventions sur ce point qui consistent à essayer d'inquiéter, pour des raisons que j'ignore, la population de la Roseraie. Les retombées en dioxines sont mesurables et mesurées par l'analyse des lichens et par tous les systèmes qui sont mis en place. La Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et de l'Environnement y veille et je peux vous dire que les habitants de la Roseraie ne risquent rien, pas plus maintenant et certainement beaucoup moins que dans les années 70 où les filtres n'existaient pas.

Alors, Sainte-Gemmes oui, la Roseraie oui, mais toute l'agglomération aussi. C'est la raison pour laquelle on a choisi un autre système.

J'ajoute, M. BOUTHERIN, que les choses ne se font pas d'un coup de baguette magique. Vous savez bien qu'il y a de nombreuses études, de nombreuses discussions et très clairement l'ensemble de notre assemblée a pris ses responsabilités. Nous demandons actuellement un an de plus pour éviter, comme l'a dit M. GERAULT avec justesse, qu'il y ait une rupture de charge qui se fasse au niveau des

ordures ménagères. Maintenant, c'est une chose qui est décidée. Pensons à l'avenir et ne nous "accrochons" pas pour des raisons autres.

Cela dit, vous avez pris connaissance de ce rapport, je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-148

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - ELECTION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a élu les représentants d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Or, les communes d'Avrillé et de Trélazé ont, par ailleurs, désigné les mêmes représentants qu'Angers Loire Métropole. Afin que les représentants de ces deux communes puissent conserver leur siège au Conseil d'administration de l'agence, il convient donc, pour le conseil de communauté, d'élire deux nouveaux représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Monsieur Marc LAFFINEUR pour la commune d'Avrillé et de Madame Arlette AVRILLON pour la commune de Trélazé afin de représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'AURA.

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'AURA :

- Monsieur Marc LAFFINEUR pour commune d'AVRILLE
- Madame Arlette AVRILLON pour la commune de TRELAZE

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-148 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-149

ECONOMIE

PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) REGIONALE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a créé, le 25 janvier 2006, la SEM Promotion Innovation avec les partenaires suivants :

- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- OSEO,
- l'Association 909 Interconsulaire,
- la Chambre Régionale d'Agriculture,
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre Régionale des Métiers,
- le Centre de Communication de l'Ouest,
- la Chambre Régionale d'Economie Sociale.

Cette SEM a pour vocation de mettre en œuvre concrètement, sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire, le volet opérationnel des stratégies régionales de développement économique. Elle exerce quatre métiers complémentaires :

- le développement économique, notamment par l'appui aux filières industrielles et touristiques, aux pôles de compétitivité et le soutien des collaborations entre entreprises et établissements d'enseignement et de recherche, au service de l'innovation ;
- la promotion économique, touristique et territoriale Pays de la Loire ;
- la mise en œuvre de l'Observatoire Régional Economique et Social, de l'Observatoire Régional du tourisme et de l'Observatoire Régional de Conjoncture ;
- la réalisation en tant que mandataire des grands équipements de recherche et d'enseignement supérieur régionaux.

Après trois ans d'activité, cette SEM a fait la preuve de son utilité en participant efficacement au développement économique des Pays de la Loire, aux côtés des collectivités et des acteurs du développement économique.

La loi du 13 juillet 2006 offre désormais aux collectivités la possibilité de disposer d'un nouvel outil pour l'aménagement de leur territoire : les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), dont le capital doit être détenu en totalité par les collectivités locales. Ces SPLA peuvent se voir confier de gré à gré des missions d'aménagement au sens très large de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, la Région a souhaité créer un nouvel outil sous la forme de SPLA régionale, à laquelle seraient transférée une partie des activités actuelles de la SEM régionale :

→ cette SPLA aurait pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;

→ les activités de la SEM seraient quant à elles recentrées sur le développement économique et la promotion économique de la région,

Ces deux sociétés – SEM et SPLA – auraient une présidence et une direction communes, afin de garantir la cohérence globale de leurs interventions, dans le respect de la logique qui a prévalu à la création de la SEM régionale.

La Région des Pays de la Loire propose à notre collectivité de devenir actionnaire de cette SPLA, à ses côtés et à ceux des cinq autres grandes agglomérations régionales. La répartition de son capital, égal à 120 000 €, pourrait être la suivante :

Région des Pays de la Loire :	72 actions de 1 000 € chacune,	soit 72 000 €
Communauté d'agglomération d'Angers :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €
Communauté d'agglomération de Laval :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €
Ville de La Roche-sur-Yon :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €
Communauté urbaine du Mans :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €
Communauté urbaine de Nantes :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €
Communauté d'agglomération de Saint-Nazaire :	8 actions de 1 000 € chacune,	soit 8 000 €

Ceci permettrait à chacun des actionnaires représentant les agglomérations de bénéficier d'un siège au Conseil d'Administration.

La participation de notre collectivité à cette nouvelle structure nous permettra sans aucun doute de renforcer son utilité au service du développement durable de notre région, grâce à une collaboration accrue entre nos collectivités.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement.

Considérant la candidature de M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLA et des Assemblées générales de la société ;

DELIBERE

1- Approuve la participation de la collectivité au capital de la SPLA de la Région des Pays de la Loire, société publique locale d'aménagement au capital de 120 000 € ;

Fixe à 8 000 Euros le montant de cette participation, correspondant à 6,67 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la collectivité de 8 actions (de 1 000 €) de la société ;

Prélève les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 261-01 du budget principal ;

Approuve le projet de statuts qui lui a été soumis ;

2- Désigne M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLA

3- Désigne M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter la collectivité au sein des Assemblées générales de la société ;

4- Donne tous pouvoirs à M. Jean-Claude ANTONINI pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

M. LE PRESIDENT – Je suis donc candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? Madame COGNE, vous êtes candidate ?

Marie-Claude COGNE – Non, M. le Président, mais j'aurais souhaité intervenir, si vous en êtes d'accord.

M. LE PRESIDENT – Mais bien sûr, Mme COGNE !

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, cette délibération m'amène à faire des constats, à avoir des regrets et à vous poser quelques questions.

Sauf erreur de ma part, ce dossier n'a pas été vu en commission au préalable, je le regrette très sincèrement. Toutefois, ce dossier est très important car il concourt à la promotion de notre territoire. Néanmoins, soyons prudents sur la multiplicité des structures, évitons les cumuls et les doublons.

Au regard des territoires qui sont adhérents à cette structure, je suis surprise de ne pas y voir toutes les Communautés d'agglomération de la région. Par exemple, la Communauté d'agglomération du Choletais n'a pas été sollicitée. Or, comme nous le savons, elle rentre dans le pôle de compétitivité avec le pôle Enfant et nous savons que le Choletais est un territoire avec un tissu économique riche dans ce département. D'autres collectivités auraient peut-être pu être sollicitées également sur les cinq départements de la région, par exemple les Conseils généraux.

Par ailleurs, dans cette délibération, vous nous demandez d'approuver le projet des statuts. Or, peut-être ai-je eu la seule enveloppe qui ne le contenait pas, mais nous n'avions pas le projet des statuts à la lecture. Il nous est donc difficile de pouvoir statuer en toute transparence.

Autre question : toute structure amène forcément à des dépenses. Il y a donc un budget qui doit être lié en parallèle. Ce budget ne nous est pas présenté. L'objet de cette structure est de "réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, de mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective". Autant l'initiative et les opérations qui sont incluses dans ces statuts sont très intéressantes, autant parallèlement il devrait nous être proposé un budget d'investissement et de fonctionnement. Je pense qu'aujourd'hui, il y a quelques prémices de réflexion en complément de cette structure. On ne la crée pas pour qu'il y ait un vide à l'intérieur.

J'apprécierai donc d'avoir quelques réponses à mes questions et je vous confirme mes regrets sur la méthode.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – D'abord une réponse simple : cette délibération a été présenté en commission des finances à laquelle effectivement vous ne faites pas partie.

Marie-Claude COGNE – Oui, mais je fais partie de la commission économique, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé mais c'est la commission des finances qui a décidé puisqu'il y avait une dépense derrière.

Par ailleurs, ce n'est pas moi qui décide de l'arrivée ou non de Cholet, de Saumur ou d'autres villes dans cette SPLA.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Effectivement, ce n'est pas de notre fait mais parce qu'il y a un outil commun entre Nantes et Saint-Nazaire. Sinon, ce seraient la préfecture de département, donc l'agglomération principale.

Deuxièmement, ce qui est fait par cette SPLA était déjà fait par la SEM Innovation. Il n'y a donc pas de nouvelles activités. Je vous ai dit simplement que c'était une solution plus souple pour le Conseil régional de travailler directement avec un de ces outils.

Troisièmement, il n'y a pas de nouvelle dépense puisque vous avez pu voir que ces deux sociétés auront une présidence et une direction commune. C'est simplement une répartition des activités.

Quatrièmement, la promotion ne se fera pas dans cette société, elle restera dans la SEM. Là, on est dans les aménagements d'équipements et dans la réalisation des observatoires, dont la réalisation directe pourra être faite par cette SPLA. C'est donc simplement un nouveau moyen juridique de travailler à quelque chose qui était fait auparavant dans la SEM Innovation.

M. LE PRESIDENT – Je regrette que vous n'ayez pas eu les statuts, mais comme vous avez reçu les documents il y a cinq jours, je pense que vous aviez le temps de les demander. Tout le monde vous aurez donné les statuts sans aucune difficulté.

Daniel LOISEAU – Nous les avons à votre disposition, si vous le souhaitez.

M. LE PRESIDENT – Moi, je préfère que vous les demandiez. Vous savez très bien que vous pouvez le faire.

Par ailleurs, Mme COGNE, permettez-moi une petite remarque : nous aurons l'occasion d'en parler l'année prochaine puisque les élections régionales, ce n'est encore cette année.

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Juste pour vous dire que néanmoins je voterai pour cette délibération puisqu'elle va quand même dans la promotion de notre territoire. C'était plus sur la méthode.

M. LE PRESIDENT – Non, elle ne s'occupera pas de la promotion mais des équipements de notre territoire.

Daniel LOISEAU – Ce sont les agglomérations parce que cela concerne les grands équipements qui sont essentiellement métropolitains. La promotion touristique, les filières industrielles, tout cela reste au niveau de la SEM.

M. LE PRESIDENT – Nous allons arrêter là le débat, si vous le permettez.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-149 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2009-150

ECONOMIE

ADHESION A L'ASSOCIATION OREE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE).

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Créée en 1992, l'association Orée (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise) réunit des membres issus d'univers différents pour développer une réflexion commune et expérimenter des solutions concrètes pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

Parmi les priorités poursuivies par l'association pour veiller à cette meilleure gestion environnementale figurent notamment : l'approche économique de la biodiversité, le management environnemental des parcs d'activité, l'éco-conception des produits et des services, la sensibilisation à l'environnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations Economiques – Emploi en date du 04 mai 2009,
Vu la candidature de M. Daniel LOISEAU pour représenter Angers Loire Métropole,

Considérant le positionnement d'Angers Loire Métropole sur le développement durable,
Considérant l'intérêt de développer le secteur des éco-activités sur le territoire,

DELIBERE

Décide l'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'association OREE à compter de l'année 2009,

Désigne M. Daniel LOISEAU comme représentant d'Angers Loire Métropole,

Le montant de l'adhésion s'élève à 3 550 € pour 2009. Cette dépense sera imputée au budget principal, chapitre 011, article 6281.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Y a-t-il d'autres candidatures ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-150 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-151

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement du Fléchet, je vous communique des éléments d'informations juridiques, techniques, de commercialisation et comptables.

I - Aspects juridiques :

Le lotissement du Fléchet a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement a été confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 14 décembre 1990. Deux avenants ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 24 décembre 2009.

Le CRAC comprend la note de conjoncture, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2008, ainsi qu'un avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement à Angers Loire Métropole.

II - Aspects physiques :

A/ L'emprise totale de ce Parc d'Activités Communautaire est de 7 ha 25 a.

Toutes les études et tous les travaux ont été réalisés à ce jour.

B/ Commercialisation :

Sur les 7 ha 08 a de terrains cessibles, la SEM avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 6 ha 06 a. L'agence de développement économique a une option sur un terrain de 1 ha environ. Au 31 décembre 2008, il ne reste aucun terrain de disponible dans ce Parc d'Activités Communautaire.

III - Aspects juridiques :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan trésorerie de l'opération du Fléchet actualisé au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les postes "dépenses et recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses s'élève à 1 174 000 € HT. Le montant total des cessions réalisées et prévisionnelles devrait couvrir les dépenses.

Ce bilan est équilibré et n'appelle pas de participation financière d'Angers Loire Métropole.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement ce bilan est en baisse de 3 000 € HT due à la diminution du poste "travaux".

C/ La trésorerie :

La trésorerie fait apparaître un déficit de 74 000 €.

IV - L'avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

La Convention Publique d'Aménagement arrive à échéance mais compte tenu de l'avancement, reste à commercialiser 1 ha de terrain, il est proposé de proroger par un avenant n° 3 la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre à la SODEMEL d'achever sa mission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) pour aménager cette zone,
Vu le CRAC présenté par la SODEMEL actualisé au 31 décembre 2008,
Vu le projet d'avenant à la Convention Publique d'Aménagement,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du Fléchet au 31 décembre 2008 comprenant :

  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

- Approuve le contenu du l'avenant n° 3 de la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL,
- Autorise M. le Président ou son représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-152

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Landes II, je vous communique des éléments d'information à la fois juridiques, techniques, et financiers.

I - Aspects juridiques :

La ZAC a été créée le 10 novembre 2005, le dossier de réalisation a été approuvé le 14 décembre 2006.

Son aménagement et sa gestion ont été confiés par Convention Publique d'Aménagement (CPA) du 15 décembre 2003 jusqu'en 2015 à la SODEMEL.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 22 ha 28 a.

A - Etudes :

Toutes les études ont été réalisées.

B - Travaux :

Il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Est et Sud.

C - Commercialisation :

Sur les 17 ha 19 a de terrains cessibles, la Société d'Economie Mixte avec le concours de l'Agence "Angers Loire Développement" a vendu 5 ha 16 a 84 ca. Au 31 décembre 2008, Angers Loire Développement a un compromis de vente pour 1 ha 06 a et des options sur les 10 ha 97 a restants.

III - Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de la ZAC des Landes II actualisé au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques "Dépenses et Recettes".

A - Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total s'élève à 3 749 000 € HT.
Ce bilan financier est équilibré et n'appelle pas de participation.

B - L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Il évolue seulement de 35 000 €.

C - La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie est négative de 879 000 € HT.

D - Avance :

Angers Loire Métropole a fait une avance de trésorerie d'1 M € en 2006, la Sodemel demande sa reconduction pour 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,
Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire lui confiant l'aménagement, la gestion de cette zone,
Vu le CRAC actualisé au 31 décembre 2008,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des **Landes II** au 31 décembre 2008, comprenant :

- la note de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-153

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II II BIS ET III - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur du Landreau II II bis et III, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I - Aspects juridiques :

Les lotissements Landreau II, II bis et III ont été autorisés en 1993, 2003 et 2006. Leur aménagement a été confié à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 4 juin 1992, confirmé par Angers Loire Métropole en 2001.

La SARA, a remis à Angers Loire Métropole le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions et le tableau de cession.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale est de 7 ha 67 a. Sur 5 ha 83 a de surfaces cessibles, la SARA a vendu avec le concours d'Angers Loire Développement 5 ha 62 a. Il reste à vendre deux emprises de 454 m² et de 2 500 m².

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Landreau II II bis et III actualisés au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total de l'opération s'équilibre à 1 668 249 € HT.

B/ L'évolution du bilan :

Ce bilan est stable par rapport à l'exercice 2007.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie est négative de 51 133 € HT.

IV - Avenant :

La SARA sollicite un avenant à la Convention Publique d'Aménagement pour prolonger de 2 ans la concession afin de clore en 2010 cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu le projet d'avenant n° 6,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC du Landreau II - II bis - III actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif des dépenses et des recettes

- Approuve le contenu de l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement au 31 décembre 2011,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-154

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement du Landreau 4, je vous communique les éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, techniques, comptables.

I - Aspects juridiques :

Son aménagement a été concédé dans le cadre de la loi du 7 juillet 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Le lotissement du Landreau 4 a été autorisé par arrêté municipal du 29 septembre 2007

La SARA a remis à Angers Loire Métropole le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier et le plan de trésorerie.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 5 ha 20 a.

A/ Etudes et travaux :
Il reste à réaliser les travaux de finition.

B/ Commercialisation :
Sur les 4 ha 30 a de terrains cessibles (10 lots) aucun terrain n'a été vendu en 2008. En revanche depuis le 1er janvier 2009, 7 compromis de vente ont été signés pour 2 ha 88 a 94 ca. Il ne reste plus que 3 lots soit 1 ha 41 a 06 ca.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Landreau 4 actualisés au 31 décembre 2008, je vous communique des éléments d'information sur les rubriques " Dépenses" et "Recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :
Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles s'équilibre à 2 408 000 € HT.

B/ L'évolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :
Ce bilan n'a pas évolué.

C/ La trésorerie :
Au 31 décembre 2008, la trésorerie du Landreau 4 est positive de 42 778 € HT après mobilisation des emprunts de trésorerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC du Landreau 4 actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2009-155

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement de Recherche II et II bis, je vous communique les éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, techniques, comptables.

I - Aspects juridiques :

L'emprise totale des de 9 ha 64 a.

A/ Etudes et travaux :

Il reste à réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts et des travaux pour la viabilisation du lot 6.

B/ Commercialisation :

Sur 8 ha 60 a de terrains cessibles, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 8 ha 10 a (95 %). Il reste 5 000 m², dont une option sur un terrain de 2 000 m².

II - Aspects financiers :

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses est de 2 644 556 € HT (y compris la construction du bâtiment tertiaire estimé à 1 344 039 € HT).

Le montant total des recettes d'aménagement (hors vente du bâtiment tertiaire) est de 1 255 898 €. Cette opération d'aménagement est en équilibre et n'appelle pas de participation.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan est stable avec un écart de seulement 787 € HT.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette opération est positive de 81 789 € HT.

III - Avenant :

La SARA sollicite un avenant à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2011 afin de lui permettre de céder les derniers terrains, pour permettre aux SDIS de terminer ses travaux, pour consolider le réseau d'eau pluviale de la rue Olivier de Serres, de clore les comptes, de remettre les réseaux à Angers Loire Métropole, et le domaine public à la commune de Beaucouzé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le projet d'avenant n° 7 de la CPA,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC),
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC du lotissement de Recherche II et II bis actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le bilan comparatif,
  - le plan de trésorerie.

- Approuve le contenu de l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2009-156

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON- COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du lotissement de la Zone Franche Urbaine Belle-Beille / Patton, je porte à votre connaissance les éléments d'information sur différents aspects à savoir juridiques, techniques, comptables.

I - Aspects juridiques :

Le 29 juin 2005 le lotissement de la ZFU a été autorisé par M. le Maire de Beaucouzé. L'aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi du 20 juillet 2005 pour une durée de 8 ans à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le CRAC comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions pour l'année 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 9 ha 24 a.

A/ Etudes et travaux :

Il reste à réaliser pour 456 844 € de travaux sur cette zone soit la moitié des dépenses totales encore à régler par la SARA.

B/ Commercialisation :

Sur les 7 ha 23 a de terrains cessibles (24 lots), la SARA, avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 4 ha 30 a (17 lots) dont 1 ha 25 a en 2008 (5 ventes). Angers Loire Développement a obtenu un compromis de vente en 2008 pour 2 767 m². Il reste donc à vendre au 31 décembre 2008 pour 2 ha 65 a sous réserve des options dont 1 ha 97 a (essentiellement à rétrocéder à Angers Loire Métropole).

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisés au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance des éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

A/ Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses est de 2 522 285 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) s'élève à 1 858 577 € HT. Pour équilibrer ce bilan, la SARA sollicite une participation de 663 708 € HT, inchangée par rapport au bilan précédent. Son versement par Angers Loire Métropole est prévu en 2012.

B/ Evolution du bilan financier par rapport au précédent :

On constate une très légère hausse de 2 835 € HT.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette opération est positive de 125 489 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession approuvé,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZFU "Patton" actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif des dépenses et des recettes.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2009-157

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - SECTEUR DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de la Bourrée, je porte à votre connaissance les éléments d'informations relatifs aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I - Aspects juridiques :

La ZAC de la Bourrée a été créée le 2 juillet 1992.

Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 2 juillet 1992 et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2004.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2008.

II – Aspects physiques :

La ZAC de la Bourrée a une emprise totale de 24 ha 81 a.

A/ Etudes et travaux :

Il reste à réaliser le bornage des derniers terrains cessibles, ainsi que les travaux engagés notamment sur le lotissement du Tertre à vocation tertiaire.

B/ Commercialisation :

Sur les 19 ha 40 a de terrains cessibles, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 16 ha 27 a dont 1 ha 66 a dans le courant de l'année 2008 (4 lots) représentant 3 763 000 € de recettes soit 95 % du montant total du poste « recettes ». L'agence a des contacts pour 1 ha 93 a. Il restera 1 ha 20 a de disponible.

II – Aspects financiers :

A/ Le bilan financier du 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 3 962 000 €.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan financier est stable (- 2 000 €).

C/ La trésorerie :

La ZAC de la Bourrée a une trésorerie négative de 299 000 € HT au 31 décembre 2008 dû au décalage entre les investissements de viabilité et la perception des recettes provenant de la cession des terrains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC de la Bourrée,
Vu le dossier de réalisation de la ZAC,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311-1 à 311-7 et R 311-1 à R 311-11,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL pour urbaniser ce secteur,
Vu le CRAC actualisé au 31/12/2008,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2009-158

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE – ZAC DE L'HOIRIE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE – BILAN DE CLOTURE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Hoirie, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I – Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie a été créée le 4 octobre 1993 et modifiée le 15 septembre 1995.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 14 novembre 1997.

Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 20 décembre 1988 et confirmé par Angers Loire Métropole en décembre 2002.

Les six premiers avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC, transmis par la SODEMEL à Angers Loire Métropole comprend une note de présentation, un tableau des acquisitions, un tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie, actualisés au 31 décembre 2008.

II – Aspects physiques :

L'emprise totale de la ZAC de l'Hoirie est de 23 ha 02 a.

A/ Etudes et travaux :

Il ne reste plus qu'à arpenter et borner les derniers terrains viabilisés, et à brancher et réaliser les accès et leurs trottoirs. L'ensemble des VRD a été réalisé au vu du dossier de réalisation de la ZAC.

B/ Commercialisation :

Sur les 18 ha 52 a de terrains cessibles, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu au 31 décembre 2008 17 ha 68 a. Il reste un terrain de 8 390 m² après un désistement. La quasi-totalité des terrains est déjà vendu.

III – Aspects financiers :

Avant d'approuver, le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération de l'Hoirie actualisés au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes relatives aux rubriques « Dépenses » et « Recettes ».

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Au 31 décembre 2008, le bilan s'élève à 6 322 000 € HT.

Toutefois, il ressort de ce bilan un excédent de 2 235 000 € et une provision pour divers et imprévus de 320 000 €. Angers Loire Métropole sollicite de la Sodemel le remboursement.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Globalement ce bilan est en légère hausse de 72 000 € HT correspondant à l'augmentation des produits de gestion.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette ZAC est positive de 2 522 000 € HT.

D/ Avenant :

La Sodemel sollicite une prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2010.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie,
Vu le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la Sodemel lui confiant l'aménagement de cette zone,
Vu le CRAC.
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,
Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite clore rapidement cette opération et récupérer l'excédent, il n'est pas envisagé de proroger la durée de la concession, les comptes doivent être clos au plus tard au 31 décembre 2009.

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de l'Hoirie du PAC Angers – Beaucouzé actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :

  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2009-159

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté du Buisson "Eco Parc", je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I - Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 8 novembre 2004.

La ZAC du Buisson "Eco Parc" a été créée le 9 octobre 2008.

Les procédures "Bouchardeau", "Loi sur l'Eau" et de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont fait l'objet d'enquêtes publiques. Les différents commissaires enquêteurs ont émis des avis favorables.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a émis un avis favorable le 4 mai 2009 pour 71 000 m² de surface de vente située dans l'îlot A de la ZAC, sous compromis avec la Cie de Phalsbourg. Quarante cinq enseignes viendront donc s'installer dans l'Atoll dont Aliéna, Boulanger, Castorama etc...

La Sous Commission Départementale pour la Sécurité Publique s'est prononcée favorablement sur le volet SSP (Sûreté et Sécurité Publique) de la ZAC.

Le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODEREST) a émis un avis favorable le 4 juin 2009 suite à l'enquête publique sur le dossier "eau".

Le CRAC comprend le bilan financier, le plan de trésorerie, le budget prévisionnel, une note de conjoncture, un bilan comparatif, un plan des acquisitions foncières, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale brute de cette ZAC est de 53 ha 60 a.

A/ Les études :

Les études de faisabilité, d'impact, de trafic, d'achalandise, d'acoustique, hydrauliques ont été réalisées.

B/ Les travaux :

L'aménageur n'a, pour l'heure, réalisé que des travaux d'entretien des terrains.

Très prochainement, les travaux de viabilisation démarreront sur l'ensemble de la zone.

C/ Commercialisation :

Sur les 42 ha de terrains cessibles, la SEM a vendu un terrain de 1 195 m² (Rétif), et avec le concours d'Angers Loire Développement un compromis de vente a été signé pour 21 ha 41 a environ (îlot A). Il reste donc sur les îlots B, C, D et E 20,5 ha de terrains disponibles.

III - Aspects financiers :

A/ Le bilan :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève au 31 décembre 2008 à 32 886 641 € HT.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan a progressé de 6 550 140 € HT.

Le poste cession a augmenté de 9 239 916 € au vu de l'offre financière du promoteur constructeur.

Le poste dépenses et notamment des travaux est en progression de 5 756 855 € HT se décomposant de la façon suivante :

• Actualisation du TP 01 (8,8 %) entre août 2007 et septembre 2008 :	1 100 000,00 €
• Ecart estimé Avant Projet, dont :	
▪ Travaux concessionnaires	210 000,00 €
▪ Travaux de VRD et paysage îlot B	775 000,00 €
▪ Augmentation de la taille des bassins de rétention (+ 33 % en volume)	580 000,00 €
▪ Participation aux travaux du CG 49 (RD 56)	210 000,00 €

- Travaux de voiries et espaces verts supplémentaires (3ème voie, voie de sortie Ouest de l'Atoll, bouclage des Echats, 2 giratoires intermédiaires, élargissement des trottoirs, qualité des aménagements, création d'espaces verts publics). 2 400 000,00 €
- Mesures compensatoires sur le ruisseau de la Vilnière : 500 000,00 €
- Provisions sur travaux : 169 000,00 €
- Divers : -187 144,00 €

C/ La trésorerie :

Elle est positive de 48 286 € HT.

D/ Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti, par convention établie en juillet 2007 une avance de 2 500 000 € pour 3 ans.

E/ Divers :

Le coût d'aménagement de cette zone est relativement élevé, mais s'explique par les incidences de l'acquisition de l'entreprise MAN ; la participation d'Angers Loire Métropole, la réalisation de la nouvelle RD et deux ponts, par le Conseil Général du Maine-et-Loire ; et le coût de déplacement de la canalisation gaz. Ils s'élèvent à 10 millions d'euros au total.

Malgré ces importantes dépenses d'aménagement, la zone est prévue à l'équilibre financier et la participation financière d'Angers Loire Métropole est supprimée.

F/ Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

Au vu du bilan financier, Angers Loire Métropole constate que dorénavant le bilan est équilibré et donc aucun montant ne sera sollicité auprès de la collectivité publique.

Un projet d'avenant a été adressé pour constater que la participation est réduite à néant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SARA du 8 novembre 2004,
Vu l'ouverture de la concertation du 12 mai 2003,
Vu le bilan de la concertation du 9 octobre 2008,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du 9 octobre 2008,
Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 9 avril 2009,
Vu le CRAC de la ZAC du Buisson "Eco Parc" actualisé au 31 décembre 2008,
Vu le projet d'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le bilan comparatif,
  - le plan de trésorerie.

- Approuve le contenu de l'avenant n° 4 à la CPA,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2009-160

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné, je porte à votre connaissance des éléments d'information sous divers aspects : juridiques, physiques, comptables de cette opération.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié par Convention Publique d'Aménagement à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 5 mai 1992.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, dressé par la SARA, comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, le tableau des acquisitions et le tableau des cessions.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 25 ha.

A/ Commercialisation :

Sur les 15 ha 23 a de terrains cessibles, la SARA avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 11 ha 84 a. Il reste un lot sous option de 3 ha 39 a de terrains viabilisés.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, le tableau des acquisitions et le tableau des cessions je vous communique les éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses s'élève à 4 146 991 € HT. Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole) est de l'ordre de 2 835 860 € HT.

Le montant de la participation est de 1 311 131 € HT.

B/ Evolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est pratiquement stable, avec une très légère hausse de 2 958 € HT.

C/ La trésorerie :

La trésorerie de cette opération est positive de 2 968 € HT.

D/ Avances de trésorerie :

En 2007, Angers Loire Métropole a consenti à la SARA une avance d'1 million d'€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SARA,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2008,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2009-161

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZI ANGERS BEAUCOUZE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Zone Industrielle d'Angers/Beaucouzé, je vous communique des éléments d'information portant à la fois sur les aspects juridiques, techniques et de gestion.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté d'Angers/Beaucouzé "Zone Industrielle" a été créée le 6 décembre 1973.

Son aménagement a été confié à la SODEMEL depuis le 8 décembre 1973 et jusqu'au 6 novembre 2010.

Les six avenants à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) ont permis d'adapter cette concession aux législations successives et aux difficultés inhérentes à une grande zone.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 82 ha 60 a.

A/ Etudes et travaux :

Il ne reste à réaliser que la finition des chaussées et trottoirs au droit des terrains qui restent à commercialiser.

B/ Commercialisation :

Sur les 58 ha 88 a de terrains cessibles, la SODEMEL, avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 54 ha 57 a.

La SODEMEL a, actuellement un compromis de vente sur une emprise de 1 ha 55 a. Il reste deux parcelles de 2 ha 76 a à vendre, situées Allée de la Claie.

L'emprise de 1 ha 60 a, au débouché de l'avenue de la Fontaine, doit être remise prochainement par la SODEMEL à Angers Loire Métropole.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de la Zone Industrielle d'Angers/Beaucouzé actualisés au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes sur les rubriques "Dépenses et Recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 202 000 € HT avec une participation déjà versée par le SIZIAB de 256 000 €.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan présente une légère baisse de 35 000 € HT, résultant de la diminution du poste travaux (réseaux souples).

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette ZAC est négative de 170 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL,
Vu le CRAC actualisé au 31 décembre 2008,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC « Zone Industrielle » Angers – Beaucouzé actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :

  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2009-162

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BOUCHEMAINE - LES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur des Brunelleries, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries a été créée le 27 mai 1988. Elle a été complétée par un lotissement autorisé par le maire de Bouchemaine le 7 décembre 2006.

Son aménagement a été confié à Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel) le 24 juin 1988 et confirmé par Angers Loire Métropole le 10 janvier 2003 et 25 octobre 2004 (intégration du lotissement dans le périmètre de l'intérêt communautaire et dans le périmètre de la concession d'aménagement).

Les 5 avenants à la Convention Publique d'Aménagement ont prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale du Parc d'Activités Communautaire est de 16 ha.

A/ Etudes et travaux :

Il ne reste qu'à réaliser le bornage et l'arpentage du dernier terrain à céder ainsi que la phase définitive des voiries de l'extension Est.

B/ Commercialisation :

Sur les 12 ha 88 a, la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 12 ha 40 a (dont un terrain de 2 132 m² en 2008). Il reste un lot de 4 800 m² sur lequel pour le moment Angers Loire Développement a une option.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération des Brunelleries actualisés au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance des éléments d'information suivants sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses est de 1 780 000 € HT. Or le montant des recettes (hors participation) s'élève à 1 680 000 € HT. Pour équilibrer ce bilan, la Sodemel sollicite une participation de 100 000 €.

B/ Evolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est stable.

C/ Divers :

Sur une dépense totale de 1 780 000 €, la SODEMEL a emprunté 717 000 € depuis 1988.

D/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette opération est négative de 97 000 € HT.

E/ Avenant :

La SODEMEL sollicite un avenant n° 6 pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2011 pour céder le dernier terrain et réaliser les derniers travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la ZAC des Brunelleries,
Vu le dossier de réalisation de ladite Zone d'Aménagement Concerté,
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL pour aménager ce parc d'activités communautaire,
Vu le CRAC,
Vu le projet de l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivités du Parc d'Activités Communautaire des Brunelleries au 31 décembre 2007, comprenant :

  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

- Approuve le contenu de l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2009-163

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de Beuzon, je vous informe sur l'évolution des aspects juridiques, techniques et comptables de cette opération.

I - Aspects juridiques :

La ZAC de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié à la SARA le 6 juin 1995 prolongé par avenant pour 5 ans jusqu'en 2012.

La Société d'Economie Mixte a adressé à Angers Loire Métropole le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions et le tableau des cessions actualisés au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 35 ha.

A/ Etudes :

Il reste à réaliser les bornages et documents d'arpentage pour les dernières cessions.

B/ Travaux :

Pour l'année 2009, le prévisionnel est estimé à 17510 €, correspondant à des travaux de voirie, de plantations, d'entretien sur espaces verts...

C/ Commercialisation :

Sur les 20 ha 94 a de terrains cessibles (30 lots), la SARA, avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 18 ha 52 a (28 lots) pour l'année 2008 il a été vendu une emprise de 1 ha 40 a. Il reste à vendre 2 ha 41 a.

III - Aspects financiers :

A/ le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses est arrêté à 5 812 722 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation) a été fixé à 4 913 640 € HT (dont 955 606 € provenant de 4 subventions).

Pour équilibrer ce bilan, la participation est de 899 082 € HT.

B/ L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est en très légère hausse soit de 37 378 € HT correspondant essentiellement à l'augmentation des recettes.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de la ZAC de Beuzon est positive de 78 937 € HT.

D/ La participation :

Sur les 899 082 € de participation financière d'Angers Loire Métropole, la SARA a perçu 599 089 € et lui reste à percevoir 299 993 € HT répartit pour 201 519 € au titre de complément de prix et pour 98 474 € au titre de l'équilibre de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311 et suivants et R 311 et suivants,
Vu la Convention Publique d'Aménagement,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité.
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC de Beuzon actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :

  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif 2007.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2009-164

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LES PONTS DE CE - ZAC DU MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I - Aspects juridiques :

La ZAC de Moulin Marcille 2 a été créée le 8 mars 2007.

Son aménagement a été confié, par concession après mise en concurrence, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel).

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, le plan de trésorerie, l'échéancier actualisé au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette opération est de 30 ha environ y compris les terrains transférés de la ZAC Moulin Marcille 1 (4 ha).

A/ Etudes et travaux :

Après la réalisation de la nouvelle voie (boulevard Léo Lagrange), des travaux d'aménagement paysager et la démolition de l'ancienne voie, il reste à réaliser la mise en place des mâts d'éclairage public et en fonction de la commercialisation des îlots 2, 3 et 3 bis, les travaux de finition de la deuxième tranche.

B/ Commercialisation :

Sur les 22 ha 20 a de terrains cessibles la Sodemel avec le concours d'Angers Loire Développement a engagé au 31 décembre 2008 un compromis de vente sur 11 ha 12 a pour la réalisation du Village Oxylane (Vilanger). Il reste à vendre 11 ha 11 a (actuellement l'agence à des options sur certains îlots).

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce parc d'activités communautaire actualisés au 31 décembre 2008 je vous informe sur le montant total du bilan, ainsi que sur son évolution par rapport au précédent.

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total de l'opération s'élève à 12 858 000 € HT équilibré en dépenses et en recettes.

B/ Evolution du bilan :

Le bilan a baissé de 189 000 € ; cette diminution est essentiellement liée à la diminution des frais financiers.

Les dépenses incluent deux fonds de concours :

- un pour l'opération Moulin Marcille 1 (retrait de 4 ha) à hauteur de 1 200 000 €,
- et l'autre pour la réalisation d'une nouvelle bretelle d'accès depuis l'A87 à hauteur de 2 millions d'€ HT.

C/ La trésorerie :

Le plan de trésorerie au 31 décembre 2008 est négatif de 6 335 000 € HT. Mais il devrait se rééquilibrer en fonction des ventes de terrain en cours (Décathlon-Village Oxylane et Faubourg du Commerce).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le traité de concession avec le Sodemel,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :

  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2009-165

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/SAINT BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Pôle 49, je porte à votre connaissance des éléments d'information sur différents aspects : juridiques, techniques, comptables.

I - Aspects juridiques :

La ZAC "Pôle" a été créée le 26 février 2001. Le dossier de réalisation a été approuvé le 14 avril 2003. Son aménagement a été confié par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire par Convention Publique d'Aménagement (CPA) le 18 mai 2000 pour une durée de 15 ans.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend : le bilan financier, le plan de trésorerie, l'échéancier, la note de présentation actualisée au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette ZAC est de 109 ha.

A/ Etudes et travaux :

L'embranchement ferré a été réalisé en 2008. Il reste à réaliser le giratoire Ouest de la Bouvinerie, et l'accès Nord vers le parc des expositions.

Une première tranche de fouilles archéologiques est prévue sur les 4 ha du secteur Sainte-Anne concernés par le diagnostic (coût : 100 000 €).

B/ Commercialisation :

Sur les 71 ha 53 a de terrains cessibles (hors terrains gelés par les fouilles archéologiques) la SODEMEL avec le concours d'Angers Loire Développement, a vendu 40 ha 46 a (11 lots) soit 56 % de l'ensemble des terrains dont 2 ha 43 a vendus dans le courant de l'année 2008 (3 lots). Angers Loire Développement a des contacts pour 6 ha environ. Il reste à vendre 25 ha (35 %).

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette ZAC actualisés au 31 décembre 2008, je vous informe sur le montant total du bilan, ainsi que sur son évolution par rapport au précédent.

A/ Le bilan financier :

Le montant total de l'opération est de 26 840 000 € HT, se décompose comme suit :

- Le poste cession représente 49 % des recettes,
- Le poste subventions, 11,2 millions d'euros soit 42 %,
- Le poste participation d'Angers Loire Métropole qui s'élève à 1,8 millions d'€ à hauteur de 7 %.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est en hausse de 140 000 € HT notamment due à l'inscription du montant du diagnostic des premières fouilles archéologiques.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette ZAC est positive de 2 742 000 € HT. Un transfert de trésorerie est envisagé au profit d'autres opérations.

D/ Participation

L'avance de trésorerie de 3 millions d'euros sera remboursée intégralement cette année au concédant.

E/ Divers :

Il reste encore à percevoir 764 000 € de subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement confiant à la Sodemel, l'aménagement du Pôle 49 le 18 mai 2000,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC du « Pôle 49 » actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2009-166

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du secteur de la Romanerie Nord, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I - Aspects juridiques :

Les lotissements de la Romanerie Nord ont été autorisés entre 1992 et 2003.

Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole le 7 avril 2003. Les cinq avenants à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) ont permis de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce parc d'activités communautaire est de 13 ha 50 a.

A/ Les études et les travaux :

Reste à régler les dépenses d'entretien en attente de la clôture de l'opération.

B/ Commercialisation :

Sur 12 ha 48 a de surfaces cessibles, la Sodemel avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu 11 ha 57 a (18 lots). Un compromis de vente a été engagé en 2008 pour une emprise de 7 842 m². Il ne reste plus qu'une parcelle disponible de 1 300 m².

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération "Romanerie Nord" actualisé au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

A/ Le Bilan :

Ce bilan financier est équilibré au 31 décembre 2008 à 3 043 000 € HT et n'appelle pas de participation.

B/ L'évolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :

Je vous informe qu'il a évolué de 136 000 € HT résultant d'une augmentation du poste des cessions équilibré dans le présent Compte Rendu d'Activités à la Collectivité par des dépenses imprévues mais qui devrait se traduire à la clôture par un excédent.

C/ La trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2008 est négative de 205 000 € HT. Elle sera équilibrée au plus tard en 2010 avec la vente des deux derniers terrains.

D/ Divers :

Depuis quatre ans, le bilan prévisionnel est stable. L'essentiel des recettes de cession ont été perçues.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement confiée à la Sodemel pour urbaniser ce secteur,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la "Romanerie Nord" actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :
  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2009-167

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST LEGER DES BOIS - ZAC ST LEGER - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté d'Angers - St Léger, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers, comptables.

I - Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Angers - St Léger a été créée le 12 septembre 2005. Son aménagement a été concédé en juillet 2005 à la SARA jusqu'en septembre 2020.

Le CRAC comprend la note de présentation, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, le tableau des acquisitions et le tableau des cessions actualisés au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

Cette ZAC a une emprise totale brute de 69 ha.

A/ Les études et les travaux :

En 2008, la SARA a dépensé 3 millions d'€ pour la réalisation des VRD et des espaces verts. Elle prévoit encore pour l'année 2009 près de 500 000 € de dépenses pour les travaux.

B/ Commercialisation :

Sur les 49 ha 33 a de terrains cessibles, Angers Loire Développement a pris de très nombreux contacts pour la cession des terrains viabilisés.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, le tableau des acquisitions et le tableau des cessions actualisés au 31 décembre 2008, je vous informe du montant total du bilan, ainsi que de son évolution par rapport au précédent.

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses de l'opération s'élève à 15 428 749 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole) est de l'ordre de 11 028 749 € HT.

La participation est donc de 4 400 000 € sans évolution par rapport à l'année précédente (soit 29 % des recettes totales).

B/ Evolution du bilan financier :

Ce bilan est en hausse de 325 850 € HT inhérente à l'augmentation des frais financiers.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008 la trésorerie de cette ZAC est négative de 408 121 € HT en raison du décalage de la commercialisation des droits à construire.

D/ Participation

Angers Loire Métropole a par convention consenti, en juillet 2007 une avance de trésorerie d'1 million d'€.
Angers Loire Métropole consentira une nouvelle avance de 2 millions d'euros en 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession avec la SARA,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC de la ZAC Angers - St Léger actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :
  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2009-168

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ST LEGER - SECTEUR DES ROBINIERES 6 ET 6 BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur des Robinières 6 et 6 bis, je porte à votre connaissance les éléments d'information relatifs aux aspects financiers, juridiques, comptables.

I - Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières a été autorisé par M. le Maire de Saint-Léger-des-Bois le 15 janvier 2006.

Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi de juillet 2005, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 juillet 2010.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de ce lotissement est de 9 ha 10 a.

A/ Etudes et travaux :

Les travaux de viabilisation sont réalisés. Il reste à réaliser les travaux de finition.

B/ Commercialisation :

Sur les 7 ha 50 a, aucun terrain n'a été vendu en 2008. En revanche depuis le 1er janvier 2009 un compromis de vente a été signé par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), avec le concours d'Angers Loire Développement pour une surface de 2 951 m². Il reste donc à vendre 7 ha 21 a, sous réserve des options.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération actualisée au 31 décembre 2008, je porte à votre connaissance les informations suivantes énoncées sous les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses s'élève à 2 400 492 € HT.
Le montant total des recettes est de l'ordre de 1 345 737 € HT (hors participation).

La zone présente un déficit de 1 054 755 €. En conséquence, pour équilibrer ce bilan, la SARA sollicite une participation de 1 054 755 € HT.

B/ L'évolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :

Par rapport au bilan du 31 décembre 2007 :
Ce bilan est en forte augmentation de 666 734 € HT, elle s'explique par l'augmentation des dépenses due à la modification du schéma de voirie principal : transformation du petit accès en desserte en "T".

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie est négative de 38 837 € HT du fait du décalage entre les travaux et la commercialisation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les autorisations de lotir des Robinières 6 et 6 bis,
Vu le traité de concession attribuant l'aménagement de ce secteur à la SARA,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC des Robinières 6 actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :
  - la note de conjoncture,
  - le bilan financier,
  - le plan de trésorerie,
  - le bilan comparatif.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2009-169

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/SAINT SYLVAIN - ZAC OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2008. - AVENANT A LA CONCESSION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur de la ZAC Océane Extension Ouest, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I - Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel), par concession d'aménagement de l'extension Ouest du secteur de l'Océane sur les territoires de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes le 11 mai 2006 pour une durée de 15 ans soit jusqu'en mai 2021.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette zone est de 97 ha environ dont les 20 ha sur Pellouailles-les-Vignes ayant fait l'objet d'une réduction de périmètre de la ZAC Océane Villevêque.

A/ Etudes :

En 2008, les études de faisabilité, d'impact, d'avant projet des réseaux, de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du ScoT et du Plan Local d'Urbanisme, d'incidences sur les eaux ont été réalisées.

Il reste à monter les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, les études de bruits, les études de flux, de circulation sur les RD 115 et 323.

B/ Acquisitions :

Le nombre de parcelles à acquérir est estimé à environ 124 correspondant à 43 unités foncières, à 13 maisons d'habitation et à une entreprise.

C/ Travaux :

La Sodemel devra :

- réaliser un axe Est-Ouest de 2 km correspondant à la desserte primaire du secteur, un giratoire intérieur, 3 voies secondaires en raquettes, des bassins de rétention, des espaces verts de protection et devra revaloriser des espaces boisés existants ;
- aménager un accès par la RD 115 ;
- et contribuer au financement des deux bretelles d'échange sur l'A11.

D/ Commercialisation :
La commercialisation ne pourra être lancée qu'après la finalisation des procédures et des engagements des travaux soit à partir de 2011. Elle portera sur les 70 ha de terrain cessible envisageables.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de ce parc d'activités communautaire, je vous communique des informations sur les documents comptables.

A/ Le bilan :

Le montant total prévisionnel s'élève à 25 300 000 € HT.

B/ L'évolution du bilan :

Par rapport au bilan précédent, la hausse est très importante, de près de 13 millions d'€ HT. Cette augmentation s'explique par deux facteurs principaux :
- Le poste foncier :
La surface opérationnelle est plus importante qu'à l'origine, par l'acquisition de 13 habitations au lieu des 3 prévues à l'origine ;
- Le demi-échangeur :
Par la prise en compte du financement du demi échangeur complet sur l'A11 pesant près de 12 % sur le bilan global.

C/ L'avenant au traité de concession :

La Sodemel sollicite donc un avenant au traité de concession modifiant d'une part :

- le périmètre de la concession,
- et une participation financière de 2 450 000 € au titre de l'équilibre de l'opération et de 3 000 000 € au titre du demi-échangeur de l'A11.

D/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de ce Parc d'Activités Communautaire est négative de 588 000 € HT.
Une avance de trésorerie de 1 756 000 € sera consentie par Angers Loire métropole en 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Compte Rendu d'Activités à Collectivité,
Vu le projet d'avenant au Traité de Concession,
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC "Océane Saint-Sylvain" actualisé au 31 décembre 2008 comprenant :

  - la note de présentation,
  - le bilan financier,
  - l'échéancier,
  - le plan de trésorerie.

- Approuve le présent bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2008 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 25 300 000 € HT ;
- Approuve l'intégration à l'opération des terrains non urbanisés de Pellouailles-les-Vignes issus de l'ex ZAC Océane Ouest ;
- Approuve la mise en place d'une participation de la collectivité à hauteur de 3 000 000 € au financement du ½ échangeur sur l'A11 ;
- Approuve la mise en place d'une participation de la collectivité à hauteur de 2 450 000 € au financement des modifications de programme demandées (prise en compte de l'acquisition de 13 habitations et d'une entreprise) ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à la concession modifiant d'une part le périmètre de l'aménagement et d'autre part la participation de la collectivité ;
- Approuve le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique au Conseil Communautaire :

  - emprunts avec garantie : 6 000 000 €.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2009-170

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE - BILAN FINANCIER ACTULISE AU 31/12/2008 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur Océane - Villevêque, je porte à votre connaissance les éléments d'information relatifs aux aspects financiers, juridiques, comptables sur cette Zone d'Aménagement Concerté.

I - Aspects juridiques :

La ZAC a été créée le 5 juillet 1993 et modifiée en 1997.

Son aménagement a été confié par Convention Publique d'Aménagement à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel) et confirmé par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000.

Le CRAC comprend la note de présentation, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions, le bilan financier, l'échéancier, le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2008.

II - Aspects physiques :

L'emprise totale de cette zone est de 25 ha 09 a après que le secteur sur Pellouailles-les-Vignes ait été transféré sur le secteur Océane Ouest.

A/ Etudes et travaux :

Il reste à réaliser les documents d'arpentage et de bornage des futures cessions. En ce qui concerne les travaux, la Sodemel doit requalifier les rues de la Bataillère et de Bennefray, et créer un giratoire sur la RD 323, à l'entrée de la rue Bennefray pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension.

B/ Commercialisation :

Sur 20 ha 11 a, la Sodemel avec le concours d'Angers Loire Développement a vendu au 31 décembre 2008 16 ha 11 a (dont 5 103 m² dans le courant de l'année 2008). Il reste encore 4 ha d'emprise disponible.

III - Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de parc d'activités communautaire actualisés au 31 décembre 2008, je vous informe du montant total du bilan et de son évolution par rapport au précédent bilan.

A/ Le bilan financier au 31 décembre 2008 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à 3 880 000 € HT.
La Sodemel a dépensé 2 745 000 €, il reste à régler 1 135 000 € du fait que le périmètre de la concession a été réduit de 40 ha à 25 ha.

Ce bilan est dorénavant équilibré.

B/ L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan varie très sensiblement, baissant de 2 millions d'€ en raison de la réduction du périmètre et des travaux qui y étaient associés.

C/ La trésorerie :

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de cette ZAC est positive de 1 009 000 € HT.

D/ Divers :

Le poste "Cession" représente 94 % des recettes du bilan.

L'avance versée par Angers Loire Métropole doit être remboursée. Le fonds de concours pour la bretelle de l'A11 prévu dans le bilan précédent est transféré dans le bilan de la ZAC Océane Extension Ouest.

E/ Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

La Sodemel propose la réduction du périmètre de la concession pour une mise en cohérence avec les périmètres des procédures de DUP ; loi sur l'Eau ; et de la concession d'aménagement.

Le secteur exclu est réintégré dans le périmètre de l'Océane - Extension Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 311-7 et R 311-1 à 11,
Vu la Convention Publique d'Aménagement confiant à la Sodemel l'aménagement de l'Océane-Villevêque,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité,
Vu le projet d'avenant n° 2 à la CPA.
Vu la commission Développement et innovations économiques –emploi du 28 mai 2009,

DELIBERE

- Approuve le CRAC "Océane-Villevêque" actualisé au 31 décembre 2008, comprenant :

- la note de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de trésorerie.

- Approuve le contenu de l'avenant n° 2 à la CPA,
- Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Daniel LOISEAU – Je ferai quelques remarques générales.

Le bilan global, c'est-à-dire la contribution d'Angers Loire Métropole s'élève à 16,4 M€ alors qu'elle était de 13,5 M€ en bilan, fin 2007. Il y a deux explications principales à cela.

La première, sur la délibération n° 2009-159 qui concerne le Buisson puisque l'an dernier, la participation était prévue à 2,8 M€ et que maintenant, il n'y a plus de participation de la communauté d'agglomération. C'est une zone équilibrée. Les raisons de cette baisse de coût sont dans la délibération.

On peut signaler aussi sur le Buisson qu'il y a deux événements nouveaux qui sont l'acceptation du dossier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial et le vote à l'unanimité de la loi sur l'eau au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qui permettent au projet d'avoir franchi de nouvelles étapes. Je signale à ce sujet que, contrairement à une déclaration d'une élue d'Angers, il n'y a pas deux ans de retard dans ce projet. Le Maire de Beaucouzé et tout le monde peut le confirmer : ce projet est complètement dans les clous en termes de délai.

Deuxièmement, si en l'occurrence la communauté d'agglomération a une participation diminuée de 2,8 M€, l'extension de l'Océane qui avait une contribution zéro en 2007, a maintenant une contribution de 5,4 M€. Là aussi, vous avez les explications dans la délibération. Le concessionnaire a dû réaliser des échangeurs, il y a eu des acquisitions foncières beaucoup plus importantes que prévu initialement et la zone est un peu plus importante que ce qui était prévu initialement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des questions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-151 à 2009-170 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2009-171

AEROPORT

AERO-CLUB ANGERS MARCE - ASSOCIATION SPORTIVE DE VOL A VOILE - CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE VOLTIGE AERIENNE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT TRIPARTITE ANGERS LOIRE METROPOLE - VILLE D'ANGERS - ASSOCIATIONS

Rapporteur : Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole met à disposition d'associations aéronautiques, installées dans l'emprise aéroportuaire d'Angers-Marcé, les équipements et bâtiments nécessaires à leur fonctionnement. Il s'agit de :

- l'Association Aéro Club Angers Marcé pour la découverte et la pratique de l'aviation de tourisme,
- l'Association Sportive de Vol à Voile,
- le Centre de Perfectionnement et de Voltige Aérienne.

Ces associations évoluent, en partenariat avec Angers Loire Métropole du fait des installations qui sont mises à leur disposition par conventions séparées mais également sous l'égide de la Ville d'Angers pour tout ce qui relève de leurs activités d'intérêt général, de l'organisation des manifestations et plus généralement de leur vie associative.

Les conventions tripartites à conclure avec chacune des associations précitées ont pour but de marquer la volonté commune d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers d'unir leurs efforts pour le développement de la pratique aéronautique. Elles prévoient notamment :

- la mise à disposition, par Angers Loire Métropole, des locaux et infrastructures nécessaires à leurs activités,
- le soutien de la Ville d'Angers pour les activités d'intérêt général organisées par les trois associations précitées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, les articles L 1411-3 et L. 1413-1
Vu l'avis de la Commission Développement et innovations économiques – Emploi du 2 mars 2009

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat à conclure entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et les trois associations suivantes :

- l'Association Aéro Club Angers Marcé,
- l'Association Sportive de Vol à Voile,
- le Centre de Perfectionnement et de Voltige Aérienne,

pour le développement de la pratique aéronautique,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-171 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2009-172

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les orientations suivantes :

- **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.
En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.
C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2007-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

Par délibération n°2009-2 du 22 janvier 2009, Angers Loire Métropole a proposé aux communes contractualisant pour la mise en œuvre du PLH un dispositif financier exceptionnel et complémentaire visant à lever les freins à la production de logements sociaux en location et en accession. Les mesures proposées visent, dans le contexte de fragilité du marché immobilier apparu fin 2008, à soutenir la production de logements et l'activité du secteur du BTP.

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire a souhaité engager ce partenariat.
La convention cadre de contractualisation entre la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

- La commune participera à l'objectif de production sur l'agglomération à hauteur de 270 logements d'ici 2017, et à hauteur de 33 logements pour la période triennale (2009-2011)
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire sont :

Hors contraintes SRU	**Communes > à 3 500 hab. et parc HLM < à 20%**
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 25 et 35%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour :
- aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
- apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le dispositif financier de l'agglomération. Les opérations relevant du dispositif financier exceptionnel et complémentaire seront financées dans les conditions définies par la délibération n°2009-2 du 22 janvier 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,
Vu la délibération n° DEL-2009-2 du 22 janvier 2009 proposant aux communes des aides exceptionelles, complémentaires à celles votées lors de l'approbation du PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,
Considérant la demande de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,
Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 270 logements sur la période 2009-2016

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2009-173

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SOUCELLES ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les **orientations** suivantes :

- **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,

- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.

- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.
En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2007-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Soucelles a souhaité engager ce partenariat.
La convention cadre de contractualisation entre la commune de Soucelles et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

- L'objectif de production de la commune de Soucelles est de 104 logements d'ici 2017, et de 39 logements pour la période triennale 2009-2011.

- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Soucelles sont :

Hors contraintes SRU	**Communes < à 3 500 hab.**
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
- aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
- apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de la commune de Soucelles de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,

Considérant que la convention définit les attributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 104 sur la période 2009-2016

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Soucelles et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Marc GOUA – On doit être maintenant à près de 95 % pour les communes qui ont signé des objectifs du PLH.

M. LE PRESIDENT – Il reste encore 5 % à faire !

Marc GOUA – Il reste quelques communes avec lesquelles on est en discussion pour terminer.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BOUTHERIN ?

Dominique BOUTHERIN – Juste pour signaler la satisfaction de la commune de Sainte-Gemmes de rejoindre ce projet communautaire

Marc GOUA – Et notre satisfaction aussi !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-172 et 2009-173 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2009-174

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.4 - SECTEUR DU PRÉ - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 Avril 2009.
Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (articles L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Communauté d'Agglomération sur le secteur d'Avrillé pour intégrer un projet d'urbanisation qui constituera donc la révision simplifiée n°II.4.
Ce projet se situe sur le secteur du Pré délimité à l'Ouest par le quartier Ardenne, au Nord par le chemin de la Grande Garde et des espaces ruraux, à l'Est par le domaine de la Perrière et au Sud par des ensembles pavillonnaires existants.
Le projet d'aménagement couvre une superficie d'environ 16 hectares qui se présente actuellement sous forme de prairies ou de friches agricoles compartimentées de haies bocagères. Cette opération constitue la deuxième phase de la ZAC Ardenne qui est aux 2/3 réalisée.
Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité du fait de son inscription dans la politique en matière d'habitat pour lutter contre le vieillissement de la population, assurer le pérennité de ses équipements publics, notamment les établissements scolaires ainsi que les commerces. Il devra s'inscrire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté par l'agglomération le 8 novembre 2007conforté par la contractualisation entre la ville d'Avrillé et l'agglomération.

Le programme d'urbanisation de ce secteur prévoit l'accueil d'environ 300 logements sous différents types d'habitat.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure de révision simplifiée."
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est donc envisagée. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de ND en un secteur spécifique 1NAZ/pre (avec deux sous-secteurs 1NAZa/pre et 1NAZb/pre), de faire évoluer le règlement par l'écriture d'un corps de règles spécifiques à la zone 1NAZ/pre, d'inscrire un schéma d'organisation au plan de zonage et d'inscrire un emplacement réservé n° 33 pour la réalisation de la voie structurante de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision Totale n° 1 du Plan Local d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision Totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu le projet portant sur une évolution du zonage du P.O.S de ND (zone naturelle) en une zone 1NAZ/pre (1NAZa/pre et 1 NAZb/pre) et en UCa, l'inscription au règlement d'un corps de règles spécifiques 1NAZ/pre et l'inscription au plan de zonage d'un schéma d'organisation et d'un emplacement réservé n° 33.

Considérant que ce projet présente un intérêt général pour la collectivité car il répond aux objectifs de l'agglomération et de la Ville d'Avrillé, en participant à l'effort de production de logements du pôle métropolitain, de lutter contre le vieillissement de la population, d'assurer le pérennité des équipements publics de la commune, notamment les établissements scolaires ainsi que les commerces, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° II.4 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – Secteur d'Avrillé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet et les élus se tiendra en mairie d'Avrillé,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2009-175

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 5 - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA CROIX DE SARTHE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 5.
Ce projet se situe sur la commune de Cantenay-Epinard, secteur de la Croix de Sarthe, en limite Nord du Bourg en bordure de la route de Feneu (RD191).
La commune de Cantenay-Epinard possède une zone artisanale, dite de la croix de Sarthe, l'ensemble de cette zone artisanale, classée en UY et 1AUy couvre environ 9,6 ha. Au regard de sa localisation à proximité d'Angers et du contournement Nord de l'A11, de la demande constante de terrains à vocation artisanale et du besoin d'une entreprise locale pour se relocaliser et s'étendre, la commune souhaite proposer une extension de cette zone.
Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."
Ce projet permet une extension limitée de la zone constructible de la zone artisanale, sur le territoire de la commune de Cantenay-Epinard. Il nécessite une évolution du zonage du plan local d'urbanisme pour permettre de proposer à moyen terme une offre complémentaire de terrains à vocation artisanale. Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Il est donc proposé de faire évoluer, par révision simplifiée, le zonage du plan local d'urbanisme de la zone Nb (zone naturelle) en zone 2AUy (zone d'urbanisation future),
Conformément à l'article L.121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, des mesures adéquates seront définies de manière à limiter les impacts sur l'environnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place.
Vu le projet portant sur une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) au profit d'une zone 2AUy (zone d'urbanisation future) sur la commune de Cantenay-Epinard pour permettre l'extension de la zone artisanale de la Croix de Sarthe.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 mai 2009,

Considérant que ce projet qui permet l'extension d'une zone constructible, ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de

graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Cantenay-Epinard,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-174 et 2009-175 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2009-176

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SEGREEN - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIAEP DU SEGREEN.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Le SIAEP du Segréen connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable, en raison de la médiocre qualité des eaux de l'Oudon qui assure l'alimentation de l'usine de potabilisation de Segré. Il va devoir abandonner cette ressource.

Pour faire face à cette situation, et tenant compte de l'insuffisance de ses autres sources d'alimentation pour assurer la desserte de la totalité des ses abonnés, le SIAEP du Segréen a sollicité une alimentation depuis les installations d'Angers Loire Métropole.

Il a ainsi été convenu de la fourniture de 3500 m^3/j d'eau potable. Cette alimentation se fera depuis les réservoirs des Landes, situés en bordure de la zone industrielle de la Croix Cadeau à Avrillé.

Pour permettre cette alimentation, il est nécessaire :

- d'installer une conduite de 300 mm entre l'équipement d'Angers Loire Métropole et les installations du SIAEP du Segréen, au Lion d'Angers.
- de créer une station de pompage spécifique sur le site des Landes.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre les deux établissements publics dans le cadre de cette vente d'eau.

Cette convention prévoie notamment :

- L'attribution d'autorisations au SIAEP du Segréen :

  - pour l'implantation de la conduite de liaison entre les collectivités, sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

  - pour la construction de la station de pompage sur le site du réservoir des Landes, à Avrillé, et l'installation d'une canalisation de diamètre 300 mm sur cette même parcelle.

- La répartition des charges financières : le SIAEP assume le coût des travaux correspondants. Il effectue également l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

- Les modalités de la remise de la station de pompage après son achèvement à Angers Loire Métropole, qui en assumera l'exploitation ainsi que le renouvellement. Le SIAEP du Segréen conserve la propriété et l'exploitation de la conduite de transfert, y compris la partie de cette conduite installée sur le terrain propriété d'ALM cadastré section ZC N°3 à Avrillé.

- Les conditions économiques de cette fourniture d'eau : le prix de fourniture est ainsi adossé au tarif de base des abonnés d'Angers Loire Métropole :

  - De 0 à 365 000 m^3 ➔ 75% du tarif de base.
  - Supérieur à 365 000 m^3 ➔ 65% du tarif de base (pour les volumes complémentaires).

- Une durée d'application de 10 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité pour le SIAEP du Segréen de recourir à d'autres sources d'approvisionnement en eau potable pour trouver une alternative à l'utilisation des eaux de l'Oudon, de qualité médiocre,

Considérant la demande faite par le SIAEP à Angers Loire Métropole d'une fourniture en eau potable à partir de son propre réseau,

Considérant la capacité de production de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole située aux Ponts-de-Cé qui permet de répondre à cette demande,

Considérant les aménagements techniques nécessaires à cette interconnexion et les modalités financières à mettre en oeuvre,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de cette fourniture d'eau,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement et Développement durable du 27 avril 2009,

DELIBERE

Approuve le projet de convention ci-joint, et notamment les modalités techniques et financières portant sur :

- l'autorisation au SIAEP du Segréen pour l'implantation de la canalisation de liaison sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

- l'autorisation au SIAEP du Segréen pour la construction de la station de pompage sur le site « des Landes » à Avrillé, parcelle cadastrée ZC N°3, propriété d'Angers Loire Métropole,

- la prise en charge par le SIAEP du Segréen du coût des travaux correspondant,

- les modalités de remise de la station de pompage à Angers Loire Métropole après construction et la répartition des responsabilités en terme d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des deux équipements (station de pompage et conduite de transfert),

- les conditions économiques de la fourniture d'eau, à savoir 75% du tarif de base abonné jusqu'à 365 000m^3 et 65% de ce même tarif pour les volumes complémentaires,
- la durée de la convention, fixée à 10 ans.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à la signer, ainsi que l'ensemble des documents annexes et pièces administratives se rapportant à ce dossier,

Impute les recettes et dépenses correspondantes au budget annexe Eau pour l'exercice 2010 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-176 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2009-177

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC L'ENTREPRISE T.P.P.L.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise T.P.P.L. le marché de travaux de VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 pour la construction du Centre de Maintenance, pour un montant global de 1 889 137,98€ H.T. .

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole transactionnel trouve son origine dans le surcoût pour l'entreprise TPPL, engendré par la mobilisation des moyens humains pour assister au quotidien l'équipe de maîtrise d'œuvre dans toutes les phases de préparation, synthèse, chiffrage, installation, conseils, manifestations diverses, etc. en raison des 2 points suivants :

- le décalage des transmissions de plans techniques des autres lots attribués dans le cadre de la construction du centre de maintenance, qui n'ont pas permis la finalisation des plans d'exécution du lot VRD avant réalisation des travaux.

- la demande du maintien du planning contractuel malgré les intempéries qui ont pénalisé l'avancement du chantier depuis l'été 2007.

Le protocole est établi à l'issue de plusieurs négociations avec la société T.P.P.L qui ont eu pour effet de ramener la demande initiale de l'entreprise de 329 521,00 € à 249 772,00 € soit une réduction globale de 24,21%.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 249 772,00 € , soit 13,23 % du marché initial.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 12 avril 2007relative à l'attribution du marché construction du centre de maintenance – lot n°1 – voirie et réseaux divers
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 2 juin 2009

Considérant le décalage des transmissions de plans techniques permettant l'élaboration de plans d'exécution du lot n°1 Voirie et Réseaux Divers (VRD)

Considérant les perturbations engendrées par les intempéries sur l'avancement du chantier

Considérant que les faits générateurs du décalage des transmissions d'informations et des aléas météorologiques rencontrés ne sont pas du fait du de l'entreprise.

Considérant la nécessité d'indemniser l'entreprise TPPL du coût du préjudice subi

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise TPPL pour un montant de 249 772,00 €.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2009-178

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°4 GROS OEUVRE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.C.P.D.L. BLANDIN FONTENEAU

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU. le marché de travaux de GROS OEUVRE – LOT n°4 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 3 674 000 € HT.

La séance du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 a autorisé, pour ce marché, la signature :
- de l'avenant n°1 pour des travaux complémentaires d'un montant global de 36 351,20 € HT.
- d'un protocole transactionnel d'un montant de 97 100,00 €

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes.

Evolutions de prestations suite aux synthèses inter entreprises :
- la fourniture et la pose de fourreaux sous le dallage du local gardien et du lavage tram ;
- la fourniture et la pose de fourreaux sous le dallage BUS-TRAM ;
- la fourniture et la pose de fourreaux sous le dallage du poste de commande et contrôle (PCC) et la sous-station énergie.

Demandes formulées par la maîtrise d'œuvre :
- l'adaptation du caniveau d'évacuation de lavage BUS ;
- le scellement provisoire des pieds de poteaux pour le pont roulant.

Demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage
- la réalisation de percements pour le passage courants faibles ligne dans le poste de commande et contrôle (PCC) ;
- le dallage sous voie suite changement de type de rails, initialement prévu dans le lot voie.

Le montant du présent avenant est de 92 722,65 € HT soit 2.52% du marché initial.

Les 2 avenants au marché représentent au total 3,52% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de GROS OEUVRE – LOT n°4 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU pour un montant de 92 722,65 € HT

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise E.C.P.D.L. ETS BLANDIN FONTENEAU pour un montant de 92 722,65 € HT.
Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2009-179

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°5 CLOS COUVERT - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SMAC/BARBOT/ADRION/ALUVAL

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SMAC / BARBOT / ADRION / ALUVAL le marché de travaux de clos couvert LOT n°05 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 6 089 739,47€ HT.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes.

Evolution des prestations suite aux synthèses inter entreprises :

- la fourniture et la pose d'ossatures du chariot de halage ;
- la modification de la passerelle technique d'accès aux toitures de rames ;
- l'ajout de portes métalliques complémentaires dans les locaux techniques ;
- la modification de la porte du local maintenance TRAM en porte à deux vantaux;

Demandes formulées par la maîtrise d'œuvre :
- le remplacement du plancher béton initialement prévu dans la zone atelier BUS par une structure métallique avec plancher bois,
- la suppression des dispositions protection feu du bâtiment poste de commande et contrôle (PCC) non nécessaires,
- le suppression de la terrasse béton des locaux administratifs et la mise en place d'une poutre habillée alucobond,
- la modification du mur rideau du bâtiment administration suite à la suppression de la terrasse béton,
- le remplacement des lisses tubes métalliques de garde-corps par des câbles inox dans le PCC et les autres locaux
- le remplacement de l'escalier d'accès à la zone stockage TRAM par un escalier béton,
- le remplacement des escaliers béton prévus dans la tour de fosse par des escaliers métalliques ;
- la réduction de la hauteur des parois grillagées atelier TRAM ;

Demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage :
- la suppression de la structure du bâtiment lavage tramway (habillage complet du portique de lavage tram extérieur)
- ajout de poteaux métalliques de structure du bâtiment lavage tramway du fait de la suppression de l'habillage du portique.
- la suppression de la couverture du bâtiment lavage tramway ;
- la suppression de l'habillage des parois du bâtiment lavage tramway ;
- l'ajout d'escaliers dans l'extension du tour en fosse ;
- l'ajout de 3 portes dans le tunnel PCC ;
- la suppression de l'habillage des parois du bâtiment lavage tramway..

Le montant HT du présent avenant est de moins 61 798,41€ HT.

Cet avenant représente une moins-value de 1,02% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de clos couvert LOT n°05 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises SMAC / BARBOT / ADRION / ALUVAL pour une moins value de 61 798,41€ HT

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises SMAC / BARBOT / ADRION / ALUVAL pour une moins value de 61 798,41€ HT
Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2009-180

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°6 (MENUISERIE BOIS) - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ATELIER LACOUR SARL

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'ATELIER LACOUR SARL. le marché de travaux de menuiserie bois – LOT n°06 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 150 000€ HT.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes :

- Le remplacement du plancher béton de la zone maintenance BUS par un plancher bois sur structure métallique afin de pouvoir être démonté en cas d'extension du bâtiment.
- Des châssis supplémentaires pour le local contrôle du poste de commande et de contrôle (PCC),
- La modification du plénum de plancher technique local signalisation de la sous-station énergie ;

Le montant HT du présent avenant est de 20 474,47 €. Cet avenant représente 13,65% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de menuiserie bois – LOT n°06 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009.

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise L'ATELIER LACOUR SARL pour un montant de 20 474,47 € HT.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mai 2009

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise L'ATELIER LACOUR SARL pour un montant de 20 474,47 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2009-181

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°11 PLOMBERIE / AIR COMPRIME / HUILES / GRAISSES / INCENDIE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE HERVE THERMIQUE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise JOSSE ENERGIES SAS. le marché de travaux de plomberie – air comprimé – huiles - graisses – LOT n°11 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 404 290,05€HT.

Par délibération en date du 17 janvier 2008, le conseil de Communauté a approuvé le transfert du marché à la société HERVE THERMIQUE à la suite de la cession d'actifs de la société JOSSE ENERGIES SAS concrétisé par l'avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes :

- le rajout de prises d'air comprimé ;
- la suppression d'un poteau incendie ;
- le rajout de robinets d'arrosage
- l'alimentation extérieure du réseau RIA (réseau incendie armé) en diamètre extérieur 110.

Le montant HT du présent avenant est de 19 597,10 €.

Cet avenant représente 4,85% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de plomberie – air comprimé – huiles - graisses – LOT n°11 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009
Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 19 597,10 HT.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 19 597,10 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2009-182

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°12 CHAUFFAGE VENTILATION ASPIRATION - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SITO SARL

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise SITO SARL. le marché de travaux de chauffage – ventilation – aspiration LOT n°12 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 964 300€ HT.

L'**avenant n°1** a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes :

- Le remplacement des rideaux d'air chaud par des aérothermes dans les bâtiments maintenance bus et tram ;
- Une augmentation de la puissance frigorifique.
- La suppression de la chaufferie gaz et de la distribution gaz ;
- Le raccordement sur l'échangeur à plaques de la sous-station en remplacement de la chaufferie initialement prévue.

Le montant HT du présent avenant est de moins 127 239,96€ HT. Cet avenant représente une moins-value de 13,2% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de chauffage – ventilation – aspiration LOT n°12 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme
Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SITO SARL pour une moins value de 127 239,96 € HT

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SITO SARL pour une moins value de 127 239,96 € HT,

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2009-183

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°13 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE JURET

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise JURET SA. le marché de travaux d'électricité – courants forts et faibles – LOT n°13 pour la construction du Centre de Maintenance.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes.

- Un support provisoire de ligne France Télécom pour l'alimentation téléphonique du chantier;
- La séparation physique des réseaux téléphoniques et informatiques ;
- L'ajout de chemins de câbles dans les faux planchers ;
- La modification des prestations prévues dans le poste de commande et de contrôle (PCC), les bâtiments maintenance bus, installations fixes et tramways, et notamment des modifications de prises de courants, prises informatiques et éclairage.

Le montant HT du présent avenant est de 22 175,32 €.

Cet avenant représente 1,84% du marché initial ;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux d'électricité – courants forts et faibles – LOT n°13 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise JURET SA pour un montant de 22 175,32 € HT.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise JURET SA pour un montant de 22 175,32 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2009-184

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE - LOT N°14 (EQUIPEMENT DE VOIE) - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise SPIE SARL. le marché d'équipement de voie – lot n°14, pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 3 067 814,39€ HT.

L'avenant n°1 a eu pour objet de diminuer le montant du marché de 309 946,53€ HT en raison d'un changement de types de rails (délibération du 14 juin 2007).

Les avenants n°2 et n°3 ont eu pour objet le changement de nom du titulaire du marché pour COLAS RAIL, (délibérations du 12 septembre 2007 et 14 février 2008).

L'avenant n°4 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes.

L'évolution des prestations suite aux synthèses inter entreprises :
- la suppression de la fourniture et la pose de boîtier de raccordement électrique pour les besoins du système de signalisation,
- la fourniture et la pose d'un regard pour une maintenance plus aisée,
- la fourniture de traverses pour les boucles de détection du tramway,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton ferraillé dans les entrevoies de la zone de remisage ;
- la pose de voie sur potelet pour le tour en fosse ;
- la pose de voie sur selle ancrée dans le bâtiment de maintenance ;
- la réalisation de la dalle de la station de lavage ;
- la fourniture et la mise en œuvre de béton en rive de plateforme sur 5cm d'épaisseur initialement prévue dans le lot voie.

Les demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage :
- la suppression des appareils de voies et la substitution de boîtes de manœuvre motorisées par de boîtes de manœuvre manuelles,
- le remplacement des rails prévus au marché par des rails à gorges pour uniformiser le type de rails sur la ligne et le dépôt
- la suppression du béton de calage et du treillis soudé dans l'atelier et la voie 1 dans le bâtiment du Grand Nettoyage, pris en charge par l'entreprise attributaire du lot gros œuvre,
- la réalisation des lumières d'évacuation des eaux pour les caniveaux

Le montant HT du présent avenant est de moins 99 182,31€ HT.

Cet avenant représente <u>une moins-value</u> de 3,24% du marché initial, les avenants 1 et 2 cumulés représentent une mois value de 10,08% du marché initial.;

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché le marché d'équipement de voie – lot n°14 pour la construction du Centre de Maintenance
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 juin 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme
Considérant le projet d'avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise COLAS RAIL, pour une moins value de 99 182,31€ HT.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise COLAS RAIL pour une moins value de 99 182,31€ HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – J'ai fait le calcul : on a une plus-value de 186.421 € *in fine*. Donc, on tient le planning et le coût financier qui est autour de 22 M€ pour le centre de maintenance.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-177 à 2009-184 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2009-185

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°7

Rapporteur : Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la société KEOLIS Angers pour 7 ans.

Le contrat en 2005 a été conclu sur la base d'un projet tramway qui a depuis connu des évolutions. Ces évolutions obligent à une révision de certaines parties du contrat, objet de l'avenant n°7 soumis à votre approbation.

L'article 1 porte sur la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public, avec un contrat se clôturant dans ce cas le 30 juin 2013 au lieu du 30 juin 2012.

Cette prolongation intervient pour motif d'intérêt général, à savoir :

- Le décalage de la mise en service de la première ligne de tramway ne permet pas avant le lancement de l'appel d'offre de la DSP de disposer des données de fréquentation, de coût de fonctionnement et des recettes supplémentaires liées à la ligne sur une année entière d'exploitation.

- De plus, pour la même raison, les effets de la restructuration du réseau de bus, de la révision de la grille tarifaire et de la mise en place de la billettique, opérationnels au moment de la mise en service du tramway, ne pourront également pas être mesurées sur une année entière d'exploitation.

- Dans ce contexte, il serait difficile pour l'Autorité délégante, au moment de la mise en concurrence pour le renouvellement de la DSP, de pouvoir juger des offres reçues.

- De même, les candidats potentiels au renouvellement de la DSP, ne pouvant disposer de données claires sur l'effet de la mise en service du tramway et de la réorganisation du réseau, pourraient être amenés à établir des propositions financières avec de plus fortes marges afin de prendre en compte les incertitudes sur la fréquentation et le niveau de recettes lié.

Pour ces raisons, la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public permettra de disposer de données fiables sur les coûts de fonctionnement du nouveau réseau et le niveau de recettes des usagers et ce pour une année scolaire entière.

Ces données permettront de mieux juger les offres des candidats au renouvellement du contrat.

La prolongation d'un an du contrat de délégation de service public s'applique selon les conditions financières décrites dans le tableau présenté en Annexe 1 à l'avenant n°7.

L'article 2 porte sur la suppression de la ligne "marges pour aléas" du contrat. Cette suppression induit jusqu'à la fin du contrat une économie de 3 126 949 € pour Angers Loire Métropole.

L'article 3 clarifie les conditions de pénalités soumises à l'exploitant, notamment en cas de non application du dispositif de continuité du service public défini dans l'avenant n°5 au contrat.

L'article 4 modifie l'annexe 18 du contrat, portant sur les frais de préexploitation du tramway. Ces frais concernent les engagements préalables de l'exploitant durant la phase de réalisation de la 1ère ligne de tramway : formation des conducteurs, expertise technique, assistance au maître d'ouvrage, embauche préalables de l'équipe de maintenance, marche à blanc...

Le décalage de la réalisation du projet induit un étalement des dépenses dans le temps et une révision des prévisions financières établies par l'exploitant en 2005.

La nouvelle annexe applicable est basée sur les coûts réels, qui font et feront l'objet d'un contrôle par un expert comptable, tout comme l'ensemble du contrat.

L'article 5 vise à lever l'option au contrat "Entretien et maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant tramway" et à en modifier les conditions initiales.

En effet, la décision de l'Autorité Organisatrice des Transports de recourir à un système d'alimentation électrique par le sol pour les rames sur une partie de la ligne, ainsi que l'acquisition de 17 rames au lieu de 15 notamment, modifient les conditions techniques et financières de l'option maintenance prévue en annexe 16 du contrat. Un nouveau tableau des coûts de maintenance est donc proposé.

L'article 6 permet de prendre en compte les évolutions kilométriques dues en grande partie au réseau de bus "travaux", notamment la modification de la ligne 9 au nord d'Avrillé.

L'article 7 permet également de prendre en compte certains surcoûts d'exploitation liés à l'évolution du contexte réglementaire. Angers Loire Métropole prendrait à sa charge les surcoûts pour la seule année 2009, l'exploitant prenant à sa charge les années ultérieures jusqu'à la fin du contrat.

L'article 8 permet de réviser à la hausse, à la demande d'Angers Loire Métropole, la part fixe de la formule d'actualisation de la contribution forfaitaire, qui passe ainsi de 6 à 12 points. Cette révision permet de limiter la volatilité de cette formule.

Suivant l'avis de la Commission Transports du 6 mai 2009, je vous propose, d'approuver ces évolutions du contrat de délégation de service public; d'imputer la dépense au budget annexe Transport 2009 et suivants, article 6743.

C'est l'objet de l'avenant n°7 qui est soumis à votre approbation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Vu l'avis de la Commission Transport Déplacements Mobilités du 6 mai 2009,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 29 mai 2009,

Considérant le projet d'avenant n°7 à ce contrat de Délégation de Service Public,

DELIBERE

- Approuve les évolutions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de bus, dans les conditions indiquées dans l'avenant n° 7 au contrat,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 à la convention d'exploitation avec la société KEOLIS Angers,
- Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2009, article 6743.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je me permets d'intervenir car ce n'est pas un dossier anodin. En fait, on prend un avenant tout simplement, et c'est souligné, parce qu'en 2005, la DSP a été construite sur une hypothèse de mise en service au 1er janvier 2010 et l'avenant est construit sur une hypothèse de mise en service au 1er juillet 2011, c'est-à-dire 18 mois de transfert.

Les coûts sont assez significatifs. Si l'on regarde année par année, l'écart est important entre ce qui est fourni dans la délégation de service public initiale de base et ce qui est fourni dans l'avenant qui nous est proposé aujourd'hui. Il y a même un écart entre la contribution forfaitaire de base et la contribution forfaitaire liée aux avenants. On a un écart qui est de 2 M€ en 2009, 3 M€ en 2010, 4 M€ en 2011 et 4 M€ en 2012, si l'on compare de DSP à DSP, au regard de la DSP de base et de la contribution forfaitaire intégrant les avenants.

Je trouve que c'est une somme...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Vous n'avez pas les bons chiffres parce qu'en fait, si vous regardez bien les chiffres...

Laurent GERAULT – Je n'ai pas fini. Monsieur le Président, c'est vous qui voyez !

M. LE PRESIDENT – Moi aussi, je croyais que vous aviez fini parce que vous avez fait une pause significative. Mais reprenez votre respiration et, je vous en prie, continuez !

Laurent GERAULT – Je vous remercie, M. le Président.

Vous pouvez ironiser systématiquement, c'est votre rôle de Président. Mais il s'agit, me semble-t-il, d'une délibération importante sur des montants importants. Je comprends que la stratégie soit l'ironie, il n'en reste pas moins que sur le fond, les chiffres demeurent et la réalité du contrat, au regard des avenants qui nous ont été fournis par les Services (je les tiens à la disposition de mes collègues s'ils le souhaitent) fait apparaître très clairement l'écart que j'ai indiqué dans les tableaux puisqu'il y a un écart forfaitaire de base qui intègre les avenants.

Je trouve que c'est la moindre des choses que l'on puisse, sur ce genre de débat, échanger très sereinement et souligner le dérapage financier de ce genre de programme.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, vous avez le droit de ne pas apprécier mon humour et je vous prie de m'excuser. J'ai dit simplement que moi aussi, j'avais cru que vous aviez fini car vous vous étiez arrêté. Je me suis permis de faire une plaisanterie bien innocente que j'aurais faite à n'importe lequel d'entre vous, Mesdames et Messieurs.

Ce que vous avez dit est important, je l'entends bien. D'ailleurs, je pense que cette délibération est importante. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Mme CAILLARD-HUMEAU de la présenter seule. Cependant, ce que vous avez dit ne correspond pas à la réalité. Bernadette CAILLARD-HUMEAU?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il y a évidemment des glissements que vous retrouverez dans l'annexe. Ce n'est pas forcément là où l'on va retrouver les coûts induits mais plutôt par exemple dans le protocole transactionnel avec TTPL parce qu'effectivement, eux, ont prolongé et avaient des moyens humains supplémentaires sur le centre de maintenance.

J'ai refait le calcul car je savais que vous alliez poser la question. Non, il n'y a pas du tout de dérapage. On diminue la compensation financière forfaitaire et on a des recettes en moins parce qu'effectivement, le tramway n'est pas là, mais cela ne fait pas augmenter le coût du tramway à proprement parler.

M. LE PRESIDENT – On étale dans le temps l'ensemble des prestations du contrat avec KEOLIS qui était prévu effectivement de s'arrêter, mais cela ne monte pas du tout...

Laurent GERAULT – La solution forfaitaire augmente les frais des avenants.

M. LE PRESIDENT – Non, parce qu'on la diminue et qu'on l'étale plus sur le temps...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Entre temps, on a aussi le Versement Transport qui est rentré et c'est assez significatif aussi !

M. LE PRESIDENT – Le fait qu'il y a eu un certain retard sur le tramway, cela se paye d'une manière ou d'une autre et c'est étalé dans le temps.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, il est très difficile de s'y retrouver parce qu'il y a des documents officiels fournis par les services qui donnent des chiffres et il y a des documents présentés au vote qui donnent d'autres chiffres.

Il ne s'agit pas de critiquer les montants qui ont augmenté pour des raisons réelles, justifiées. Ce n'est pas contestable, mais je vous assure que les sommes sont différentes.

Donc, par souci de transparence avec les collègues, nous disons qu'il y a deux documents qui comportent des chiffres différents. Ce n'est pas remettre en cause l'augmentation justifiée puisque l'on a acté les avenants de passer des rames supplémentaires, etc. Tout cela est valable et valide. C'est simplement cela, M. le Président, ce n'est pas autre chose !

Donc, on a bien une augmentation de 3 M€ par rapport au contrat avec KEOLIS, mais c'est tout !

M. LE PRESIDENT – Merci, Michelle MOREAU.

Jean-Marc VERCHERE prendra le temps, à la commission, de réexpliquer les documents qui ne sont pas divergents...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je le ferai, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Vous le ferez, mais moi, j'aime bien quand ce sont les techniciens qui le disent parce que c'est quand même plus neutre...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – C'est vrai que si vous venez à la commission, vous pouvez avoir tous ces éléments. Il ne faut donc pas hésiter ! Nous avons des débats tout à fait passionnants.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Nous passons donc au vote. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 1 opposition
- Y a-t-il des abstentions ? 8 abstentions.

1 Contre : Michelle MOREAU
8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La délibération n° 2009-185 est adoptée à la majorité.

***

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2009-186

TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

GESTION DELEGUEE DU RESEAU DE TRANSPORTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SERVICE ANGERS LOIRE HANDICAP TRANSPORT) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Rapporteur : Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le service Angers Loire Handicap Transport (ALHT) est exploité par Keolis Val de Maine, via un contrat de délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 30 juin 2010.

Il est donc proposé de relancer une procédure de sélection d'un exploitant, en partant de nouveau sur un contrat de délégation de service public. Ce type de contrat apparaît comme bien adapté à l'exploitation d'un tel service, pour les raisons suivantes :

- Bilan plutôt positif de la première DSP ;
- Un bon niveau de satisfaction du service par les usagers ;
- La nécessité de recourir à des professionnels de ce type d'activité ;
- Un risque commercial et industriel pris en grande partie par l'exploitant ;
- Une facilité de gestion du contrat par l'autorité organisatrice des transports, avec néanmoins un contrôle de l'exploitant.

Dans ce contexte, la mise en concurrence s'effectue en deux temps :

- un appel à candidatures, dont la sélection s'effectue "en fonction des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public ...",
- une offre chiffrée sur la base d'un cahier des charges correspondant au type de gestion déléguée retenu par l'Autorité Organisatrice des Transports.

Ce type de contrat de gestion déléguée associe au mieux les intérêts des deux parties et conserve à la collectivité délégante la maîtrise de la tarification, des investissements, ainsi que l'adaptation du réseau au développement urbain, à l'évolution des demandes de déplacements. Elle permet également à la collectivité de bénéficier d'un savoir-faire de l'exploitant en termes de rationalisation des moyens, de suggestions de développements ...

Il est donc proposé de poursuivre l'exploitation de cette activité dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2010.

Sur la base d'un cahier des charges, le délégataire aura notamment pour missions :

- de proposer les moyens assurant la continuité ou le développement du service public de transport des personnes à mobilité réduite,
- de répondre à des objectifs de qualité de services offerts aux usagers, notamment en ce qui concerne les temps de parcours, les conditions de confort des passagers ...
- de maîtriser les coûts d'exploitation et d'optimiser les moyens pour répondre au mieux à la demande,
- d'assurer l'entretien des biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Collectivité,
- d'assister la Collectivité dans l'élaboration des projets d'investissement ou toutes autres opérations contribuant au rayonnement du réseau,
- d'encaisser les recettes du réseau auprès des usagers après validation de la collectivité délégante,
- de s'engager sur un niveau de charges et produits d'exploitation pluriannuels,
- de reprendre le personnel dans les conditions prévues à l'accord d'entreprise.
- de mettre en place les instances prévues par la loi permettant l'expression des usagers.

De son côté, la Collectivité délégante :

- assume le financement des investissements sur la base d'un programme pluriannuel validé annuellement,
- approuve les tarifs proposés par le délégataire,
- verse à l'exploitant une compensation financière préfixée en contrepartie des sujétions de service public qui lui sont imposées.

L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicité conformément à l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1413-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports, déplacements et voirie en date du 6 mai 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 mai 2009,
Considérant le rapport sur le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations,

DELIBERE

Approuve le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation du réseau de transports des personnes à mobilité réduite dans le cadre d'une délégation de Service Public à contribution financière et d'une durée de 4 ans,

Engage une procédure de délégation de service public, dans les conditions fixées par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir pour la mise en concurrence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-186 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2009-187

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

RECONDUCTION DU PARTENARIAT POUR LE SERVICE VELO+TRAIN EN GARE D'ANGERS - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région Pays de la Loire expérimentent, depuis le 1er décembre 2007, un service de mise à disposition de stationnement deux-roues et de vélos « vélocités » en gare d'Angers Saint Laud pour les abonnés des trains régionaux. Ce service, entre pleinement dans les orientations votées dans le Plan de Déplacements Urbains en mars 2005, en renforçant l'intermodalité au niveau du principal pôle d'échange de l'agglomération. Ce service permet en effet d'offrir des alternatives supplémentaires à la voiture.

Les abonnés des TER, au départ ou à destination de la gare d'Angers St Laud, ont la possibilité de stationner leurs vélos dans un parking spécifique, surveillé (gestion assuré par la SARA), situé sous le tunnel du « petit Anjou », face au bâtiment de la gare Saint Laud. Ils peuvent en outre bénéficier de la mise à disposition de vélos appartenant au parc de Vélocité.

Depuis sa mise en service, « vélo+train » la fréquentation moyenne de l'espace de stationnement s'accroît. Ainsi, sur l'année 2008, les réservations moyennes mensuelles s'établissaient à près de 30 emplacements sur 60, et pour les 5 premiers mois de 2009, la fréquentation moyenne mensuelle est de l'ordre de 40 emplacements réservés, soit 2/3 tiers d'occupation.

En ce qui concerne les coûts, ceux-ci ont été pris en charge par la ville d'Angers pour ce qui est de l'achat des 20 vélos « vélocités » disponibles ; quant au coût annuel de fonctionnement du service (location de l'espace de stationnement et entretien des vélos), il est entièrement assuré par le Conseil Régional.

La convention a pour objet la définition des principes et des modalités de reconduction de l'opération vélo+train, ainsi que des rôles et engagements de chaque partenaire, à savoir Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et la Région Pays de la Loire.

A ce titre, la délibération vise à autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la réservation d'emplacements deux-roues et la mise à disposition de vélos « vélocités » en gare d'Angers pour les abonnés de trains régionaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission déplacements-mobilités
Considérant les orientations prises en faveur de l'intermodalité dans le PDU, l'intérêt pour la collectivité de mettre à disposition des vélos et un stationnement sécurisé deux-roues en gare d'Angers en faveur des abonnés des trains régionaux pour offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture,
Considérant l'évolution positive de la fréquentation du service depuis son ouverture,

DELIBERE

Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la réservation d'emplacements deux-roues et la mise à disposition de vélos « vélocités » en gare d'Angers pour les abonnés de trains régionaux.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-187 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2009-188

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le budget global de l'opération de construction de Biopole, centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, s'établit à 54 000 000 d'euros hors taxes.

Le marché de travaux correspondant a été notifié au Groupement d'entreprises VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND le 3 mars 2008 pour un montant de 49 648 459 euros hors taxes.

L'objet de l'avenant est d'intégrer les travaux complémentaires suivants :

- modifications au projet dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs (permis de construire et autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) :
  - modification des voiries pour confiner la circulation et desservir l'ensemble du site,
  - redimensionnement des bassins d'eaux pluviales et incendie pour intégrer la partie sud du site,

- couverture de l'aire de lavage, de la sortie du bâtiment BRS et des équipements techniques en sortie des digesteurs,
- intégration d'un portail électrique complémentaire pour desservir le centre technique du service déchets,
- reconfiguration du bâtiment administratif.

- modification du procédé de récupération des plastiques creux d'emballage pour trier séparément les matériaux PET (Polyéthylène Téréphtalate) et les matériaux PEHD (Polyéthylène Haute Densité) de façon à garantir leur valorisation,

- modification de l'utilisation de la chaleur produite par cogénération du biogaz pour alimenter le centre technique du service déchets au sud du site et les tunnels de maturation de la phase de compostage,

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 978 406,46 €HT, soit 1.97 % du montant du marché initial.

Le délai complémentaire d'exécution pour intégrer les modifications définies ci-dessus est fixé à deux semaines. Le délai de travaux passe de 17.5 mois à 18 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2009

Considérant la nécessité d'intégrer les travaux supplémentaires
Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°1 au marché n°08-060 avec VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND, d'un montant de 978 406,46 €HT, comprenant les modifications au projet dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs, la modification du procédé de tri des plastiques creux d'emballage, les modifications pour l'optimisation de la valorisation de la chaleur produite par cogénération.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets des exercices concernés à l'article 2313

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

Je vais éviter les pauses pendant mon intervention !

M. LE PRESIDENT – Vous remarquerez, M. GERAULT, que je ne suis pas le seul à faire de l'ironie et de l'humour ! Je trouve ça très bien que tout le monde s'exprime. Bravo M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président. Pour une fois, nous avons un point de convergence, c'est plutôt bien ! C'est encore de l'ironie !

Nous avons évoqué le dossier BIOPOLE tout à l'heure. J'ai bien compris qu'il n'y a pas de retard, dont acte M. MAHE. Mais au regard de l'objet de l'avenant, je m'interroge sur le cadrage du projet car nous n'en sommes qu'au stade d'un avenant lié à l'instruction du permis de construire et de l'autorisation d'exploitation, et à ce stade, nous en sommes déjà à 1 M€.

On peut être en droit de s'interroger sur le sérieux du traitement du dossier en amont et finalement, du choix de la prestation d'assistance technique. Comment se fait-il, M. le vice-Président, qu'au regard de l'expérience de structures comme VINCI, de telles remarques émergent au moment de l'instruction des

dossiers ? Je dois avouer, M. MAHE, que cela m'inquiète au plus haut point alors que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, nous démarrons tout juste les travaux.

Nous avons ce soir longuement évoqué la difficile situation budgétaire que la communauté d'agglomération traverse, prenons garde à la dérive des coûts !

Merci.

Gilles MAHE – Je vais vous rassurer, en tout cas je l'espère, M. GROUSSARD.

Les avenants de travaux qui sont proposés, sont liés non pas à une modification par rapport au projet, mais simplement à une adaptation de ce projet avec ce que nous avons voté lors du dernier Conseil d'agglomération, à savoir : le centre technique du personnel qui va se trouver au sud du site. Et du fait de ce positionnement du centre technique pour le personnel, il y a une première série de réaménagements de voirie pour rendre l'ensemble cohérent.

Deuxièmement, par rapport au tri optique des plastiques (et là, vous pouvez peut-être nous le reprocher, je l'admets) : dans le projet initial, il y avait un tri binaire des plastiques PET et PEHD. Suite à un certain nombre de discussions avec l'ADEME, ECO-EMBALLAGES, etc., il s'est avéré plus pertinent d'avoir un tri ternaire qui nous permet d'écarter véritablement les PET d'un côté et les PEHD de l'autre. C'est l'objet de la deuxième modification.

La troisième, c'est celle qui est liée aux réseaux de chaleur c'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a un système de cogénération et un système de réseaux de chaleur, il s'avérait pertinent d'utiliser ces réseaux de chaleur justement pour ce centre technique du personnel de manière à ce que l'on soit le plus possible en autonomie énergétique sur l'ensemble du site, l'unité de BIOPOLE et le centre du personnel. C'est la troisième modification qui permet de faire en sorte que les réseaux de chaleur puissent être orientés au niveau du centre technique du personnel et au niveau des plates-formes de compost pour lui en permettre l'aération.

Voilà quelles sont les modifications. Effectivement, il y a trois ans, lorsque les premiers projets avaient été faits, il fallait une phase d'ajustement que l'on vous propose ce soir mais vous ne pouvez pas la caractériser comme étant une prise de retard objectif ou une mise en cause de la qualité et de la pertinence des Services qui ont élaboré un projet aussi complexe que celui-ci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur WITASSE ?

Bernard WITASSE – Juste pour dire, au nom des collègues de la commission, que ces trois modifications nous ont été très bien présentées avec des croquis à l'appui.

M. LE PRESIDENT – C'est la moindre des choses ! Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions

2 Abstentions : Dominique BOUTHERIN, Laurent DAMOUR

La délibération n° 2009-188 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2009-189

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSISTANT TECHNIQUE PASSE AVEC LA SOCIETE GIRUS

Rapporteur : Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le 14 décembre 2006 le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution du marché d'assistant technique pour la construction de Biopole à la société GIRUS, au montant de 377 860 €HT.

La mission de l'assistant technique est une mission de maîtrise d'œuvre sans conception avec les éléments suivants, au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux dans le cadre d'une procédure en dialogue compétitif,
- le contrôle des études et plans d'exécution,
- le contrôle et la surveillance de l'exécution des travaux,
- le décompte des travaux,
- la validation du dossier des ouvrages exécutés,
- l'assistance aux opérations de réception.

Le marché comprend en outre les missions suivantes :

- la constitution du dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une assistance aux actions de concertation et de communication sur le projet.

L'objet de l'avenant est d'intégrer les prestations suivantes :
- l'étude de faisabilité de la solution mixte cogénération, réseau de chaleur et biogaz carburant,
- la prise en compte des installations de Angers Loire Métropole projetées sur la partie sud du site (le centre technique du service déchets et la possibilité d'intégrer un centre de tri des déchets recyclables)
- le renforcement de la mission d'assistance technique en phase travaux avec la présence sur site pendant deux demi-journées complémentaires par semaine,

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 70 135 € HT, soit 18,56 % du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2009,

Considérant la nécessité d'intégrer les prestations supplémentaires au marché d'assistant technique,
Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°1 au marché n°06-293 avec GIRUS, d'un montant de 70 135 € HT, ce qui porte le montant du marché à 447 995 € HT.

Impute ces dépenses au budget annexe Déchets de l'exercice 2009 et suivants à l'article 2313

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions

2 Abstention(s) : Dominique BOUTHERIN, Laurent DAMOUR

Le Conseil adopte à la majorité

*

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2009-190

GESTION DES DECHETS

CONSTRUCTION DE BIOPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Rapporteur : Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de Biopole, centre de valorisations des déchets ménagers Angers Loire Métropole à Saint Barthélémy d'Anjou.

Le budget de l'opération s'établit à 54 000 000 d'euros hors taxes.

La construction comprend une étape de digestion de la part fermentescible des déchets afin de produire du biogaz valorisable. Celui-ci sera valorisé par cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Le programme FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » soutient les filières de production et l'utilisation des énergies renouvelables. Les digesteurs produisant le biogaz et les équipements de cogénération (montant = 12 361 912 €HT) sont éligibles au titre de la mesure 2.2.2 « développer des énergies renouvelables».

La part de subvention FEDER représente 30 % du montant éligible, soit 3 708 905 €HT.

Le plan de financement pour cette tranche de travaux de 12 361 911 €HT s'établit comme suit :

	Montant participation	**Taux participation/ montant éligible**
subvention ADEME	228 924 €	1,85%
Subvention CTU (Région)	686 773 €	5,56%
subvention FEDER	3 708 574 €	30,00%
Angers Loire Métropole	7 737 641 €	62,59%
TOTAL	12 361 912 €	100,00%

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le programme FEDER 2007-2013 et la mesure 2.2.2. relative aux énergies renouvelables
Vu la délibération du 17 janvier 2008 approuvant le projet et l'enveloppe financière de la construction de Biopole,

Considérant le montant global du coût de cette opération de 54 000 000 € HT, dont 12 361 912 €HT relatifs à la production et la valorisation du biogaz

Considérant que, dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » qui soutient les filières de production et l'utilisation des énergies renouvelables, les digesteurs produisant du biogaz et les équipements de cogénération sont éligibles au titre de la mesure 2.2.2. « Développer des énergies renouvelables » ;

DELIBERE

Approuve le plan de financement ci-dessus pour les travaux de production et valorisation du biogaz dans le cadre du projet de construction de Biopole,

Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de 3 708 574 euros hors taxes,

Finance le différentiel sur fonds propres d' Angers Loire Métropole si l'aide financière n'atteint pas le montant escompté.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets à l'exercice 2009 et suivant à l'article correspondant

*

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2009-191

GESTION DES DECHETS

CONSTRUCTION DE BIOPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a décidé de construire un centre de valorisation des déchets ménagers (BIOPOLE) à Saint Barthélémy d'Anjou.

Par délibération du 17 janvier 2008, la communauté d'agglomération a approuvé le budget de l'opération pour un montant de 54 millions d'euros

Dans le cadre du CTU 2009/2011 signé entre la Région et Angers Loire Métropole, une subvention a été attribuée pour la réalisation de cette opération.

Cette subvention d'un montant de 3 000 000 € représente 30% d'un montant d'opération plafonné et arrondi à 10 000 000 €.

Le plan de financement pour cette tranche d'opération s'établit comme suit :

- Contrat Territorial Unique	3 000 000 €	30%
- FEDER sollicité	185 000 €	1,85%
- ADEME sollicité	185 000 €	1,85%
- Angers Loire Métropole	6 630 000 €	66,30%
TOTAL	**10 000 000 €**	

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement. Outre sa part, Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Contrat Territorial Unique 2009-2011 signé entre la Région et Angers Loire Métropole

Considérant l'éligibilité d'une partie de l'opération de BIOPOLE au titre du contrat territorial unique

Considérant l'avis de la commission développement durable et environnement du 25 mai 2009

DELIBERE

Approuve le plan de financement de l'opération BIOPOLE

Décide d'imputer les recettes relatives aux subventions décidées au budget principal pour l'exercice 2009 et suivants à l'article concerné

*

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2009-192

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - INTEGRATION DU COUT DE LIVRAISON DANS LE TARIF DE VENTE DES BACS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de collecte des déchets, Angers Loire Métropole vend différentes sortes de bacs aux particuliers et aux professionnels (ordures ménagères, déchets non ménagers (DNM), tri sélectif etc).

Par délibération du 12 février 2009, vous avez accepté d'actualiser les tarifs horaires HT des prestations de collecte. Or, jusqu' à présent, ces tarifs ne tenaient pas compte du coût de livraison.
Il convient désormais de l'intégrer dans ces tarifs horaires, en fonction du lieu de livraison et au regard du temps passé pour un agent et un véhicule utilitaire.

Il vous est proposé la tarification suivante :

Nombre de bacs livrés	Temps sur Angers et 1ère couronne (en 100ème)	Temps sur la 2ème couronne (en 100ème)
De 1 à 4 bacs	0.5 (30 min)	0.75 (45 min)
Coût € H.T (1) pour un agent et un véhicule	**20.13 €**	**30.20 €**
Plus de 4 bacs	0.75 (45 min)	1 (1h00)
Coût € H.T (1) pour un agent et un véhicule	**30.20 €**	**40.25 €**

(1) Rappel : Coût horaire véhicule utilitaire : 7.94 € H.T - Coût horaire agent : 32.31 € H.T soit 40.25 € HT au total

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable et environnement du 27 avril 2009

Considérant les tarifs horaires HT des prestations de collecte et la nécessité d'y intégrer le coût de livraison

DELIBERE

Accepte de fixer les tarifs horaires hors taxe, à compter du 1er juillet 2009, pour les prestations de collecte, comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2009 et suivants à l'article 7068

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-190 à 2009-192 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2009-193

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE 2009-2012

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté ,

Le Conseil général de l'Anjou est compétent en matière de prévention spécialisée et protection de l'enfance. A ce titre, il doit participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. L'objet de la convention qui est soumise à Angers Loire Métropole porte sur les objectifs, les moyens et le pilotage de l'action de prévention spécialisée dans ces zones de fragilité.
Sur le département du Maine-et-Loire, les territoires concernés sont les quartiers inscrits au titre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) d'Angers/Trélazé, de Cholet et de Saumur. Cette action concerne également les gens du voyage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'avis de la commission solidarités en date du 20 mai 2009,

Considérant le projet de convention sur la prévention spécialisée soumis aux signataires,
Considérant le rôle d'Angers Loire Métropole en tant qu'acteur de l'accueil des gens du voyage sur le territoire,
Considérant le rôle d'Angers Loire Métropole en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance sur le territoire,
Considérant la candidature de M. Didier ROISNE pour représenter Angers Loire Métropole à la commission départementale de prévention spécialisée (CDPS),

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention concernant la mission prévention spécialisée pour la période 2009-2012.

Désigne Monsieur Didier ROISNE pour représenter Angers Loire Métropole à la commission départementale de prévention spécialisée (CDPS) présidée par le Département de Maine et Loire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, je voulais intervenir sur le dossier 52 et j'ai été perturbé par autre chose. Je pose la question.

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, il est voté.

Gilles GROUSSARD – C'était une proposition, ce n'était pas pour voter contre.

M. LE PRESIDENT – Je comprends bien, mais il y a un ordre de l'assemblée dont je suis garant qui veut que je demande à chaque dossier s'il y a des interventions et c'est à ce moment-là qu'il faut intervenir.

Cela dit, y a-t-il des questions sur la délibération présentée par Frédéric BEATSE ? ...

Je la soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-193 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2009-194

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation par la Ville d'Angers, des Hauts de Saint Aubin, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figure la Cité Educative des Hauts de Saint-Aubin, comprenant :

- un groupe scolaire de 9 classes élémentaires et 6 classes maternelles,
- une restauration en liaison froide,
- un équipement d'accueil de loisir maternel,
- un équipement petite enfance,
- une bibliothèque en lien avec l'école et ouverte au public.

Le programme et le coût de l'opération, estimé à 12 275 000 € TTC, ont été approuvés en Conseil communautaire du 17 janvier 2008.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 7 400 000,00 € HT soit 8 850 400,00 € TTC (valeur mars 2008) ; montant correspondant à l'estimation prévisionnelle initiale du projet.

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage. Ce dernier étant inchangé, le forfait de rémunération reste le même soit 785 700 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires, également inchangées :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 74 000 € HT
- E.X.E. sur les fluides (électricité, chauffage, ventilation, plomberie) : 40 000 € HT
- simulation dynamique du bâtiment concernant le confort d'été et analyse énergétique permettant de simuler la consommation d'énergie : 14 800 € HT
- analyse et suivi durant deux ans après réception des travaux des consommations du bâtiment (comprenant un forfait de 4 déplacements) : 22 000 € HT

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

L'opération se décompose en une vingtaine de lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 17 janvier 2008 approuvant le programme et le coût de l'opération
Vu la délibération du 10 juillet 2008 approuvant le marché de maîtrise d'oeuvre
Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 18 mai 2009,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus.

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'équipements publics communaux à la Cité Educative des Hauts de Saint Aubin à Angers ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 7 400 000,00 € HT.

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec GAELLE PENEAU ARCHITECTE ASSOCIES (GPAA), au montant du forfait initial de rémunération (l'estimation prévisionnelle définitive des travaux étant inchangée).

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur EL-BAHRI ?

Ahmed EL BAHRI – Monsieur le Président, je vous remercie de ce projet que je voterai positivement.

Cependant, sans remettre en cause le bien fondé de ce projet, j'aurai trois questions qui n'ont aucun caractère antagoniste mais simplement par rapport au contexte.

Au regard de ce projet et au regard de la crise de la construction comme les incidences de l'annulation du PLU, est-ce que tout cela a été pris en compte ? D'autre part, ne risque-t-on pas de se retrouver avec une cité éducative finalement un peu en décalage par rapport aux effectifs ? Enfin, ne doit-on pas différer l'investissement au vu des questions financières ?

Luc BELOT – Sur le PLU, premièr élément de réponse : il n'y a pas d'incidence puisque le POS était équivalent au PLU sur l'ensemble de la zone concernée par la cité éducative des Hauts de Saint-Aubin.

Ensuite, sur les besoins : c'est un travail que nous avons fait avec Jean-Luc ROTUREAU pour estimer aussi les besoins en population et en population scolaire. Dans tous les cas, on est dans un schéma où l'arrivée des populations nécessitera l'accueil dans un établissement. Donc, on envisage l'ouverture de cet établissement à la rentrée 2011 ou 2012. Pour mémoire, c'est un projet qui initialement était prévu pour la rentrée 2009, on avait déjà tenu compte d'un certain nombre de décalages. Là, on est donc sur un objectif 2011 ou 2012.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Monsieur le Président, je me réjouis de voir que les constructions scolaires restent une compétence d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Pour l'instant, mais je ne m'engage pas pour l'avenir !

Joël BIGOT – Ma question n'est peut-être pas anodine, effectivement.

Je voulais savoir quelles étaient les conditions à remplir pour prétendre à ces constructions scolaires puisque ma ville est à la limite de la création d'un poste dès la rentrée scolaire, avant la construction de 600 logements. Cela rejoint un peu la question de M. EL-BAHRI.

Par contre, nous, nous avons les effectifs. Il y a une cité qui va se construire pas très loin. Nous avons posé un certain nombre de questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse pour l'instant mais je crois comprendre qu'il n'est peut-être pas sûr que les constructions scolaires restent de compétence communautaire. Je me trompe peut-être mais je voudrais avoir des précisions, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT pour une réponse pour le début et moi, je répondrai pour la fin.

Luc BELOT – La compétence est identique à celle qu'elle a toujours été, à savoir que lorsque nous avons des créations de poste et ouvertures de classe, la communauté d'agglomération est compétente. C'est d'ailleurs le cas, dès la rentrée prochaine, à Briollay. Nous l'avions déjà fait à la rentrée dernière. Nous réintervenons cette année pour une deuxième classe qui va être ouverte à la rentrée. C'est Angers Loire Métropole qui prend intégralement cela à sa charge, tout comme nous le faisons pour Soucelles pour une classe supplémentaire puisque le poste a été ouvert dès le mois de février et pour l'extension du restaurant scolaire, dossier sur lequel nous avons beaucoup travaillé avec Daniel CLEMENT puisque le restaurant scolaire n'était plus en capacité d'accueillir ces effectifs supplémentaires.

Donc, on est bien dans le cadre de la compétence au moment de création de poste et d'ouverture de classe. C'est un point que nous avions évoqué lors de mon déplacement sur la commune des Ponts-de-Cé lorsque nous avons visité l'ensemble de ses groupes scolaires, notamment le groupe Jacques Prévert auquel, je pense, vous faites allusion M. le Maire. C'est un groupe sur lequel il faudra envisager certainement pour Angers Loire Métropole, puisque c'est de sa compétence pleine et entière, d'intervenir s'il y a effectivement l'ouverture d'une classe, sachant qu'il y a déjà quelques locaux qui permettraient d'accueillir au moins sur une période transitoire, comme nous l'avons fait à Trélazé, avant d'intervenir de manière plus définitive.

M. LE PRESIDENT – Première réponse, réponse technique. La réponse politique que je vous donne, c'est que cette mise en place des écoles est un système de solidarité avec les communes. J'y suis très attaché personnellement. Cependant, c'est aussi un des éléments les plus coûteux que nous pouvons avoir. Dans des endroits qui ne sont pas soumis à des pressions de collectifs importants avec des turn-over de propriétaires, on aura à se poser la question pour savoir quelle est la compétence que nous pourrons assurer dans l'avenir.

Moi, je ne sais pas actuellement, en fonction des économies que l'on aura à faire, si c'est une économie. Je dis simplement qu'actuellement, il y a au Lac de Maine deux préfabriqués qui sont mis en place. On est certain que l'on n'aura pas besoin de mettre une classe spécifique à terme visible.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Comme nous avions eu l'occasion de l'évoquer l'année dernière et comme j'ai pu en parler de façon assez constructive et positive avec Luc BELOT, je pense qu'il faut que l'on raisonne, j'insiste bien, en territoire de vie Angers et les communes qui sont en limite d'Angers.

Un travail de partenariat se fait aujourd'hui entre le Lac de Maine justement, le quartier Mollière et Bouchemaine dans la partie Pruniers. La ville d'Angers nous envoie des enfants sur l'école du Petit Vivier qui était, l'année dernière, en limite de fermeture de classe.
Effectivement, quand les habitants arriveront, on peut penser qu'il peut y avoir des vases communicants et que des enfants de Pruniers parce qu'il n'y aurait pas de place à Prunier, puissent aller sur les écoles de Mollière.

Je pense qu'il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Luc BELOT – Effectivement, la manière dont on fonctionne est un point important. C'est aussi la réflexion que nous avons eue avec l'ensemble des communes. Je n'ai pas encore tout à fait fini le tour des communes, mais j'ai quand même visité 122 écoles sur les 140 que nous avons (le dernier lot va bientôt se finir). C'est aussi une réflexion que nous avons avec Daniel CLEMENT, au moment où nous demandons aux communes un effort particulier autour du PLH, il est important que la solidarité joue pour les équipements pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions ces nouvelles populations.

M. LE PRESIDENT – On est d'accord. Ceci dit, il faut que l'on fasse une étude prospective sérieuse. Je pense qu'effectivement, il est tout à fait logique, cohérent et intercommunal d'accepter, comme vous le faites, de mettre des enfants d'Angers dans une école qui était sur le point de fermer. Je vous approuve complètement.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-194 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2009-195

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE (PDE) - ANGERS LOIRE METROPOLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN DU PERSONNEL

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, Angers Loire Métropole fait bénéficier à ses agents utilisateurs du réseau Keolis-Cotra d'une prise en charge égale à 50 % du prix d'achat de l'abonnement mensuel. Ce dispositif s'inscrit dans une politique intitulée « Plan de Déplacements d'Entreprise » ayant pour objectif de sensibiliser les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 prévoit pour les seuls employeurs du secteur privé la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par les déplacements des salariés, au moyen de

transports publics, sur leurs trajets domicile-travail ; cette prise en charge est limitée à 50 % des frais sachant que sont pris en compte des abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires.

Le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, modifié par le décret n° 2008-1210 du 20 novembre 2008, institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence et leur lieu de travail.

Dans l'attente d'un décret spécifique à la fonction publique territoriale rendant obligatoire, selon des modalités encore inconnues, la prise en charge des frais de transports publics, il est proposé de modifier l'actuel dispositif du Plan de déplacements d'entreprise commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au Centre Communal d'Action Sociale concernant la participation aux frais de transport publics des agents.

Dans le cadre des objectifs de l'Agenda 21 local, du Plan de déplacements urbains et en application de l'article 109 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, Angers Loire Métropole se propose d'octroyer une aide financière à son personnel qui ferait le choix d'opter pour un des trois modes de transport public suivant :

- les réseaux de transport ferroviaire
- le réseau des bus exploité par Anjou Bus
- le réseau des bus exploité par la Compagnie des transports angevins (KEOLIS-COTRA).

❶ Montant de la participation

La participation, dont les modalités de mise en œuvre restent à définir, serait égale à 50% du prix d'achat des titres de transport choisis parmi les catégories suivantes :

- les cartes ou abonnements annuels
- les cartes ou abonnements mensuels
- les cartes ou abonnements hebdomadaires

La prise en charge par l'employeur est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe. Si l'agent privilégie un mode de transport public plus coûteux lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court, l'employeur fondera sa prise en charge partielle sur la base la plus économique.

La part restant à la charge de l'agent est égale à 50 % du coût du titre de transport sans que la participation dont il bénéficie excède un plafond fixé à 51,75 €. Le coût du titre s'entend comme le tarif public pratiqué par le transporteur.

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer son trajet, la participation de l'employeur ne peut excéder le plafond.

❷ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à cette aide financière :

	KEOLIS	**ANJOU BUS et Transporteurs ferroviaires**
Agents titulaires et stagiaires, quel que soit leur temps de travail	100 % du droit à remboursement plafonné Dès la prise de poste	100 % du droit à remboursement plafonné Dès la prise de poste
Agents non titulaires payés mensuellement travaillant à ≥ 50%	100 % du droit à remboursement plafonné Après 3 mois de services effectifs	100 % du droit à remboursement plafonné Après 3 mois de services effectifs
Agents non titulaires payés mensuellement travaillant à < 50 % ou payés à l'heure	100 % du droit à remboursement plafonné Après 3 mois de services effectifs	Pas de droit à remboursement

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- les agents vacataires ;
- les agents logés par nécessité ou utilité de service ;

- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction et les bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

❸ Date de mise en oeuvre

Ces nouvelles dispositions pourraient entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2009

Toutefois, sachant que l'abonnement annuel du réseau KEOLIS existe depuis le 1er avril 2009, il serait souhaitable de rembourser rétroactivement, à compter de cette date, les coupons annuels présentés par les agents utilisateurs de ce réseau de transport. Cette mesure rétroactive ne s'appliquerait pas aux utilisateurs des réseaux d'un transporteur ferroviaire et Anjou Bus.

A ce titre, la délibération nommée « PDE ANGERS LOIRE METROPOLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN DU PERSONNEL » propose d'intégrer ces nouvelles mesures dans le cadre du PDE interne à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu le décret n° 2008- 1210 du 20 novembre 2008 modifiant le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat
Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 11 octobre 2007 approuvant la participation aux frais de transport en commun du personnel
Vu l'avis de la commission Ressources humaines en date du 4 juin 2009,

Considérant la volonté affichée dans le cadre du PDU de développer les plans de mobilité au sein des établissements employeurs pour développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture,

DELIBERE

Approuve l'extension de la participation financière aux frais de transports en commun du personnel utilisateur des réseaux d'un transporteur ferroviaire et d'Anjou Bus.

Approuve l'extension de la participation financière aux titres de transport multimodaux à nombre de voyages illimités compris exclusivement comme des abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires.

Approuve l'abaissement de 6 à 3 mois de la durée de présence obligatoire pour bénéficier de la participation de l'employeur pour les agents non titulaires mensualisés et horaires dans les conditions prévues au tableau ci-dessus.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal (article 62878-020) et aux budgets annexes déchets (article 62878-812), déchets (article 6287), eau (article 6287), assainissement (article 6287).

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, j'anticipe sans doute une remarque que vous me ferez de mon passé de syndicaliste...

M. LE PRESIDENT – Il y a un certain nombre parmi nous qui ont un passé de syndicaliste, j'éviterai donc de parler de cela.

Gilles GROUSSARD – Vous m'aviez fait la remarque il y a peu de temps dans cette même enceinte, c'est pour ça, M. le Président, c'est tout !

Monsieur le Président, je voulais simplement évoquer dans le tableau qui nous est présenté, les deux lignes sur les agents non titulaires, donc bien évidemment les agents contractuels.

Sincèrement, je m'étonne que la décision n'ait pas été prise d'octroyer les mêmes droits aux agents qui sont plutôt les salariés en situation de contrat les plus précaires du fait même de leur statut de non titulaire et je me demande dans quelle mesure vous ne devriez pas faire en sorte qu'une décision soit prise pour attribuer la même contribution aux agents en situation précaire qu'aux agents qui sont titulaires et donc, fonctionnaires. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci de votre remarque.

Cette délibération est passée en comité technique paritaire. Elle a été approuvée par les syndicats et je vous la propose comme telle. En plus, je ne suis pas certain que l'on ait le droit de faire ce que vous dites, mais ça, c'est une question de droit du travail qui me dépasse complètement. Merci en tout cas de votre opinion.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-195 est adoptée à l'unanimité.

***

Liste des décisions du Bureau Permanent du 07 mai 2009

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Economie	
		M. Daniel LOISEAU
1	Autorisation de signer le marché d'entretien et maintenance du réseau d'éclairage public et génie civil des zones d'activités communautaires conclu avec l'entreprise ETDE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Autorisation de signer les marchés d'entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires avec les entreprises suivantes : Lot 1(service déchets) – Lot 5 et Lot 6 (service Patrimoine Za secteurs Est et Ouest : EDELWEISS Lot 2 (service Eau) – Lot 3 (service Assainissement)– Lot 4 (service Administration Générale) : GOUJEON	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Participation financière à GABB Anjou (Groupement des Agriculteurs Biologistes et Bio Dynamistes du Maine et Loire) d'un montant de 1 000€ TTC pour la « Fête Bio » les 6 et 7 juin à Murs Erigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aéroport	
		M. Daniel LOISEAU
4	Autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés de travaux de réaménagement de la cuisine et de la salle de restaurant utilisés par l'aéroclub conclus avec les entreprises Ouest Industries, EMA II, ETI, Parchard, ATCS	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Tourisme	
		M. Daniel LOISEAU
5	Autorisation de signature de la convention de cogestion de la section cyclable aménagée à la Daguenière dans le cadre du projet de l'antenne angevine Est de la Loire à Vélo avec la communauté de communes « Vallée Loire Authion », la commune de la Daguenière et le Syndicat mixte « Loire Authion »	Le Bureau Permanent adopte à la majorité 1 Abstention : Daniel RAOUL
	Enseignement Supérieur et Recherche	
		M. Daniel RAOUL
6	Attribution d'une subvention d'un montant de 11 500€ à l'université d'Angers pour le fonctionnement 2009 de cellule Europe	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au comité de liaison entre l'enseignement et les professions (CALEP) pour l'organisation du Forum « Formations-Professions » 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Direction du Système d'Information Communautaire	
		M. Daniel RAOUL
8	Autorisation de signature de l'accord cadre – Progiciel de Gestion d'Identités – avec l'entreprise BULL pour un montant forfaitaire de 186 108.52 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Autorisation de signature du marché d'Evolution de l'Infrastructure de Stockage de données avec l'entreprise SCASICOMP pour un montant forfaitaire de 192 959.60 € HT, pour la solution de bas , et pour un coût annuel de 14 025.68 € HT soit 42 077.05 € HT pour les 3 ans pour la maintenance	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
		M. Jean-Louis GASCOIN
10	Approuve le projet d'acte administratif constatant le transfert de propriété de l'aérodrome d'Angers – Marcé au profit de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition de 3 parcelles sises à Trélazé d'une superficie totale de 1ha 42a 65ca pour un montant total de 1426.50 € toutes indemnités comprises aux Consorts RICHOU	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
		M. Jean-Louis GASCOIN
12	Approuve l'adhésion à expropriation de la SCI « La Petite Charnasserie » pour un montant total de 5 220 € toutes indemnités comprises	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

13	Approuve l'échange d'immeuble et l'indemnisation de M et Mme LAIRMELIN pour la démolition de leur pavillon d'habitation sis 14 rue des Capucins à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
		M. Marc GOUA
14	Attribution à Mme Marjolaine MATIGNON d'une subvention de 3 000 € pour financer son projet de construction neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Angers, rue des Grands Maulévriers et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à Monsieur Pierre MOREAU d'une subvention de 2 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 113 rue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Madame DEBREGEAS Marie José d'une subvention de 2 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, avenue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à Mademoiselle BOULERT Sophie d'une subvention de 2 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, avenue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à Mademoiselle LOISEAU Stéphanie d'une subvention de 2 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins rue Paul Henry Surcouf et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à Monsieur LEBIHAN Régis et Mademoiselle VIOSSAT Lise d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins rue Paul Henry Surcouf et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à Monsieur BRUNEAU Pierric d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins rue Robert Surcouf et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à Monsieur TREMOUREUX Gaétan et Mademoiselle BUCHTOVA Néla d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins rue Paul Henry Surcouf et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à Monsieur CLEMENT Rudy et Mademoiselle OTMANI Nabila d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins 3 rue Jacques Cartier et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à Madame GILET Nadine d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC des Capucins, l'île de Chalets et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

24	Attribution à Monsieur NAULLEAU Florimond d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC des Capucins, « les Jardins du Meunier » et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à Madame BOISSARD Mireille d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC des Capucins, projet Apollonia et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à Monsieur LEVEQUE Florian d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 60-62 rue Haute Reculée et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à Monsieur et Madame OUAHABI Belkeir et Catherine d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, 46 rue de Nozay et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à Habitat 49 d'une subvention de 47 800 € pour le financement de la réhabilitation de 20 logements	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution à Monsieur et Madame SEINCE Sébastien et Mélanie d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution à Monsieur DUCHER Romain et Mademoiselle DOISNEAU Aurélie d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution à Monsieur RABEAU Sébastien et Monsieur LAURE Pascal d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution à Monsieur DELAFONT Jean-Marc et Mademoiselle MARTINEAU Karine d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à Monsieur et Madame SIMON Stéphane d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution à Monsieur et Madame EL MOKHTARI Mohamed d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution à Madame BOURGEAIS Edwige d'une subvention de 1 500€ pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

36	Attribution à Monsieur JAUNEAU Jérémie et Mademoiselle LUMINEAU Elodie d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution à Monsieur GASNIER Richard et Mademoiselle BURET Sonia d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution à Monsieur TELLIEZ Romuald et Mademoiselle DE GIRARD Marie Bertille d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution à Monsieur BON Romain et Mademoiselle CHINCHOLE Delphine d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution à Monsieur MERANT Thomas et Mademoiselle DROUET Anne Laure d'une subvention de 4 000€ pour financer leur projet de construction neuve situé aux Ponts de Cé, 13-15 rue de Milpied et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution à Monsieur RICORDEAU Julien et Mademoiselle BEAUDOUIN Audrey d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC des Landes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution à Monsieur GABEL Rémi et Mademoiselle DROUIN Vanessa d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution à Monsieur DAVID Cédric et Mademoiselle ESNAULT Estelle d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution à Monsieur BRILLANT Mickaël et Mademoiselle TRICOIRE Anaïs d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution à Monsieur AUDOUIN Antoine et Mademoiselle CROISSANT Céline d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution à Monsieur et Madame REUCHERAND Olivier et Emilie d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution à Monsieur et Madame CHAILLOT Yohan d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

48	Attribution à Monsieur RAIMBAULT Tony et Madame ROTHUREAU Sonia d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution à Monsieur et Madame DUPUIS Stéphane d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution à Monsieur et Madame CHOISEAU Benoît et Nathalie d'une subvention de 1 500€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	Attribution à Monsieur et Madame ROPARS Cédric d'une subvention de 2 000€ pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
52	Attribution à Monsieur BAYARD Didier et Mademoiselle BELLUET Charlène d'une subvention de 4 000€ pour financer leur projet de construction neuve situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Finances	
		M. André DESPAGNET
53	Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 103 400 000 € d'une durée maximum de 40 ans dans le cadre du financement du tramway.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
		M. Daniel RAOUL
54	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et de pose de plateformes sur les blocs d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable de l'île de bourg aux Ponts de Cé, impliquant une augmentation de 7 268 € HT soit un montant total du marché à 63 248 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
		M. Pierre VERNOT
55	Approuve la convention d'indemnisation avec M et Mme DUPUIS relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise 158 rue Letanduère pour un montant de 1 724 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Approuve la convention d'indemnisation avec M et Mme CHLALA relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise 133 rue Letanduère pour un montant de 1 736,98 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	Approuve la convention d'indemnisation avec M. Letourneur, le Bahia à Angers pour un montant de 600 €	Acte Retiré

58	Approuve la proposition d'indemnisation pour M. ROUSSE, Bar Tabac Loterie Le France, à Avrillé d'un montant global de 600 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er au 31 janvier 2008.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
59	Approuve la proposition d'indemnisation pour la SNC TEILLET, 28 boulevard Ayrault à Angers, d'un montant global de 2 810 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2008.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Approuve la proposition d'indemnisation pour la SARL THOUILLET, 3 rue Saint Maurille à Angers, d'un montant global de 1 203 € en réparation du préjudice économique pour la période du 29 septembre au 05 décembre 2008.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
61	Autorise la signature de l'avenant n°3 transférant à la société AXIMUM la co-traitance du marché de signalisation lumineuse de trafic provisoire dans le cadre libération des emprises	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	
		M. Pierre VERNOT
62	Marché d'analyse de la réorganisation du réseau de bus, refonte de la tarification et étude de faisabilité de stationnement – Relais	Acte Retiré
	Administration générale Transport	
		M. Pierre VERNOT
63	Autorise le remboursement des sommes aux entreprises ayant acquitté à tort la taxe versement transports durant ces 2 dernières années pour un montant total de 9 614,30 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
		M. Gilles MAHE
64	Attribution d'aides pour le développement du solaire thermique à destination des particuliers pour un montant total de 4 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
		M. Gilles MAHE
65	Attribution du marché pour l'acquisition de matériel de collecte des déchets ménagers : Lot1 : 2 chassis cabine de 19 tonnes de PTAC : Société GUIMAULT pour un montant de 217 193,60 € TTC Lot 2 : 2 bennes à ordures ménagères de 13m² environ : Société FAUN pour un montant de 155 958,40 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
		M. Marc GOUA
66	Attribution de subventions au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour un montant total de 30 008 € : SOPHOS pour son action "mesures de responsabilisation" (7.000 €), AFODIL pour son action "mobilité deux roues" (1.208 €), AFODIL pour son action "auto-école - permis de conduire" (9.800 €), ASEA pour son action 20 h chrono (12.000 €).	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Enseignement scolaire	
		M. Luc BELOT
67	Attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école « les Goganes » à Villevêque : • Lot 1 : Maçonnerie - Démolition : BAUMARD pour un montant de 163 599,61 € TTC • Lot 2 : Charpente bois – Ossature – Bardage : RENOU pou un montant de 139 812,15 € TTC • Lot 3 : Etanchéité membrane : TEP pour un montant de 28 139,55 € • Lot 4 : Couverture – Bardage zinc : CBV pour un montant de 28 464,68 € TTC • Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : PARIVAL pour un montant de 61 959,61 € TTC • Lot 6 : Menuiseries bois : Non attribué • Lot 7 : Plâtrerie – Cloisons sèches – Isolation : SIGMA pour un montant de 26 393,95 € TTC • Lot 8 : Plafonds suspendus : Non attribué • Lot 9 : Carrelage – Faïence : MALEINGE pour un montant de 16 411,62 € TTC • Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux – Sols collés : Non attribué • Lot 11 : Plomberie- Chauffage – Ventilation : FRICLIMA pour un montant de 58 270,21 € TTC • Lot 12 : Electricité : ETI pour un montant de 41 912,60 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
		M. Daniel LOISEAU
68	Autorisation de signature de l'avenant 2009 à la convention avec le FONDES des Pays de le Loire et attribution d'un financement de 60 000 € à FONDES	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
69	Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à ASCAPE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
70	Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à ENVIE 2E 49	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Liste des décisions du Bureau Permanent du 04 juin 2009

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Le Président
1	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers pour l'organisation du 3ème colloque scientifique « Sport et Recherche en Pays de la Loire » et attribution d'une subvention de 2 000 € à l'INRA Centre Angers-Nantes pour l'organisation de la 4ème assemblée générale du programme européen ISAFRUIT.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

2	Attribution d'une subvention d'équipement recherche de 9 500 € au CER ENSAM Paris Tech Laboratoire LAMPA Attribution d'une subvention d'équipement recherche de 5 113 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture – Laboratoire LEVA Attribution d'une subvention d'équipement recherche de 2 088 € à l'Université Catholique de l'Ouest	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Direction du Système d'Information Communautaire	M. Le Président
3	Autorisation de signature de l'avenant de transfert au nom de tous les membres du groupement avec la société SFR	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Communication	M. Le Président
4	Autorisation de signature des accords cadres et des marchés Impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication : Lot 1 : impression offset Lot 2 : impression grand format / sérigraphie Lot 3 : impression numérique spécifique : Pour une dépense annuelle estimée à 95 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
5	Approuve l'acquisition auprès de la SCI Saint Dominique et l'Association de soutien à l'Education (ASEP) de la parcelle sise à Avrillé cadastrée BI n°17 d'une superficie de 2 183 m² pour un montant de 5 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Approuve le principe de servitude de passage pour canalisations au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen (SIAP du Segréen)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Accepte le principe de la vente à la commune de Beaucouzé de 3 parcelles non baties au lieudit « La Maison Neuve » à Beaucouzé d'une superficie totale de 115 960 m² pour un montant de 999 232,47 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Approuve l'acquisition du terrain situé sur la commune de Saint Martin du Fouilloux au lieudit « La Pouplaudière » d'une superficie de 108m² pour un montant de 129,60 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
9	Attribution d'une subvention forfaitaire de 60 000 € à Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'une maison relais de 14 logements d'intégration, 1 square Farman à Angers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution à Monsieur et Madame COMBES Cyril d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins, rue Robert SURCOUF et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

11	Attribution à Mademoiselle LAIGNEL Fanny d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins, rue d'Hédouville et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution à Mademoiselle GAUTHIER Virginie d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, ZAC Desjardins, rue du Comte de Tourville et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à Mademoiselle CHARLES Sabrina d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 7-9 route de Briollay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution à Monsieur TEZE Fabien d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, 60-62 rue Haute de Reculée et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à Madame MIAN Marie Simone d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, plateau des Capucins, îlot des Capucins et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Monsieur GOUDY Gilles Bernard et Madame SCHNEIDER Béatrice d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à Angers, plateau des Capucins, îlot des Capucins lot D03 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à Monsieur GODIVEAU Yaël et Mademoiselle GIROULT Elodie d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à Monsieur DIALLO Salle et Mademoiselle BERTRAND Frédérique d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet de construction neuve situé à La Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à Monsieur et Madame LEVIEILS Xavier et Sandrine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à Monsieur ZANADY Nicolas et Mademoiselle PROUST Céline d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à Monsieur et Madame GREVELLEC Philippe et Delphine d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 2 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à Monsieur et Madame NICOSIA Marc et Valérie d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 4 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

23	Attribution à Monsieur et Madame BOURGEAIS Laurent et Myriam d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 8 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution à Monsieur et Madame LENFANT Jérôme et Kristina d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 10 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à Monsieur et Madame RAVENEAU Patrick et Anne Christine d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 12 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à Monsieur GUIARD Bruno et Madame RAIMBAULT Régine d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 14 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à Monsieur et Madame FOIN Jérôme d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la main levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 16 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à Monsieur et Madame ASSRI Driss et Nathalie d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Montreuil-Juigné, 18 square Raymond Perrinel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution à Monsieur DEVANNE Anthony et Mademoiselle RENAULT Mélina d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Murs Erigné, rue du pas de lièvre et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution à Monsieur ARMOURDOM Laurent et Mademoiselle RABIN Véronique d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution à Monsieur et Madame ROBERT Pascal et Virginie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution à Monsieur GARREAU Fabrice et Mademoiselle DE BOURNEUF Alicia d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à Monsieur THIBOULT Sylvain et Mademoiselle LOPEZ Gaëlle d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

34	Attribution à Monsieur MOREAU Benoît et Mademoiselle COSNIER Annabelle d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution à Monsieur et Madame LANDAIS René et Malika d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution à Monsieur LEGER Laurent et Mademoiselle DA SILVA Sarah d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution à Mademoiselle PICARD Amélie d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
38	Autorisation de signature du marché relatif à l'étude sur l'analyse de la réorganisation du réseau de bus avec le cabinet TTK pour un montant de 66 976 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
39	Approuve la proposition d'indemnisation d'un montant de 650 € en réparation du préjudice économique de Mme ANTOINE , fleuriste sous l'enseigne CELINE, 112 avenue Pierre Mendès France à Avrillé durant les périodes du 1er au 31 janvier 2009 et du 1er février au 31 mars 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Approuve la proposition d'indemnisation d'un montant de 2 016 € en réparation du préjudice économique de M ROUSSE , entrepreneur individuel du Bar Tabac Loterie sous l'enseigne LE FRANCE , 100 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour la période du 1er février au 31 mars 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Approuve la proposition d'indemnisation d'un montant de 346 € en réparation du préjudice économique de M. LETOURNEUR, entrepreneur individuel du Bar Brasserie sou l'enseigne LE BAHIA, 35 rue de la Roë à Angers pour la période du 04 novembre au 05 décembre 2008.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
42	Autorisation de signature du marché pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire et transport vers les centres de traitement appropriés avec l'entreprise GRANDJOUAN pour un montant annuel estimatif de 536 917 € H.T	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
43	Attribution d'une subvention pour le développement du solaire thermique à M. BOISNEAU Cyril d'un montant de 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention pour le développement du solaire thermique à M. BOBET Gabriel d'un montant de 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention pour le développement du solaire thermique à M. KAISER Ulrich d'un montant de 600 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	M. Le Président
46	Autorisation de signature du contrat de recrutement de Réfèrent insertion vers l'emploi.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
47	Autorisation de solliciter le financement de fonds social Européen objectif 3 pour un montant de 102 374 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 100 € à l'IRESA (Institut Réseau de l'Economie Sociale Angevine)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une subvention exceptionnelle à EDI CONSO d'un montant de 18 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2009-053	Droit de préemption urbain sur la maison d'habitation à Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit "Les Vendanges", sur la parcelle cadastrée section ZM n°42 d'une superficie totale de 1540 m² au prix de 139 000 €	06/04/2009
2009-056	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour une mise en réserve pour la parcelle cadastrée section CM n°342 pour une superficie totale de 8599 m² pour une durée d'un an	03/02/2009
2009-058	Convention d'indemnisation passée avec M et Mme CLAQUIN comprenant réparation intégrale du préjudice causé par la résiliation du contrat de location et les frais occasionnés par leur relogement par le Toit Angevin. Versement d'une indemnité de relogement pour un montant de 10 893,07 €	21/04/2009
2009-059	Droit de préemption sur un bien situé à Saint Lambert La Potherie, au lieudit "La Grande Rangée", 2 terrains cadastrés section B n° 1200 et 1201 en partie sur une superficie totale de 5852 m² appartenant à M. NEVEU Marcel au prix de 29 260 €	21/04/2009
2009-060	Droit de préemption urbain sur un bien situé à Bouchemaine, 6 allée du Merisier, un immeuble à usage d'habitation, lot n°106 du règlement de copropriété, cadastré section AV n°178 d'une superficie totale de 2607 m² appartenant à Mme Sylvie LE DU au prix de 65 500 €	24/04/2009
2009-061	Délégation du droit de préemption d'ALM à la commune de Saint-Sylvain d'Anjou pour le terrain cadastré section ZC n°48, au lieudit "Le Chêne Vert" à Saint-Sylvain-d'Anjou d'une superficie de 10 800 m² appartenant à M. Serge RICHARD et Mme Valérie BERGEOT au prix de 1 500 €	22/04/2009
2009-062	Convention d'occupation précaire passée avec l'OGEC Sainte Bernadette pour un terrain nu situé 19 rue Nicolas Bataille à Angers, cadastré DM n°249 pour une durée ferme de 3 ans commençant à courir le 1er juillet 2009 pour prendre fin le 30 juin 2012.	06/04/2009
2009-064	Avenant pour la mise en place d'une structure définitive concernant le point accueil jeunesse - Convention d'occupation du domaine public mettant à la disposition de la commune d'Ecouflant environ 10 000m² de la parcelle cadatrée AH n°60 et environ 525m² de la parcelle cadastrée AH n°61 dans le parc des sablières	30/04/2009
2009-065	Droit de préemption pour un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°118 d'une superficie de 43m² à Cantenay Epinard au 22 rue d'Angers appartenant à Mesdames Chantal BROSSAS, épouse DARDALHON et Patricia BROSSAS, épouse ARCHAUX au prix de 10 000 €	7/05/2009

2009-066	Déconsignation de la somme de 207 347 € pour la vente d'un immeuble à usage d'habitation, situé sur la commune d'Angers au 306 rue Haute des Banchais sur la parcelle cadastrée section CE n°143 d'une superficie de 1882 m².	11/05/2009
2009-067	Contrat de location à usage d'habitation pour un pavillon situé à l'entrée du square des capucins, d'une superficie de 88 m² conclu avec Mme Hélène TREARD, épouse LAIRMELIN à compter du 24 avril 2009 à titre gratuit	11/05/2009
2009-068	Convention d'indemnisation passée avec Mme BLOT, épouse PARIS, comprenant la réparation intégrale du préjudice causé par la résiliation du contrat de location et les frais occasionnés par son relogement soit une indemnité de relogement de 10930 €	13/05/2009
	GESTION DES DECHETS	
2009-052	Essais de combustion de bois sur un four de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie	01/04/2009
	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT	
2009-057	Convention conclue avec Manuel RUCAR, porteur du projet PHLOEME pour la mise à disposition à titre gratuit du bureau n°9 au sein de la Maison de la Technopole	20/04/2009
	TRANSPORTS	
2009-069	Vente de 4 véhicules réformés à la société BECHIKH pour un montant total de 2 000 euros	01/04/2009
	FINANCES	
2009-071	Remboursement à des entreprises des sommes versées dans le cadre de l'acquisition antérieure de tickets d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné sur Loire en contrepartie de la restitution de ces tickets pour un montant de 5 545,25 € en raison de l'utilisation de badges	20/05/2009
	ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DE FONCTION ET/OU DE SIGNATURE	
2009-054	Délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Sophie HOCQUET DELAJARTRE dans le domaine de l'économie sociale et solidaire	09/04/2009
2009-055	Délégation de signature au Directeur Général Adjoint M. Philippe BROIX - pôle Développement Economique et de l'emploi, Tourisme et innovation	10/04/2009
2009-063	Délégation de fonction et de signature à M Jean-Luc ROTUREAU dans le domaine des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols ou tout autre document s'y substituant légalement et de l'urbanisme pré opérationnel tel que les études préalables aux opérations d'aménagement	30/04/2009
	GENS DU VOYAGE	
2009-070	Fermeture du terrain d'accueil des Gens du voyages « Les Perrins » sis 97 route de Cantenay à Angers du vendredi 05 juillet, 12 heures, au lundi 05 août, 08 heures, afin de procéder aux opérations de nettoyage et de réparations	20/05/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu ces deux listes. Je vous demande de bien vouloir m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 1er avril au 31 mai 2009)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Etude de faisabilité pour mise en conformité de l'échangeur A87 Nord /Parc Expo/RD 323 et accessibilité locale	**ARCADIS - ST HERBLAIN**	27 725,00	03/04/2009
Acquisition d'un véhicule 5 places dont 1 place adaptée au transport de personnes en fauteuil roulant	**RENAULT RETAIL - ANGERS**	23 354,00	02/04/2009
Campagne permanente sur les bus Impression, dépose, nettoyage et pose	**ART DIVA - LES PONTS DE CE**	24 674,00	06/04/2009
Aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage	**HUBERT YVES ARCHITECTE**	32 107,03	15/04/2009
Formation PLIE "CACES engins de chantier"	**LEBOURDAIS - ST MELAINE s/ AUBANCE**	6 620,04 (prix pour 1 groupe de 6 pers.)	20/04/2009
Formation PLIE "CACES 1-3-5"	**LEBOURDAIS - ST MELAINE s/ AUBANCE**	4 620,00 (prix pour 1 groupe de 6 pers.)	16/04/2009
Formation PLIE "gestion informatisée des stocks"	**LEBOURDAIS - ST MELAINE s/ AUBANCE**	9 000,00 (prix pour 1 groupe de 15 pers.)	16/04/2009
Formation PLIE "HACCP-Restauration"	**OGEC Lycée Sacré Cœur - ANGERS**	1 850,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 10 pers.)	20/04/2009
Formation PLIE "soudure"	**GRETA D'ANGERS SEGRE - ANGERS**	4 480,00 (prix pour 1 groupe de 5 pers.)	16/04/2009
Formation PLIE "nettoyage des locaux"	**AFPA - ANGERS**	1 950,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 10 pers.)	17/04/2009
Formation PLIE "ménage à domicile"	**AFPA - ANGERS**	3 900,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 10 pers.)	30/04/2009
Formation PLIE "échafaudage"	**AFPA - ANGERS**	1 125,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 8 pers.)	17/04/2009
Formation PLIE "image de soi"	**INFREP - ANGERS**	2 450,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 10 pers.)	16/04/2009

Formation PLIE "freins à la mobilité"	**INFREP - ANGERS**	2 211,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 7/8 pers.)	16/04/2009
Formation PLIE "préparation au concours d'entrée à l'école d'aides soignant(e)s"	**INFREP - ANGERS**	14 000,00 net de taxes (prix pour 1 groupe de 8 pers.)	16/04/2009
Reportage photo "La Loire à vélo"	**Fabien TIJOU - CHALONNES SUR LOIRE**	5 100,00 net de taxes	30/04/2009
Mise en sécurité des toitures et remplacement des éclairages zénithaux	**SOTEBA RSR - AVRILLE**	lot 1 : 29 531,00 lot 2 : 22 546,00	06/05/2009
Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de la SERNAM à Angers	**ANTEA - ORLEANS**	38 500,00	15/05/2009

M. LE PRESIDENT – Je peux vous en donner le détail !

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous souhaite une bonne soirée !

***

La séance est levée à 21 heures 45

***

La secrétaire de séance

Anne-Sophie
HOCQUET DE LAJARTRE

Le Président

Jean - Claude
ANTONINI